

**Département du Morbihan
Commune de PENESTIN**

***Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire
Projet de réalisation du parc d'activités conchyliques de Loscolo
Du 20 août au 21 septembre 2018 avec prolongation jusqu'au 5 octobre 2018***

Arrêté du préfet du Morbihan du 16 juillet 2018 (arrêté de prolongation du 14 septembre 2018)

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION DE L'ENQUETE ET ORGANISATION MATERIELLE

Préambule : Situation géographique et configuration de la commune

I 1 : Le projet

I 2 : Le cadre juridique

I 3 : La liste des pièces figurant dans les dossiers d'enquête

1. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
2. Enquête parcellaire

I 4 : L'information du public

I 5 : L'information préalable du commissaire enquêteur

**I 6 : Avis émis sur le projet de parc d'activités conchyliques de Loscolo :
Autorité environnementale, MRAe et les mémoires en réponse de CAP Atlantique**

PARTIE II : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II 1 : Les permanences

- ⊗ Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- ⊗ Enquête parcellaire

II 2 : La clôture de l'enquête

PARTIE III : OBSERVATIONS du public et analyse thématique

III. 1 : Synthèse des observations du public

III 2 : Observations et analyse thématique

ANNEXES

PARTIE I : PRESENTATION DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION MATERIELLE

Préambule : Situation géographique et configuration de la commune

La commune de PENESTIN est située au sud-est du département du Morbihan, commune littorale proche de deux communes plus importantes, Muzillac et la Roche Bernard. Elle forme une pointe entre l'estuaire de la Vilaine au nord et la baie de Pont-Mahé au sud et fait partie de la presqu'île guérandaise. Son territoire s'étend sur 2 169 hectares. PENESTIN appartient à la Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique dite CAP Atlantique (15 communes sur 2 départements et 2 régions). CAP Atlantique gère la compétence économique et porte à ce titre le projet du parc d'activités conchylicoles à PENESTIN. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui définit le projet stratégique et les orientations d'aménagement et d'urbanisme du territoire de CAP Atlantique a été révisé et est opposable depuis le 20 juillet 2018.

Forte de 1 812 habitants (population municipale de 2015) soit une diminution de 4,63 % par rapport à 2010 (Morbihan : +3,21 %), la commune accueille toutefois une population pouvant atteindre 30 000 habitants au plus fort de la période estivale. Les principales activités de la commune sont le tourisme (deux tiers des résidences sont des résidences secondaires) et la mytiliculture (élevage des moules).

L'attrait du littoral de la Bretagne Sud, la proximité de la RN 165, le cadre de vie et l'attractivité des métiers issus de la mer permettent d'envisager le maintien démographique de la commune.

I 1 : Le projet

La communauté d'agglomération souhaite pérenniser et développer l'activité conchylicole sur la commune en offrant aux exploitants la possibilité de se regrouper sur un site d'une superficie suffisante et disposant de tous les équipements nécessaires à l'exercice de leur activité dans un secteur où la qualité de l'eau y est favorable. Dès 2009, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un parc d'activités conchylicoles à PENESTIN et le projet d'organisation d'un parc sur le site de Loscolo est inscrit dans le document d'orientation du SCoT.

Le projet retenu concerne la réalisation de travaux d'infrastructure de la zone d'activités, la gestion des eaux pluviales, la mise en œuvre des systèmes de pompage et de rejet de l'eau de mer, des bassins de stockage avant et après l'alimentation des bassins.

Le parc d'activités conchylicoles se situe dans la partie Sud-Ouest de la commune à 2.8 km du bourg, à hauteur du hameau de Keravello entre la RD 201 à l'Est et l'anse du Maresclé à l'Ouest. Il est envisagé sur une superficie de 8.5 hectares à plus de 500 mètres du rivage. Sa réalisation est prévue en deux tranches. Le parc d'activités de Loscolo est desservi par une voie communale à l'Est et, côté Ouest, un réseau souterrain d'alimentation du parc en eau de mer (et de rejet de cette eau décantée après usage des bassins conchylicoles).

I 2 : Le cadre juridique

- Le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27,
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La délibération du conseil communautaire de CAP Atlantique du 16 juin 2016 sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo (Pénestin).
- Les avis de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 16 novembre 2017 et 19 avril 2018 sur l'étude d'impact et les mémoires en réponse de CAP Atlantique.

☛ Désignation du commissaire enquêteur :

La demande est présentée par M le Président de la communauté d'agglomération Cap Atlantique sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour le projet de réalisation d'un parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de PENESTIN. M le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Annie-Claude Souchet-Le Crom, commissaire- enquêteur par décision n°E17000376/35 en date du 9 janvier 2018.

☛ Arrêté de M Le Préfet du Morbihan en date du 16 juillet 2018 portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de PENESTIN du lundi 20 août au vendredi 21 septembre 2018 inclus (et arrêté portant prolongation jusqu'au 5 octobre 2018 inclus de l'enquête publique conjointe en date du 14 septembre 2018).

I 3 : La liste des pièces figurant dans les dossiers d'enquête

☞ le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

1. Document mentionnant les textes qui régissent l'enquête et indiquant la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
2. Notice explicative de 53 pages réalisée par CAP Atlantique :
 - Préambule et objet de l'opération
 - Raison du choix du projet
 - Raison du choix du site
 - Présentation du projet de parc d'activités conchylicoles
 - Conditions d'insertion du projet dans l'environnement
 - Avantages attendus par la réalisation du projet
3. Plan de situation
4. Plan général des travaux (plan assainissement, EU et EP ; plan espaces verts ; plans réseaux souples ; plan voirie ; plan réseau eau de mer).
5. Principales caractéristiques des ouvrages les plus importants : terrassements- voirie ; travaux d'assainissement par égout ; travaux de réseaux souples ; travaux d'aménagement hydraulique ; travaux d'aménagements paysagers ; aménagements liés à l'urbanisation de zones humides.
6. Appréciation sommaire des dépenses : montant total 4 834 123.60 € TTC (études et honoraires techniques 146 234.40 € TTC, travaux 3 072 938.40 € TTC, autres dépenses 1 470 850.80 € TTC, acquisitions foncières 144 100 €)
7. Etude d'impact : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000, 215 pages (description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions ; analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ; analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, la santé et mesures associées ; mesures prévues par le maître d'ouvrage ; analyse des effets cumulés ; esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ; compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans ; évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ; méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré et difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ; annexes), résumé non technique de 25 pages, arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan, étude

- énergétique, étude acoustique.
8. Avis émis sur le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo
 9. Bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L.121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.
 10. Document mentionnant les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L.214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L.311-1 et L. 312-1 du code forestier.
 11. Délibération du Conseil Communautaire 16 juin 2016 (projet de parc d'activités conchylicoles - demande d'ouverture d'enquêtes publiques).
 12. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant ouverture de l'enquête publique
 13. Avis d'enquête publique
 14. Registre d'enquête publique- Berger Levrault réf.501 053

⊗ le dossier d'enquête parcellaire

1. Plan de situation
2. Plan parcellaire, réalisé à l'échelle 1/2500 : plan délimitant les immeubles à acquérir ou acquis nécessaires au projet (périmètre du projet ; propriété communale du domaine privé à acquérir exclue de la présente enquête ; immeubles acquis par CAP Atlantique ou en cours d'acquisition à l'amiable ; immeubles restant à acquérir par CAP Atlantique, propriété communale du domaine public exclue de toute acquisition et expropriation.
3. Etat parcellaire :
 - YN n°547 pour partie (747 m²) étant précisé les identités des propriétaires, consorts Hardy : Madame Laurence Yvonne HARDY, nue propriétaire et Madame Régine Germaine HARDY, usufruitière. L'origine de propriété est précisée.
 - YNn°409 d'une contenance de 3 146 m² étant précisé l'identité de la propriétaire : Madame Jeanne, Marie, Augustine DELALANDE. L'origine de propriété est précisée.
 - YN n°131 pour 8 647 m² étant précisé l'identité des propriétaires, consorts JOFFRAUD : Monsieur Michel Jean, Marie JOFFRAUD et les quatre héritiers présumés de Monsieur Robert Armand Amédée JOFFRAUD à savoir : Madame Jeannette, Alice, Marie, Philomène MOYON, Madame Céline, Marie-Armande, Anaïse JOFFRAUD, Madame Béatrice, Marie, Alexandra JOFFRAUD et monsieur Alexandre, Amédée, Robert, Thierry JOFFRAUD. L'origine de propriété est précisée.
4. Registre d'enquête publique – divers réf 501 051

I 4 : L'information du public

- 1) Dans la presse départementale : un avis au public est inséré - par les soins du préfet - en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

J'ai relevé l'avis d'enquête publique dans les journaux Ouest-France le mercredi 1^{er} août 2018 et vendredi 24 août 2018 et le Télégramme les 1^{er} août et 24 août 2018 ainsi que les avis de prolongation dans les mêmes journaux le mardi 18 septembre 2018.

- 2) Par affichage municipal : L'avis au public est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Pénestin, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 5 août 2018 et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité est accomplie et certifiée par le maire de Pénestin ; arrêté du 16 juillet 2018 de M le Préfet du Morbihan portant ouverture de l'enquête publique conjointe ; avis d'enquête publique et notification individuelle du projet de dossier d'enquête parcellaire en mairie de Pénestin de M le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique. L'ensemble est affiché

depuis le 02 août 2018 sur les parcelles de la commune de Pénestin cadastrées YN n°131, YN n°135, YN n°121, ZB n°155 et sur les panneaux Mairie et sont visibles de l'extérieur.

Je me suis rendue en mairie avant le début de l'enquête, soit le mercredi 8 août 2018. J'ai constaté que l'affichage était bien réalisé à l'entrée de la mairie sous abri extérieur et sur les parcelles précitées. Le lundi 20 août 2018, jour de la première permanence et pendant toute la durée de l'enquête, les affiches étaient en place.

- 3) Sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) : J'ai consulté le site de la préfecture avant le début de l'enquête et pendant l'enquête et ai constaté qu'étaient bien en ligne l'avis d'enquête publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier de la déclaration d'utilité publique.
- 4) Sur le site internet de la commune (www.mairie-penestin.com) : en allant sur le site et en cliquant « enquête publique » sur le moteur de recherche, on accède à une information sur l'enquête publique avec l'arrêté de M le Préfet en date du 16 juillet 2018 ainsi que l'avis au public.
- 5) Sur le site internet de CAP Atlantique (www.cap-atlantique.fr) : en allant sur le site et en cliquant « enquête publique pénestin » sur le moteur de recherche, on accède à l'avis d'enquête, au dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et au dossier d'enquête parcellaire. Ces dossiers ont été mis en ligne le 2 août 2018.
- 6) Sur les panneaux lumineux de la commune depuis le 17 août 2018.

L'ensemble de l'affichage a fait l'objet d'une nouvelle attestation le 25 août 2018 par le brigadier, chef de la police municipale à la suite de la prolongation de l'enquête et d'un certificat de publication, d'affichage et de dépôt de dossiers du 2 août au 5 octobre 2018 par le maire de PENESTIN.

- 7) A travers plusieurs articles dans la presse.

I 5 : L'information préalable du commissaire enquêteur

Le mercredi 8 août 2018, je me suis rendue en mairie de PENESTIN afin de vérifier la complétude du dossier, le coter et parapher. Ensuite une réunion a eu lieu avec CAP Atlantique (Mme FILLION) afin de présenter le dossier, préciser son contexte et affiner les modalités pratiques. Au cours de la réunion, M BAUDRAIS, Maire et Mme DUGUE, secrétaire générale de la mairie nous ont rejointes. Enfin une visite sur le futur parc d'activités a été réalisée en passant notamment par les chemins du loup et des champs rouges et elle a permis de vérifier que l'affichage sur place avait bien été réalisé.

I 6 : Avis émis sur le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo : Autorité environnementale, MRAe et les mémoires en réponse de CAP Atlantique :

CAP atlantique a rappelé la décision du Préfet de Région de soumettre le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo à étude d'impact. Les demandes d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ont été adressées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les services de la DREAL ne formulent aucune remarque concernant le dossier de déclaration d'utilité publique.

- Dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation Unique Environnementale, la DREAL a fait parvenir son avis le 16 novembre 2017, après recueil des avis de la DDTM et de l'agence régionale de la santé (ARS). L'avis de l'Ae porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même et ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

L'Ae recommande :

- D'élargir le périmètre de l'étude aux sites à transférer,
- De compléter la description de l'état actuel de la zone de projet en intégrant les ateliers

- existants des mytiliculteurs et en détaillant les dispositifs de prélèvement et de rejet d'eau de mer avec les modalités de surveillance de la qualité du traitement,
- De compléter l'analyse des impacts sur les milieux et vis-à-vis du voisinage,
 - De proposer de nouvelles mesures compensatoires appropriées à la perte de biodiversité des milieux naturels identifiés,
 - D'intégrer les anciens sites des exploitants dans la réflexion d'aménagement et de réhabilitation future de ces espaces après le transfert.

Dans son mémoire en réponse, CAP Atlantique apporte des réponses concernant :

1. La présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux. *La commune possède un important réseau bocager. La zone d'emprise du projet ne se situe pas au sein de réservoirs de biodiversité, n'intercepte pas de corridor écologique régional et n'est pas concernée par des sites classés ou RAMSAR. Le projet n'a pas d'impact important sur la flore. Les ouvrages en mer sont concernés par des zones de protection Natura 2000 mais sans incidence significative sur les habitats et espèces présentes. Le projet maintient une partie des haies existantes dans et autour de son périmètre. A proximité de la zone d'aménagement, il existe des fourrés et boisements importants ainsi que des zones de repli favorables aux amphibiens en phase terrestre.*

Le projet est conforme aux dispositions du PLU tant pour le projet que pour l'installation du réseau des eaux de mer. Le secteur Aca est conforme à la loi littoral car il ne constitue pas un espace remarquable, ni un espace boisé classé et ne se situe pas dans la bande des 100 mètres, ni dans les espaces proches du rivage. La nécessité d'absence d'atteinte aux paysages est respectée puisque le projet maintient une unité paysagère et architecturale pour s'intégrer dans l'environnement. Concernant les ouvrages d'eau de mer, les impacts sur les falaises et les habitats rocheux seront évités. Des mesures compensatoires sont prévues pour les 25 m² de zones humides détruites et pour les 7 995 m² de boisement à défricher. Pendant les travaux de réalisation du parc, toutes les mesures seront prises pour réduire les impacts éventuels sur la faune et la flore (hors période de nidification), pour assurer la sécurité et prévenir les risques. Les travaux en mer répondront à un protocole précis (zone de chantier délimitée, installation et positionnement de l'ouvrage réalisés par une équipe de plongeurs professionnels...).

Les enjeux environnementaux : il est prévu un système de distribution de l'eau de mer (pompe et réseau d'acheminement), un recueil des eaux en sortie des établissements, une lagune de décantation avant rejet et un poste de rejet. Le cahier d'entretien et de maintenance des équipements tant collectifs qu'individuels sera établi dans le but de fixer l'ensemble des prescriptions techniques individuelles et collectives (mesures d'entretien et d'hygiénisation des décanteurs individuels et des bassins collectifs) afin de préserver la qualité des eaux du rejet conformément à la sensibilité du milieu. Concernant le cadre de vie des riverains, les nuisances olfactives et les déchets sont de la responsabilité des exploitants qui devront veiller à l'évacuation régulière de leurs déchets organiques. L'évaluation des bruits liés aux installations se fera par une campagne de mesurages acoustiques à la mise en fonction du parc. Si besoin, des mesures de réduction seront renforcées. Les bruits liés au trafic des tracteurs et poids-lourds en lien avec le parc devraient être de type modéré mais des mesures compensatoires seront proposées pour diminuer les niveaux sonores. Enfin, la question de la réhabilitation des anciens chantiers après transfert des entreprises ne fait pas l'objet des présentes autorisations et des enquêtes publiques en cours. Le périmètre d'études n'intègre donc pas ces sites.

2. La qualité de l'évaluation environnementale : *Le tracé de la canalisation en mer prend en compte le positionnement de la prise d'eau et du rejet qui doit se faire dans la ZNIEFF de type 2 et évite les impacts sur les falaises et les habitats rocheux. L'emplacement du pompage a été lié à celui du rejet puisque les deux conduites peuvent partiellement être accueillies dans la*

même tranchée. Il tient compte aussi de l'accès à la mer, du zonage du PLU (zone Ao), des courants et de la qualité des eaux. Les caractéristiques du projet ont fait l'objet de nombreuses réunions techniques et avec les professionnels. La localisation du projet doit respecter le maillage bocager existant, conserver le secteur boisé central et limiter au maximum l'impact sur les zones humides. Plusieurs scénarii ont été évoqués. Le principe des parcelles individuelles a été retenu à la demande des professionnels et le plan répond aux besoins fonciers des entreprises, aux exigences liées à la création des bassins et à l'intégration du projet dans l'environnement. Concernant les zones humides, les 25 m² de zone détruits seront compensés par la restauration de 50 m² d'une ancienne zone humide remblayée. Un suivi annuel est prévu sur cinq ans. Concernant les espaces boisés, les mesures compensatoires du défrichement seront mises en œuvre en accord avec les services de la DDTM. L'analyse des impacts des rejets d'exploitation en mer intègre la réalisation d'un ouvrage de décantation des eaux avant rejet en mer, le prétraitement des eaux de mer en sortie des exploitations (eau de mer séparée des eaux pluviales et des eaux usées domestiques, décanteur individuel) et suivi analytique des rejets.

3. La prise en compte de l'environnement a déjà été abordée dans les deux thèmes précédents.
 - La MRAe, lors de sa séance du 19 avril 2018, a rendu un avis délibéré sur le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo. Elle a pris en compte le mémoire en réponse à l'Ae de CAP atlantique qui vient d'être exposé. L'Ae constate qu'il eût été intéressant d'élargir le périmètre de l'étude aux concessions mytilicoles, aux voiries et à l'emprise des activités sur le domaine public maritime ainsi qu'au devenir des sites concernés. Elle recommande concernant les points restés en suspens :
 - De mieux expliciter les arguments ayant prévalu pour déterminer les parcelles choisies au titre des mesures compensatoires et de démontrer les bénéfices environnementaux globalement apportés aux milieux,
 - De conforter ces choix par des protocoles de surveillance appropriés,
 - De mettre en place un protocole de surveillance des nuisances olfactives éventuellement perçues par les riverains.

Dans son mémoire en réponse, CAP Atlantique apporte des réponses concernant :

1. La situation des concessions mytilicoles et leur emprise terrestre actuelle en bordure littorale : c'est une démarche indépendante de celle de la réalisation du parc d'activités tant du point de vue opérationnel que celui des procédures. La réhabilitation des anciens chantiers (notamment au Logo et au Scal) est posée. L'institut d'aménagement de la Vilaine est propriétaire du foncier, les contraintes sanitaires sont à anticiper par les professionnels, la problématique de la submersion marine est à anticiper. Chaque professionnel sera toutefois libre de quitter ou non son chantier pour s'installer à Loscolo.
2. Les mesures compensatoires : La sensibilité des sites et habitats est limitée (pas de valeur patrimoniale, pas d'impact sur les espèces floristiques et patrimoniales protégées). Concernant les 25 m² de zones humides impactées, la compensation se fera sur 50 m² par la restauration d'une ancienne zone humide répondant aux exigences du SDAGE Pays de Loire (compensation à 200 %), visant à retrouver une fonctionnalité écologique similaire au 25 m² détruits et fera l'objet d'un suivi floristique et pédologique annuel sur 5 ans. Concernant l'autorisation de défrichement, CAP Atlantique a choisi, sous réserve de l'accord des propriétaires, de procéder à l'installation d'un boisement compensateur sur la base de coefficient 2 comme préconisé par la DDTM du Morbihan, soit au total 1.6 ha environ contre 0.7 défriché. Le but est d'installer un peuplement forestier productif et durable dans un objectif de production de bois d'œuvre et d'industrie et de participer à la protection des habitats écologiques et à la biodiversité. Ainsi, le maître d'ouvrage n'a pas fait le choix de consigner la somme correspondant à la valeur du boisement arraché.
3. La surveillance des nuisances olfactives : Chaque myticulteur est responsable des déchets

issus de son activité et doit veiller à leur évacuation régulière. Il reste difficile d'évaluer le niveau de nuisance ressenti. Des réunions d'échange et d'information pourront être organisées annuellement entre les professionnels et riverains afin d'identifier et quantifier les sources de nuisance et cibler les moyens à mettre en œuvre pour éviter ou atténuer les odeurs. Les décisions seront prises de façon collégiale et prendront en compte les caractéristiques de l'odeur et de sa source et les caractéristiques de l'activité à l'origine de la problématique.

PARTIE II : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En vue de la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo, une enquête publique conjointe est organisée et elle porte sur :

1. L'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet,
2. La délimitation exacte des immeubles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Elle devait se dérouler initialement du lundi 20 août 2018 à 9h15 au vendredi 21 septembre 2018 à 15h45 à la mairie de Pénestin. L'association des mouillages du Maresclé, de l'association Autre Regard, de l'association des usagers des plages de Poudrants, Maresclé et du collectif de Loscolo (pétition 366 signatures), plusieurs demandes reçues par courriel et sur le registre ont sollicité l'organisation d'une réunion publique et une prolongation de l'enquête de 1 mois. Au vu de la forte mobilisation de la population demandant un complément d'information sur le projet, j'ai été favorable à l'organisation d'une réunion d'échanges avec le public qui, compte tenu de sa préparation, a nécessité de prolonger la durée d'enquête. En vertu de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'enquête publique peut être prolongée pour une durée maximale de 15 jours. Elle a été prolongée de 14 jours, c'est à dire jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 à 15h45. J'ai informé le maître d'ouvrage de la demande d'une réunion d'information et d'échange et celui-ci m'a assurée de sa participation active à la réunion projetée. J'ai notifié par écrit la décision de prolongation à l'autorité organisatrice de l'enquête le jeudi 13 septembre 2018, soit au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête initiale et en ai informé le président du Tribunal Administratif de Rennes le même jour. Un arrêté de prolongation de l'enquête publique a été pris par M le Préfet du Morbihan le 14 septembre 2018 et l'avis de prolongation a été porté à la connaissance du public. La réunion d'information au public a eu lieu le lundi 24 septembre 2018 de 18 h à 21h10 au complexe polyvalent Lucien Petit-Breton, allée des sports à PENESTIN en présence de M le président de CAP Atlantique, de ses services et Loire-Atlantique Développement -Assistant à la Maitrise d'Ouvrage (AMO), M le Maire de PENESTIN, M le secrétaire général du comité régional de conchyliculture. Environ 180 personnes ont répondu à l'invitation de la réunion. Un compte-rendu figure en annexe.

L'enquête parcellaire a été menée conjointement avec l'enquête préalable à la D.U.P puisque le périmètre exact est déterminé avant la déclaration d'utilité publique.

II 1 : Les permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences se sont tenues à la mairie, dans la salle de réunion adaptée à recevoir le public et facile d'accès. La réception du public s'est faite dans de bonnes conditions et un poste informatique était à sa disposition.

Le commissaire-enquêteur était présent à la mairie de PENESTIN initialement pour quatre permanences :

- œ Lundi 20 août 2018 de 9 h15 à 12 h.
- œ Jeudi 30 août 2018 de 14 h à 16 h45.
- œ Mercredi 12 septembre 2018 de 9 h 15 à 12 h.
- œ Vendredi 21 septembre 2018 de 14 h 00 à 15h45.

Une permanence supplémentaire a été rajoutée après la réunion publique du lundi 24 septembre 2018 compte-tenu de la prolongation de l'enquête conjointe.

- œ Jeudi 27 septembre de 14 h à 16h45.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu trente-sept personnes.

L'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, pendant les permanences du commissaire enquêteur et les heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi le matin de 9h15 à 12h, les mardis et jeudis l'après-midi de 14h à 16h45 et le vendredi après-midi de 14h à 15h45.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne a pu consigner directement ses observations et propositions écrites sur les registres prévus à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PENESTIN ou par courriel à l'adresse dédiée : enqueteduploscolo@mairie-penestin.com.

Les observations transmises par courrier ou courriel ont été annexées au registre d'enquête concerné. Les observations transmises par courriel étaient aussi consultables sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

⌘ **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Première permanence : J'ai reçu 2 personnes qui ont demandé si le projet envisagé à Loscolo avait un impact ou non sur les chemins de randonnées. Une autre personne, M Claude RUTIN, qui habite dans un chalet, chemin du champ rouge (parcelle 459), a consulté le dossier pour mieux appréhender les conséquences du projet sur sa vie quotidienne. Enfin quatre personnes, n'ayant pas décliné leur identité, se sont déclarées plutôt contre le projet qui va porter atteinte au tourisme. Aucune des personnes n'a inscrit une mention dans le registre.

Deuxième permanence : j'ai constaté dans le registre d'enquête d'utilité publique que deux courriers étaient arrivés (C1 et C2) et qu'un courriel avait été adressé à CAP Atlantique (E1). Le courriel a été toutefois annexé au registre DUP.

Pendant la permanence, j'ai reçu 4 personnes qui ont demandé à être reçues ensemble. Mme Jacqueline SAINTE MARIE (Kerfalher), M et Mme JEFFRAY de l'ASL du Maresclé en tant que membres du bureau, M BELLIER. Ils ont abordé plusieurs thèmes notamment les accès au parc d'activités et les problèmes de circulation, les nuisances apportées par le parc d'activités de Loscolo (bruit, odeur ...). Aucune mention n'a été portée sur le registre.

Troisième permanence : Entre la deuxième et troisième permanence, 2 courriels sont arrivés (E2 et E3), une mention a été faite dans le registre (R1).

Pendant la permanence, Un courrier a été déposé (C3) et 4 mentions ont été portées sur le registre (R2 à R5). J'ai reçu 7 personnes individuellement et 6 personnes (Mme Bénédicte DUPE, M Roger PASLIER, M Jean-Michel MEMASSE, M et Mme Jacky BABIN, M Dominique BOCCAROSSA) qui ont déposé une pétition (C4) organisée à l'initiative de l'association des mouillages du Maresclé, de l'association Autre Regard, de l'association des usagers des plages de Poudrantaïs, Maresclé et du collectif de Loscolo. La pétition a recueilli 351 signatures et sollicite du commissaire-enquêteur l'organisation rapide d'une réunion publique d'information et la prolongation d'un mois la durée de l'enquête publique.

Quatrième permanence : Entre la troisième et quatrième permanence, six courriers ont été reçus (C5 à C10), un additif à la pétition C 4 portant 15 signatures, vingt-trois courriels (E4 à E26), quatorze mentions sur le registre (R6 à R19).

Pendant la permanence, j'ai reçu 7 personnes, 3 courriers (C11 à C13), trois mentions sur le registre (R20 à R22).

Cinquième permanence : Entre la quatrième et la cinquième permanence, pas de courrier reçu, 10 courriels (E 27 à E 36), une mention sur le registre (R23).

Pendant la permanence, j'ai reçu 6 personnes, 6 courriers (C14 à C19), deux mentions sur le registre (R24 à R25).

Entre la dernière permanence et la clôture de l'enquête, 24 courriels (E37 à E 60), 7 courriers (C 20 à C 26), 7 mentions sur le registre (R 26 à R32).

⌘ **Enquête parcellaire**

Les objectifs de l'enquête parcellaire sont de deux ordres :

a) permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est à dire risquant de subir une privation de

leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;

b) recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Pour l'enquête parcellaire, il existe une mesure de publicité particulière qui est la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie, sous pli recommandé avec accusé de réception, réalisée par l'expropriant à chaque propriétaire potentiellement touché par le périmètre du projet. En l'occurrence, il y a trois parcelles à acquérir et huit propriétaires à informer. Le commissaire enquêteur s'est assuré que tous les propriétaires identifiés sur l'état parcellaire et figurant dans le dossier avaient été informés de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire. C'est CAP Atlantique qui s'en est chargé le 24 juillet 2018 par envoi en lettre recommandée avec avis de réception. Un propriétaire n'a pas signé l'avis de réception : Mme Jeanne DELALANDE (parcelle YN 409). Les autres personnes ont toutes signé l'avis de réception le 25 juillet 2018.

CAP Atlantique a également notifié l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire à trois notaires, sous pli recommandé avec avis de réception : Maître VIGUIER (La Baule Escoublac) en qualité de notaire en charge de la succession de Monsieur Robert JOFFRAUD décédé le 17 avril 2016 à Guérande, à Maître GUIHARD (Herbignac) en qualité de notaire de Mme Jeanne Delalande et en qualité de notaire chargé de la liquidation de la succession JOFFRAUD, Maître MOREAU (Saint Philibert de Grand Lieu) en qualité de notaire de Mme Régine HARDY. Ces courriers ont fait l'objet d'une signature d'avis de réception.

Enfin, CAP Atlantique a demandé un affichage en mairie de PENESTIN pour la parcelle YN 131 (notification en mairie en qualité de représentant de la succession inconnue de M Robert JOFFRAUD) et pour les parcelles YN 131, YN 409 et YN 547 (notification en mairie en qualité de représentant de Mme Régine HARDY, Jeanne DELALANDE, Alexandre JOFFRAUD et Béatrice JOFFRAUD. Les deux demandes d'affichages ont fait l'objet d'une signature pour avis de réception. J'ai constaté l'affichage en mairie à chacune de mes permanences.

Toutes les formalités ont été renouvelées pour la prolongation de l'enquête (envoi le 19 septembre 2018, avis de réception le 20 septembre 2018 excepté pour Mme Jeanne DELALANDE et Mme Béatrice JOFFRAUD (plis non réclamés). Un tableau récapitulatif figure en annexe.

Première permanence : J'ai reçu Mme Régine Hardy, épouse David, usufruitière de la parcelle YN 547 dont une partie de la parcelle est concernée par l'emprise du projet (747 m²). Elle a demandé des précisions sur la procédure. Aucune inscription sur le registre.

Deuxième permanence : Aucune personne n'est venue entre les deux permanences, ni lors de ma présence. Je n'ai constaté aucune mention sur le registre, aucun courrier ou courriel.

Troisième permanence : Idem permanence 2.

Quatrième permanence : Idem permanence 2.

Cinquième permanence : Idem permanence 2.

Entre la dernière permanence et la clôture de l'enquête : néant.

☛ Une observation dans le registre mais celle-ci concernait l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Cela s'est produit en dehors des permanences, Le commissaire enquêteur a reprecisé la différence entre les deux registres à l'accueil de la mairie et il n'est donc pas tenu compte de ces remarques pour l'enquête parcellaire.

☛ Aucune personne n'a évoqué d'éventuels droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage ni même de servitude à l'expropriant pendant l'enquête.

II 2 : La clôture de l'enquête :

- M le Maire a fourni un certificat de publication, d'affichage et de dépôt de dossiers en date du 5 octobre 2018.
- L'enquête s'est terminée le vendredi 5 octobre 2018 à 15h45. En vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de l'enquête publique a été remis le 12 octobre 2018 à M le Président de Cap Atlantique (cf. annexe). Lors de la remise du procès-verbal, le

commissaire-enquêteur a rappelé la synthèse des observations et le bilan comptable, a remis un exemplaire des observations reçues (courriers, mails, registre) et du compte-rendu de la réunion publique du 24 septembre 2018. Le commissaire-enquêteur a proposé au responsable du projet de répondre sur chaque point évoqué en y ajoutant un certain nombre de questions issues de son analyse.

- Réception du mémoire en réponse aux observations du procès-verbal par mail le vingt-six octobre 2018, confirmé par envoi postal. Il figure en annexe.

PARTIE III : OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE THEMATIQUE

III. 1 : Synthèse des observations du public

Le tableau ci-dessous regroupe les 119 contributions reçues : 26 par courrier (C), 32 sur les registres (R) et 61 par mail (E).

Tableau de synthèse des observations PLU

	<i>Refus du projet</i>	<i>Approbation du projet</i>	<i>Enjeux environnementaux (pompage et rejets eau, réhabilitation anciens sites)</i>	<i>Nuisances (bruits, odeurs...) sécurité publique, déchets, voies de circulation</i>	<i>conditions financières, types d'activités accueillies</i>	<i>Enjeux économiques et conditions de travail</i>	<i>Appréciation du dossier et affichage, dénomination du Parc</i>	<i>Réunion d'information</i>	<i>Hors enquête</i>	<i>Enquête parcellaire</i>
C 1	x		x							
C 2									x	
C 3				x						
C 4			x	x	x	x	x	x		
C 5								x		
C 6		x		x		x				
C 7		x	x	x		x				
C 8 = R 17		x	x			x				
C 9 = R 16 = E 29			x			x				
C 10		x	x	x		x				
C 11		x	x		x	x	x			
C 12		x	x			x				
C 13		x	x	x	x	x				
C 14		x				x				
C 15 = R 24							x			
C 16 = E 56			x	x			x			
C 17 = E 2										
C 18							x			
C 19 = E 47 = E 49	x		x	x	x	x	x			
C 20		x	x			x				
C 21	x			x	x	x				
C 22		x				x				
C 23			x			x				
C 24			x			x				
C 25		x	x	x		x				
C 26	x		x	x		x				
R 1		x	x			x				
R 2			x	x	x			x		
R 3				x		x		x		
R 4			x	x				x		
R 5				x						
R 6		x	x							
R 7		x	x			x				
R 8		x				x				
R 9		x				x				

R 10			x	x			x		
R 11		x				x			
R 12		x	x	x	x	x			
R 13		x		x		x			
R 14		x				x			
R 15		x				x			
R 16=C 9=E 29									
R 17=C 8									
R 18		x		x		x			
R 19		x				x			
R 20		x				x			
R 21		x				x			
R 22		x	x			x			
R 23				x					
R 24=C 15									
R 25		x				x			
R 26			x	x		x			
R 27		x	x	x		x			
R 28		x				x			
R 29		x		x		x			
R 30		x	x	x		x			
R 31		x				x			
R 32				x					
E 1			x						
E 2=C 17	x			x	x				x
E 3=E 42	x		x	x			x	x	
E 4=E 32			x	x	x			x	
E 5								x	
E 6								x	
E 7			x	x	x	x		x	
E 8								x	
E 9		x	x	x		x			
E 10								x	
E 11			x	x				x	
E 12		x	x			x			
E 13			x		x		x		
E 14			x						
E 15					x				
E 16			x	x				x	
E 17			x	x					
E 18		x	x	x		x			
E 19	x		x				x		
E 20	x			x	x		x		
E 21			x	x					
E 22		x	x			x			
E 23	x			x	x			x	
E 24									
E 25			x	x			x		
E 26					x				
E 27=E 44			x	x	x	x		x	
E 28		x	x	x		x			
E 29=R 16=C 9									
E 30							x		
E 31						x			
E 32=E 4						x			
E 33									
E 34				x					
E 35				x				x	
E 36			x	x			x		
E 37	x		x	x			x		
E 38		x				x			
E 39	x		x	x		x			
E 40		x				x			
E 41		x	x			x			
E 42=E 3									
E 43		x					x		
E 44=E 27									
E 45		x				x			
E 46		x				x			
E 47=C 19=E 49									
E 48		x				x			

E 49 = C 19 = E 47										
E 50			x	x						
E 51		x				x				
E 52		x					x			
E 53						x				
E 54							x			
E 55							x			
E 56 = C 16										
E 57	x							x		
E 58		x				x				
E 59								x		
E 60								x		
E 61									x	
Total			50	46	16	59	23			0

III 2 : Observations et analyse thématique

C2 M Jacques EON, 24 La Cavernière 44640 ROUANS : Il sollicite le maintien en zone constructible de la parcelle ZB 22 sise allée du Bihan, le clos Launay, Kerlieux PENESTIN.

Analyse du commissaire-enquêteur : cette demande ne relève pas du dossier mis à l'enquête publique. Elle pourra être renouvelée lors de la prochaine révision du PLU.

C 17 (E 2) M et Mme BLAIZE, 110 Le Galiédais 56760 PENESTIN : Le projet conduit à une extension de l'urbanisation. Les terrains libérés du Lomer, Logo et du Scal seront rendus à la nature à une date indéterminée. Nous demandons que soit gelée une surface équivalente dans les zones d'urbanisation prévue dans le PLU révisé en tant que garantie de rendre à la nature les surfaces libérées. Au fur et à mesure du regroupement des ateliers mytilicoles, les surfaces gelées équivalentes seraient à nouveau ouvertes à l'urbanisation après que les travaux de réhabilitation soient achevés. Cela évitera des friches dont plus personne ne voudra endosser la responsabilité.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les enquêtes en cours et à venir ne portent pas sur la modification du document d'urbanisme communal. Ainsi, pas d'impact du projet sur le zonage de la parcelle ZB22, ni de possibilité de geler des terrains à l'urbanisation.

Analyse du commissaire-enquêteur : L'enquête publique concernant la révision du PLU est indépendante de l'enquête sur la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

E 61 Mme Manon LEPARMANTIER, riveraine : mail du 5/10 /2018 parvenu à 17h59 sur l'adresse dédiée.

Analyse du commissaire-enquêteur : L'observation est arrivée après la clôture de l'enquête ce même jour à 15h45. Le mail n'a donc pas pu être transmis sur le site de la Préfecture avant la fin de l'enquête et n'a pas été retenu en tant qu'observation.

- **Les enjeux environnementaux**

E1. M Gérard MAZOYER, 469 allée des Courlis, Loscolo, PENESTIN (courriel adressé à CAP Atlantique pendant l'enquête et reversé au dossier d'enquête) : j'habite à quelques centaines de mètres de la prise d'eau nécessaire au fonctionnement du parc. Les rejets, après décantation, ne seront pas exempts de bactéries et de pollution. La conduite s'arrête avant les piquets de bouchots dans une hauteur d'eau souvent à moins de 1m50 et à quelques mètres de la côte. La plage du Maresclé est dans une baie fermée protégée par l'île Belair. Pourquoi ne pas prolonger la conduite au-delà de cette île ? Une étude de courants marins a-t-elle été faite ? Où sera installée exactement la station de pompage ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les eaux rejetées en mer correspondent aux eaux salées décantées ayant servi au nettoyage des coquillages. Les conduites et ouvrages réalisés depuis le Parc jusqu'en mer ne sauraient donc transporter ni les eaux usées (au sens domestique) ni les eaux pluviales issues du Parc. Le projet intègre l'obligation de respecter l'excellente qualité du site du Maresclé (bactériologie) et les objectifs de qualité des eaux pour le milieu naturel (réglementation loi sur l'eau).

Recueil des eaux en sortie des établissements : A la sortie des machines de lavage, sur sa parcelle, chaque conchyliculteur disposera d'installations de prétraitement (dégrillage, décantation primaire, décantation secondaire) dont il sera entièrement responsable. De là, il se branchera sur le réseau collectif par l'intermédiaire d'une canalisation. Par gravité, le réseau collectif sera dirigé vers un point bas qui sera la station de relevage vers la lagune de décantation.

Lagune de décantation avant rejet : Le temps de rémanence des eaux dans cette lagune sera au minimum de 12 heures, ce qui permettra aux particules fines de décanter. Elle se vidangera gravitairement vers une conduite conduisant directement au point de rejet en mer en sortie de lagune. Cette conduite pourra être fermée en cas de besoin par une petite écluse en PVC, laquelle permettra par des manœuvres manuelles simples de maintenir le niveau d'eau souhaité à l'intérieur de la lagune, ou même de vidanger celle-ci complètement.

Choix des implantations des installations sur le domaine public maritime : Un diagnostic environnemental a été réalisé par le bureau d'études TBM qui identifie les zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale NATURA 2000 du littoral. Ainsi, l'étude révèle que le positionnement de la prise d'eau et du rejet devra se faire dans la ZNIEFF de type 2. Le tracé retenu pour le passage des canalisations prend en compte les enjeux liés aux habitats recensés dans l'état des lieux initial (ZNIEFF de type II sur la partie maritime notamment) et permet ainsi d'éviter les impacts sur les falaises littorales et les habitats rocheux. Le choix du tracé de ces deux conduites est également lié à celui de l'emplacement de l'accès à la mer, du zonage PLU (installation du pompage dans la zone Ao du PLU), des courants présents et de la qualité des eaux. Le choix général de l'emplacement du pompage est lié à celui du rejet, dans le souci évident d'une économie de moyens et de travaux, les deux conduites pouvant jusqu'à un certain point être accueillies dans la même tranchée.

L'exutoire : L'emplacement du point de rejet est suffisamment éloigné du point de pompage et de l'emplacement des bouchots, sans pour autant se rapprocher des zones de baignade.

La buse de rejet sera équipée en partie terminale par une tête de vipère, insérée dans la roche et protégée par des enrochements pouvant être enlevés en cas de problème, et permettant à l'eau de s'évacuer tout en protégeant l'ouvrage de la houle.

Aucun clapet anti-retour n'est nécessaire puisque la pente à l'arrivée sera très forte et que la conduite atteindra rapidement une cote supérieure aux niveaux les plus hauts atteints par la marée.

Il est prévu un suivi sanitaire pour contrôler la qualité des eaux rejetées en mer durant les 3 premières années d'exploitation avec deux campagnes de prélèvements par an.

L'implantation exacte du poste de pompage dépend essentiellement des relevés bathymétriques de la zone et également des mouvements de mer (haute et basse mer, vives et mortes eaux) afin de définir les niveaux de fonctionnement des postes (niveau liquide moyen et suivants tous les cas précédemment cités). Le tracé des réseaux en mer enfouis et des sites de pompage et rejet ont été conçus pour ne pas altérer les milieux naturels tout en s'éloignant des zones d'élevage et de loisir avec le meilleur compromis financier. Il n'est pas pertinent d'aller au-delà de l'îlot au large du Maresclé.

Les études approfondies dites de maîtrise d'œuvre au stade de projet permettront, notamment, de préciser par des plans et coupes les implantations, formes, tracés et caractéristiques techniques de l'ensemble des ouvrages, ainsi que les conditions de réalisations. Ces études seront initiées à l'issue des enquêtes publiques 2018 et 2019.

Il n'y a pas eu d'études de courantologie faite dans la baie du Maresclé car les ouvrages apparents sont de petites tailles et n'auront pas d'incidence notable sur la courantologie locale.

Analyse du commissaire-enquêteur : Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, Cap Atlantique a développé le tracé de la canalisation en mer et motivé le choix retenu dans les mêmes termes.

E 3 = E 42 M et Mme GICQUEL, impasse du clos de la rue PENESTIN : inquiétude sur le projet proche de leur propriété et notamment le devenir de la plage du Maresclé. Quel avenir ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le tracé des réseaux en mer enfouis et des sites de pompage et rejet ont été conçus pour ne pas altérer les milieux naturels tout en s'éloignant des zones

d'élevage et de loisir avec le meilleur compromis financier. Le projet ne prévoit pas d'installer une cale/rampe sur la plage. Pas d'impact sur les falaises qui ne seront pas traversées.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le projet ne semble pas impacter le devenir de la plage du Maresclé qui devrait conserver sa fonction de lieu de baignage (rejets en mer analysés périodiquement) et de pêche à pied. Il n'y aura pas de tuyaux apparents. Le point de pompage sera accessible à marée basse afin d'assurer une exploitation correcte. Il conviendra de porter une attention particulière aux études approfondies de maîtrise d'œuvre qui permettront de préciser par des plans et coupes les implantations, formes, tracés et caractéristiques techniques l'ensemble des ouvrages, ainsi que les conditions de réalisations. Elles seront initiées à l'issue des enquêtes publiques 2018 et 2019 et devront confirmer la compatibilité avec l'usage de baignade et pêche à pied en toute sécurité. L'absence d'incidences notables sur la courantologie locale restera à constater.

E 4 Bureau de l'ASL du Maresclé (Mme GAUTRON, Présidente et Mme RAGON, secrétaire) : Nous représentons les propriétaires du clos du Brinel et plus particulièrement pour la qualité de l'eau, nous demandons que soient affichés publiquement les résultats d'analyses périodiques de la qualité de l'eau à la suite des rejets. Pouvez-vous préciser comment est prévu l'enfouissement des canalisations de la zone de pompage à la zone conchylicole ? Quelle sera la partie émergente en fonction des marées sur le lieu de pompage et de rejets ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Concernant le protocole de suivi de la qualité de l'eau, les paramètres à analyser sont déterminés par arrêté du 09 août 2006, complété par l'arrêté du 23 décembre 2009. Les niveaux de références à prendre en compte sont R1 et R2 ; En l'espèce, le projet assurera des rejets en dessous du niveau R1 (0,5 kg/j après décantation) pour l'azote, et du niveau R2 pour les métaux et métalloïdes (0,5 g/j après décantation). Les mesures à réaliser seront opérées sur deux stations de prélèvements : sur l'eau pompée : prélèvement au niveau de la zone de pompage prévisionnelle Maresclé ; et dans le poste de refoulement des eaux de mer rejetées, situé en aval de l'ouvrage de décantation (eaux avant rejet).

Durant les 3 premières années d'exploitation, deux campagnes de prélèvements par an seront menées : idéalement une en haute saison et une en basse saison (pour l'activité conchylicole), de manière à évaluer les paramètres microbiologiques et les flux micropolluants conformément à l'arrêté du 9 août 2006 et conformément aux sensibilités du milieu récepteur. Au terme de ces 3 années, le protocole pourra être allégé ou conforté selon les résultats, sur proposition du maître d'ouvrage au service Police de l'eau. Les résultats des analyses feront l'objet d'un affichage public. Les conduites d'alimentation et de rejet eau de mer seront ensouillées et donc non visibles. Les deux conduites distinctes (alimentation et rejet) seront posées depuis les points de pompage et d'exutoire, jusqu'au parc. Une partie du linéaire impact le domaine public maritime, une autre partie impact le domaine public communal. Afin d'éviter les incidences du projet sur les falaises (paysage), sur l'avifaune nicheuse patrimoniale et protégée, et sur les roches littorales où des développements d'Hermelles ont été observés, il a été décidé que les conduites seraient mises en place dans la partie sableuse de l'estran. Ainsi, le tracé contourne les roches infralittorales.

Sur terre, il apparaît nécessaire de profiter d'une tranchée commune aux deux conduites afin de limiter les coûts de terrassement. Les conduites de rejet et d'alimentation chemineront donc en tranchée commune du parc d'activités jusqu'au point de fonçage, en prenant également en compte la mise en œuvre de fourreaux ou d'une canalisation complémentaire afin de passer les câbles de puissance et contrôle commande. Ces conduites rejoindront directement les ouvrages d'alimentation et de lagunage avant rejet. En mer, la technique de l'ensouillage des réseaux est retenue : les conduites et câbles d'alimentation des pompes sont posés, lestés par cavaliers béton et ensouillés dans une tranchée réalisée au préalable par une pelle sur ponton pour les secteurs en eau. Quant au poste de pompage, il doit pouvoir fonctionner en période de mortes-eaux mais également en période de vives-eaux. Dans ce cadre, l'installation devra être immergée pour le fonctionnement des pompes submersibles, tout en étant accessible à marée basse afin d'assurer une exploitation correcte de ce poste.

Analyse du commissaire-enquêteur : Il convient d'afficher les analyses d'eau au niveau de la mairie et de la plage du Maresclé. Les conduites d'eau ensouillées ne devraient pas avoir d'impact visuel sur la plage de Maresclé. Le poste de pompage devra être accessible à marée basse afin d'assurer une exploitation correcte de ce poste et sa localisation devra être compatible avec la baignade en sécurité. Voir aussi analyse E3.

E 7 Association des usagers des mouillages du Maresclé, PENESTIN (M Jean-Yves VAILLANT, Président) : Les eaux pluviales seront déversées dans les fossés, un surplus d'eau douce qui dégradera les accès à la plage du Maresclé, notamment la descente, allée des courlis, qui dispose déjà d'une grille avaloir et d'un cheminement bouché en permanence par le sable et les sédiments amenés par la mer à chaque marée. Quel aménagement supplémentaire ? La descente des tuyauteries est prévue par ce chemin, allée des courlis, mais est-ce au milieu (où il y a un passage fréquent) ou sur le côté (mais il y a la falaise déjà fragile) et à quelle profondeur ? Le tracé prévoit un enfouissement sous la plage, merci de communiquer les résultats de l'étude de terrain. Les tuyauteries seront-elles visibles à marée basse ? Quelles seront les parties émergentes des puits de pompage et de refoulement en fonction des marées ? Quelles sont leurs dimensions ? A quelle distance est prévu le puits de rejet par rapport à la côte et par rapport au puits d'aspiration ? Quid du cheminement électrique : types de câbles et quelle sera leur protection ? Même tranchée que les tuyauteries ? L'armoire électrique est prévue à l'entrée du chemin mais pourquoi pas sur le parking où sont déjà les pompes de relevage et les armoires électriques du tout à l'égout ? Le rejet en mer aura un impact sur l'environnement, les courants naturels et la température de l'eau, sur les coquillages. Une étude a-t-elle été faite et si oui merci de communiquer les résultats. Nous demandons un affichage public des résultats d'analyses périodiques des eaux de rejet. Le traitement des déchets sera assuré par les mytilculteurs : quels sont les engagements ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les études approfondies dites de maîtrise d'œuvre au stade projet permettront, notamment, de préciser par des plans et coupes les implantations, formes, tracés, et caractéristiques techniques de l'ensemble des ouvrages, ainsi que les conditions de réalisation. Ces études seront initiées à l'issue des enquêtes 2018 et 2019.

Le projet prend bien en compte la question hydraulique et assure sa propre gestion à l'échelle du Parc. Deux bassins de rétention des eaux pluviales seront réalisés (un pour chaque tranche), avec des dimensionnements et profils répondant aux exigences techniques (hydrauliques) du secteur. Il n'y a donc pas de conséquence pour les petits fossés et la descente de la plage du Maresclé.

Voir aussi réponse E4 et notamment : Les résultats des analyses feront l'objet d'un affichage public et les conduites d'alimentation et de rejet eau de mer seront ensouillées et donc non visibles. Quant au poste de pompage, il doit pouvoir fonctionner en période de mortes-eaux mais également en période de vives-eaux. Dans ce cadre, l'installation devra être immergée pour le fonctionnement des pompes submersibles, tout en étant accessible à marée basse afin d'assurer une exploitation correcte de ce poste. Il n'y a pas eu d'étude de courantologie faite dans la baie du Maresclé car les ouvrages apparents sont de petites tailles et n'auront pas d'incidence notable sur la courantologie locale.

Le poste de pompage devra être pourvu d'une armoire électrique permettant notamment :

- L'alimentation en puissance des deux pompes et de l'instrumentation présente (poire de niveaux ou mesure de niveau US notamment)

- Le fonctionnement alterné et mode secours des deux pompes

- Le renvoi des informations, via un SOFREL S510 par exemple, à une supervision (via un SOFREL S1000 par exemple)

L'armoire sera implantée à l'entrée du chemin d'accès à la plage, pour limiter les longueurs de câbles nécessaires à l'alimentation électrique de l'installation.

Quant au traitement des déchets, Les machines de séparation des moules et des filets, appelées dégrappeuses, sont de plus en plus performantes : elles laissent de moins en moins de moules sur les filets. Ces meilleurs rendements conduisent donc à diminuer les risques de mauvaises odeurs par des moules restant sur les filets stockés. A noter que sur ce dernier point, les fabricants de filets

conduisent des essais sur des filets biodégradables qui pourront à terme être compostés. Dans l'avenir, il est estimé que la moitié environ des sous-produits, soit 750 à 1000 t, pourra être valorisée commercialement sous forme de produits cuisinés grâce à l'entreprise MUSSELLA. L'installation de cette entreprise sur le site de Loscolo, à proximité des principaux producteurs-expéditeurs est donc un enjeu majeur tant en réduction et gestion des déchets mytilicoles, de sécurité sanitaire (proximité), que de valorisation économique. Il est important de rappeler qu'aujourd'hui les mytiliculteurs disposent d'une filière d'évacuation des déchets inertes (filets, bacs, plastiques divers, ...) vers un centre spécialisé à Nivillac, filière identifiée grâce à l'action de Cap Atlantique. Ces évacuations vers ce site contribuent et contribueront demain sur Loscolo à limiter une éventuelle nuisance avec des coûts maîtrisés (centralisation des déchets sur un site).

Enfin, le Parc de Loscolo disposera d'une parcelle pour une gestion collective des déchets, comme par exemple, mettre en place des outils de tri sélectif et de stockage temporaire, avant évacuation, de produits dans des conditions maîtrisées.

Analyse du commissaire-enquêteur : Il convient d'afficher les analyses d'eau au niveau de la mairie et de la plage du Maresclé. La gestion des déchets semble maîtrisée. Plusieurs études ont été réalisées pour la conduite eaux de mer qui aboutit à contourner les rochers et à éviter la falaise et au meilleur compromis technique, technique de l'ensouillage. Voir aussi analyse E 3.

E 9 M Karl VALLIERE, conseiller municipal, PENESTIN : le projet permet un approvisionnement en eau de qualité et le traitement des déchets.

E 11 M et Mme Christian LEPRÊTRE, 40 rue de la gare 35890 BOURG DES COMPTES et 418 clos du Brinel, Maresclé PENESTIN : concernant le pompage en mer, où se situeront les pompes d'aspiration et seront-elles bruyantes. Quels seront les volumes consommés ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les pompes d'alimentation en eau de mer seront immergées. Il n'y aura pas de nuisances sonores au droit du pompage. Le poste de pompage sera constitué de deux pompes en mer (1 normale et 1 de secours) en marche alternée de capacité 250 m³/h unitaire.

Analyse du commissaire-enquêteur : Lors de la réunion publique, il a été précisé que le pompage journalier représente 3 200 m³/ jour.

E 12 M Roger PARENT, conseiller communautaire : la qualité des eaux de la Vilaine se détériore (envasement, difficultés de traitement des coquillages et pas de traitement des résidus). Les eaux de Loscolo sont classées A en conchyliculture et la zone permettra de traiter les problèmes d'eaux de lavage des coquillages.

E 13 M Roger PASLIER, 2 allée de la grande côte PENESTIN : L'impact visuel de la station de pompage et le rejet d'eaux usées du site à proximité immédiate risque d'avoir un effet dissuasif sur les estivants et polluer les bouchots entre la plage et l'île de Bel Air. Or c'est la seule plage où il est possible de se baigner à marée basse à PENESTIN.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : L'eau de mer pompée (et rejetée) servira au nettoyage des coquillages. Le projet prend en compte l'obligation de respecter la très bonne qualité des eaux de baignade, et s'engage à mettre en place un protocole de suivi de la qualité de l'eau.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les conduites d'eau ensouillées ne devraient pas avoir d'impact visuel sur la plage de Maresclé. : Le projet ne semble pas impacter le devenir de la plage du Maresclé qui devrait conserver sa fonction de lieu de baignage et de pêche à pied (rejets en mer analysés périodiquement). Voir aussi analyse E3.

E 14 M Daniel VIMONT : Où seront effectués les rejets d'eau, devant la plage du Maresclé ou celle de Loscolo ? A quelle distance de la côte ? Un traitement de l'eau est-il réalisé ? Est-il envisagé de faire venir de l'eau de la Loire ? Où passeront les tuyaux ? Une rampe pour la remontée des tracteurs sur la plage du Maresclé est-elle prévue, ce qui détruirait l'anse ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Il n'est pas prévu de faire venir de l'eau de la Loire. Le projet ne prévoit pas d'installer une cale/rampe sur la plage du Maresclé. Les rejets d'eau seront au

niveau de la plage du Maresclé et un traitement de l'eau est réalisé (cf. supra E4). Concernant la qualité des eaux salées en rejet, le projet intègre sur le parc, la réalisation d'un ouvrage collectif pour assurer la décantation des eaux avant rejet en mer. Celui-ci assurera un taux d'abattement sur les matières en suspension de l'ordre de 80% ; Le projet prévoit la mise en place d'un cahier des charges à destination des utilisateurs du parc, dans le but de cadrer l'ensemble des prescriptions techniques individuelles et collectives dans l'objectif de préserver la qualité des eaux de mer en rejet, conformément à la sensibilité du milieu (ex : mesures d'entretien et d'hygiénisation des décanteurs individuels et des bassins collectifs, etc.). Le projet intègre aussi des prescriptions particulières applicables pour assurer le bon entretien des équipements collectifs (dispositif eau de mer) tels que les canalisations, les bassins d'alimentation et la lagune de décantation.

Un suivi sanitaire pour contrôler la qualité des eaux rejetées en mer durant les 3 premières années d'exploitation avec deux campagnes de prélèvements par an

Analyse du commissaire-enquêteur : Le traitement de l'eau en rejet est bien prévu et l'affichage des résultats permettra au public de vérifier la bonne qualité de l'eau de mer. Voir aussi analyse E 3.

E 16 M et Mme Hervé GAUTRON, 508 chemin des champs rouges, clos du Brinel PENESTIN : Quel sera l'impact sur les eaux de baignade suite aux rejets en mer (plages du Maresclé et de Loscolo).

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : L'eau de mer pompée et rejetée servira au nettoyage des coquillages. Le projet prend en compte l'obligation de respecter la très bonne qualité des eaux de baignade et s'engage à mettre en place un protocole de suivi de la qualité de l'eau

Analyse du commissaire-enquêteur : Le traitement de l'eau en rejet est bien prévu et l'affichage des résultats permettra au public de vérifier la bonne qualité de l'eau de mer.

E 17 M Jean-Yves ROMAND, président de l'ASL du GOULUMER, PENESTIN : Le projet implique le passage d'un paysage rural à un paysage urbanisé. La proximité d'une zone Natura 2000, le défrichage de la zone (richesse de la flore) nous interrogent.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : L'aménagement modifiera les points de vue mais le passage d'un paysage rural à un paysage urbanisé sera atténué par la présence de nombreux arbres autour du site (préservés ou plantés) et par la préservation d'une bande boisée. Un règlement permettra de limiter la hauteur des constructions pour veiller à l'intégration dans l'environnement. Le projet a été conçu afin de mettre en avant le caractère intégrateur du bocage pour le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo. Ainsi, conformément au règlement du PLU, le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo maintient une unité paysagère et architecturale pour s'intégrer dans l'environnement.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le paysage « urbanisé » sera en retrait des rivages du littoral et à l'intérieur d'une bande boisée. Toutefois, il entrainera une artificialisation partielle du secteur concerné.

E 18 M Claude BOUET, Saint-Nazaire : L'exploitation des parcs en Vilaine est problématique face à l'envasement, les températures de l'eau et son adoucissement dû aux rejets réguliers d'eau douce par le barrage d'Arzal. Le secteur de Loscolo permet le pompage au large d'une eau de qualité constante, classée A en conchyliculture.

E 19 M Jean-Pierre SAUTEJEAU, PENESTIN : Le projet de Loscolo peut être interprété comme un rapprochement des exploitations de la baie de la pointe du Bile. Après avoir contribué à l'envasement de la baie de Vilaine, les exploitants déportent les implantations en baie de Pont Mahé. Mais l'envasement est catastrophique en bordure de plage du Palandrin et de Pont Mahé et la baignade presque impossible cet été. Il faut ajouter les algues vertes. Il est urgent de procéder à une étude sur les causes de l'envasement. Les bouchots et cordes créent un barrage contre les courants marins. Le projet est un encouragement au développement des implantations sur Pont Mahé et c'est condamner cette baie après celle de la Vilaine. Que restera-t-il des atouts de PENESTIN ? Stop aux implantations.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les avis ne sont pas partagés sur l'envasement de la baie du Maresclé. Certaines personnes le constatent alors que les professionnels qui utilisent le site ne

l'observent pas. L'EPTB Vilaine n'a pas de point de suivi sur ce site. S'il le faut, en cas de doute, Cap Atlantique se rapprochera de cette structure dont elle est membre pour envisager un suivi.

Analyse du commissaire-enquêteur : Une étude sur les causes de l'envasement aurait le mérite d'apporter des précisions. Un suivi du site serait intéressant.

E 21 M Philippe MAITREJEAN : l'impact sur la faune et la flore a-t-il été évalué ? La qualité de l'eau sera-t-elle modifiée à la plage de Maresclé ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : L'enquête actuelle a pour objet d'assurer au porteur de projet la maîtrise foncière du site. En effet, si le projet est déclaré d'utilité publique, la procédure d'expropriation peut être mise en œuvre. En parallèle, de nouvelles enquêtes seront diligentées en 2019 dans le cadre de l'autorisation environnementale (dossier constitué de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, et de la demande d'autorisation de défrichement) ; et la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) en dehors des Ports.

Le public sera donc amené à être consulté deux nouvelles fois, principalement sur les enjeux environnementaux.

Ainsi, les prochaines étapes du projet, si la déclaration d'utilité publique est acquise :

Enquête publique au titre de l'environnement et de l'occupation du DPM ;

Poursuite des démarches d'acquisitions foncières ;

Approfondissement du projet technique d'aménagement du Parc et lancement des travaux préparatoires : défrichage, protections pour la faune (batraciens), diagnostic archéologique, etc. ;

Lancement de la concertation entre le Département du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, la commune de Pénestin, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB-Vilaine, ex-Institution d'Aménagement de la Vilaine) et Cap Atlantique sur l'acquisition et la renaturation des chantiers mytilicoles existants ;

Définition du programme de travaux d'aménagement des chemins déjà carrossables.

Analyse du commissaire-enquêteur : l'objectif est de ne pas détériorer la qualité de l'eau mais une vigilance devra être permanente et induira des analyses fréquentes (affichage à prévoir périodiquement au niveau de la plage). Les conséquences sur la faune et la flore ont été analysées au niveau de l'étude d'impact. Le public aura l'occasion de s'exprimer à nouveau au cours de la poursuite des procédures à venir.

E 22 Mme Soraya PENOT : le projet offre un site adapté aux mytilculteurs et répond à l'évolution de l'envasement de l'estuaire de la Vilaine. Il permet de réaliser un parc d'activités innovant et de référence, économe en énergie. Il favorise une meilleure gestion des déchets, des eaux pluviales et de l'eau de mer. Il comporte une bonne intégration paysagère et une gestion optimale des espaces. Il libère les berges de la Vilaine avant la remise en état des lieux.

E 25 M et Mme FROCRAIN-ROBIN, PENESTIN : le passage des canalisations pour le pompage et le rejet d'eau passe par le chemin d'accès à la plage du Maresclé de l'allée des courlis, dans une zone de falaise très fragile (trace d'éboulement en 2018). Les travaux ne feront qu'aggraver la situation et mettre en péril le chemin du littoral de l'allée des courlis et les propriétés voisines.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *Pas d'impact du projet sur les falaises qui ne seront pas traversées.*

E 27 = E 44 Véronique et Pascal MARIE, 2 impasse du clos de la rue, Kerlieux, PENESTIN : Quel impact sur la biodiversité, la faune et la flore et la pollution visuelle ? Le projet rentre-t-il dans un plan ERC et est-il classé en ICPE ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *Le projet de Parc de Loscolo n'entre pas dans le champ des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).*

Analyse du commissaire-enquêteur : Le projet a été évalué afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur la biodiversité, faune et flore et il nécessite la mise en place de mesures compensatoires. Le site ne relève pas des installations classées protection de l'environnement. Le public aura

l'occasion de s'exprimer à nouveau au cours de la poursuite des procédures.

E 28 M Pascal PUISAY : Le projet permet de préserver l'environnement aux professionnels en proposant une alternative au traitement des déchets liés à leur activité. Il propose une qualité de l'eau intéressante.

E 36 M et Mme CHARDRON, Le Goulumer PENESTIN : Quant au déboisement, la procédure citée par Cap Atlantique devra être adaptée. Elle ne précise pas la situation et l'entendue des bois à défricher (art R341-6-2ème du code forestier). La qualité du boisement est sous-estimée. La commune a un faible taux de boisement, tout comme la « presque île » et le coefficient de compensation doit être revu afin d'atténuer les nuisances induites par le projet.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le défrichement fera l'objet d'une autorisation ultérieure. Le public sera amené à être consulté deux nouvelles fois, principalement sur les enjeux environnementaux.

E 37 M Gil LEPARMENTIER, route de Maresclé, PENESTIN : Les problèmes écologiques sont prioritaires. Les caractéristiques des aménagements hydrauliques sont peu claires. Quelles seront les mesures de surveillance des rejets ? Quels impacts pour la pêche à pied et les parcs ? Quels risques pour la biodiversité de l'estran ? La gestion des déchets mytilicoles sur le site n'est pas précise, il faut des études exhaustives dans un contexte fragile de bord de mer.

***Mémoire en réponse du maître d'ouvrage** : La demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) fera l'objet d'un dossier spécifique constitué en application des dispositions des articles L2124-3 et R2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure est soumise à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à 27 du Code de l'Environnement. L'enquête publique doit être organisée dès 2019.*

En annexe 2 du mémoire en réponse, un plan issu des études avant-projet permet de localiser davantage les ouvrages en mer. Ces éléments seront également disponibles dans le dossier de demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (enquête 2019).

Les ouvrages projetés sur le domaine public maritime sont :

Le poste de pompage : constitué de deux pompes en mer (1 normale / 1 de secours) en marche alternée, de capacité 250m³/h unitaire ;

L'exutoire : un ouvrage béton préfabriqué de classe XS2 et classe structurale S4. L'exutoire sera équipé en partie terminale par une tête de vipère ;

La conduite dédiée à l'alimentation en eau de mer (reliée au point de pompage) : une conduite en DN300, longueur d'environ 260 m depuis le pied de falaise ;

La conduite de rejet d'eau de mer (reliée en partie terminale à l'exutoire) : conduite en DN400, longueur d'environ 185 m depuis le pied de falaise.

Le principe : installation des deux pompes en mer (immergées) et de deux conduites distinctes d'alimentation et de rejet d'eau de mer.

Pour les mesures de surveillance des rejets, le protocole de suivi a été rappelé dans la réponse E14.

La gestion des déchets est évoquée dans la réponse E7.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le projet ne semble pas impacter le devenir de la plage du Maresclé qui devrait conserver sa fonction de lieu de baignage (rejets en mer analysés périodiquement) et de pêche à pied. La gestion des déchets semble maîtrisée. Voir aussi analyse E 3.

E 38 Mme Marie-Annick DURAND, adjointe au Maire de GUERANDE, membre du bureau de Cap Atlantique : Le projet permet de libérer des emplacements non loin du rivage permettant un plus large accès et l'entretien du trait de côte.

E 41 M Hubert DELORME, Maire de St MOLF : Cap Atlantique dépense de millions d'euros pour l'assainissement des eaux usées pour garantir la salubrité de la Vilaine et des bassins versants et ainsi garantir la pérennité de l'activité conchylicole. Il serait incohérent que le projet ne voit pas le jour.

E 50 Mme Brigitte BLAIN, Maresclé, PENESTIN : L'eau de mer pompée peut-être polluée. Comment sera-t-elle dépolluée ? Le pompage est-il suspendu ? Que deviennent les coquillages ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *L'eau de mer pompée est acheminée vers un bassin de décantation. Après décantation, elle est reprise à l'extrémité du bassin et passe dans un puits où se trouvent les pompes de distribution, qui alimenteront les lots. Le projet Loscolo va permettre d'améliorer les conditions sanitaires actuelles de la filière. Les deux bassins de stockage d'eau de mer offrent une certaine autonomie aux professionnels en cas d'épisode de pollution ou de blooms phyto-planctoniques par exemple, obligeant à stopper les pompes.*

E 56 = C 16 M Gérard CORNU, allée des Courlis, PENESTIN : Le littoral entre Maresclé et Loscolo est l'un des plus beaux de la région. Il résulte d'un équilibre fragile.

C 1 M et Mme Jean-François MOHN, 4 allée du Couchant 56760 PENESTIN : Nous sommes contre le projet de réunir en un seul point les rejets d'eau polluée sur la plage du Maresclé et espérons que les déchets organiques ne seront plus déversés sur la plage du Poudrantaïs ou ailleurs.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le principe de traitement des eaux sur le site doit veiller à ne rejeter que des eaux dont la qualité est conforme aux normes. Il ne devrait pas avoir de dégradation de la qualité des eaux. Le projet devrait permettre une amélioration quant aux déchets organiques puisque chaque exploitant sera tenu de gérer ses déchets. Il est prévu dans le projet un site collectif de tri et de valorisation des déchets. La présence de l'entreprise Mussela qui cherche à trouver des process pour valoriser les petites moules (co-produits) offrira une alternative aux professionnels (cf. C8).

C 4 Pétition : demande d'information sur les conséquences pour le littoral, l'impact sur l'environnement de la commune.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *de nouvelles enquêtes seront diligentées en 2019 dans le cadre de l'autorisation environnementale (dossier constitué de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, et de la demande d'autorisation de défrichement) ; et la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) en dehors des Ports.*

Le public sera donc amené à être consulté deux nouvelles fois, principalement sur les enjeux environnementaux. Cf réponse E21.

C 7 M Thibaud CAMARET, myciculteur adhérent au GIE GPMP PENESTIN : Aujourd'hui les eaux de lavage des coquillages ne sont pas traitées et il n'y a pas d'assainissement collectif. Le projet va améliorer la qualité des eaux.

C 8 = R 17 MUSSELA, M Axel BRIERE, 65 rue du Port, PENESTIN : Les coproduits mytilicoles (CPM), moules de trop petite taille pour être vendues, sont rejetées à la mer pour l'essentiel, au détriment de l'écosystème avec un impact environnemental (envasement, eutrophisation, pollution microbienne). MUSSELA représente 60 à 70 % des CPM de PENESTIN et ambitionne de les traiter et valoriser.

Analyse du commissaire-enquêteur : Ce procédé permettra de résoudre une grande partie des déchets. Cette jeune entreprise ambitionne de s'installer rapidement sur le parc.

C 9 = R 16 = E 29 Syndicat conchylicole de Pénestin Bretagne Sud : Le syndicat représente les intérêts de 37 entreprises conchylicoles en Baie de Vilaine en 2018 sur les 39 recensées. La mytiliculture en Baie de Vilaine est une activité durable. L'empreinte carbone est faible (100 kg de CO2/tonne de moules produites), la moule étant un bio-accumulateur de carbone et d'azote.

C 10 M Claude BOUET, Saint Nazaire : L'exploitation des parcs en Vilaine, est problématique face à l'envasement, les intempéries, la température de l'eau et l'adoucissement de l'eau dû aux rejets d'eau douce par le barrage d'Arzal. Le projet de Loscolo permet par le pompage au large de disposer d'une eau de qualité constante, classée A en conchyliculture.

C 11 M Roger CRUSSON, 8 route de Pont-mahé, 44 410 ASSERAC : le projet est positionné pour avoir une excellente qualité de l'eau.

C 12 Mme F BAUDRAIS PENESTIN : les sites actuels délaissés permettent aux rives de la Vilaine de retrouver, entre Tréhiguier et l'embouchure, le charme d'un paysage naturel.

C 13 M Mickaël MENAGER, 450 route du Roy Toullan, PENESTIN : Myticulteur de baie de Vilaine depuis 2004, adhérent au groupement de producteur de Pénestin et locataire d'un chantier à sec auprès de l'EPTB Vilaine. Les chantiers de la zone du Logo sont situés en zone inondable, 2 fois ces 10 dernières années et rendent nécessaires leur transfert.

Analyse du commissaire-enquêteur : Il y a une réelle urgence à trouver une solution pour les sites du Logo qui sont en zone inondable.

C 19 = E 47 = E 49 Collectif de Loscolo (Mme Bénédicte DUPE et M Dominique BOCCAROSSA) : Le collectif remet un document de 41 pages (approche générale sur le projet du lotissement, compte-rendu de la réunion 12 mars 2018 avec Cap Atlantique (alternatives proposées), bref historique du projet, compte-rendu de la réunion organisée par Cap Atlantique pour et avec les myticulteurs de 2016, constat-état des lieux-questions diverses-, observations et questions sur le dossier de l'enquête publique communiqué aux habitants), cartes, lettre ouverte aux myticulteurs de PENESTIN. L'impact environnemental du projet est plus important : La zone entache un milieu agricole et naturel de plus de 30 ha peu ou pas exploités. Les 20 ha restant seront désertés par le tourisme vert puisque la tranquillité et la sécurité des chemins de campagne seront fortement impactées. La zone d'activité est proche d'un réservoir de biodiversité associé à la sous trame littorale et à la sous trame bocagère ainsi qu'à des parcelles remarquables (trame verte et bleue du SCoT 2018). Les impacts environnementaux et les enjeux socio-économiques changent pour la commune, pourquoi ne sont-ils pas justifiés ? Aucune étude scientifique n'a été réalisée sur les conséquences de l'exploitation de ce milieu naturel. Les impacts environnementaux sont minorés et compensés en les déplaçant du site vers un autre espace naturel mais lequel et sur combien d'hectares ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : De nouvelles enquêtes seront diligentées en 2019 dans le cadre de l'autorisation environnementale (dossier constitué de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, et de la demande d'autorisation de défrichement) ; et la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) en dehors des Ports. Le public sera donc amené à être consulté deux nouvelles fois, principalement sur les enjeux environnementaux (Cf réponse E21). D'après les données du PLU de Pénestin (approuvé le 11 octobre 2010), les boisements occupent 7.9 % (164 ha tous bois confondus) de l'espace rural de la commune, et les friches 11.8 %. Parmi l'ensemble des milieux représentant l'occupation du sol, force est de constater l'important réseau bocager de la commune. La figure page 25 du mémoire en réponse -extrait du PLU de la Commune - confirme l'existence d'un réseau de haies important en arrière du site du projet (une trame verte qui structure le territoire). Au regard du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne adopté le 01/11/2015, la zone d'emprise directe du projet (parties terrestres et maritimes) ne se situe pas au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, territoires au sein desquels la biodiversité est la plus riche. Il n'intercepte pas non plus de corridor écologique régional (cf carte page 26 du mémoire en réponse).

De plus, l'emprise du parc n'est pas concernée par des mesures de protection réglementaires ou de gestion, de type : sites classés (définis aux articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement), sites RAMSAR, arrêtés de protection de biotope et réseau européen Natura 2000. Les inventaires biologiques n'ont pas mis en évidence également d'espèces à enjeux patrimoniaux forts. Il s'agit donc d'un espace de nature dite « ordinaire », dépourvue de valeur patrimoniale reconnue comme telle du point de vue de la réglementation. Quant à l'emprise maritime du réseau d'eau de mer, elle est comprise dans une ZNIEFF de type 2 et le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation FR5300034 « Estuaire de la Vilaine ». La réduction des impacts sur les eaux côtières, les habitats marins et l'avifaune côtière a bien évidemment été prise en compte dans le choix du scénario retenu pour le tracé et les travaux de mise en place des installations. Les ouvrages situés en mer sont concernés par des zones de protection Natura 2000, qui ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'étude d'impact et qui démontre l'absence d'incidence significative du projet sur les habitats et espèces présentes.

Le futur parc de Loscolo est connecté à la trame bocagère et forestière, en lien avec les marais de Pont Mahé à l'Est et du Lesté à l'Ouest. La photo ci-dessous montre l'insertion dans le bocage du futur Parc de Loscolo.



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/ - CAPA

Soucieux d'assurer une connexion entre les milieux naturels présents et souhaitant contribuer au bon fonctionnement des continuités écologiques locales, le projet entend maintenir une partie des haies existantes dans et autour de son périmètre afin de faciliter le déplacement des différentes espèces faunistiques présentes à proximité du parc d'une part, et entre les boisements qui l'entourent d'autre part. En périphérie du Parc, entre les zones littorale et rétro-littorale concernées par le projet, différents fourrés épineux et pré-forestiers existent, offrant une zone d'accueil et de repli pour toutes les espèces animales du secteur.

Le projet de parc d'activités conchylicoles a fait l'objet de nombreuses réflexions sur la disposition des aménagements et l'assemblage des parcelles à l'intérieur de l'emprise du projet.

Les différents échanges intervenus avec les acteurs ont permis d'aboutir à un plan masse répondant à la fois aux besoins fonciers des professionnels conchylicoles, aux exigences et contraintes techniques liées à la création des bassins, mais aussi à l'intégration du projet dans l'environnement (mesures d'évitement ou de réduction des impacts).

Le projet veille au maintien d'une unité paysagère et architecturale afin de s'intégrer dans l'environnement. Des mesures de réduction d'impact et de restauration des milieux naturels seront

également mises en œuvre, dans l'objectif de réduire les impacts y compris sur la nature dite « ordinaire » :

Les clôtures des installations seront végétalisées avec des espèces locales. Une large bande boisée, les haies périphériques et certains arbres du site seront préservés ; Une bande boisée d'environ 5000 m² dans le parc, deux autres parcelles boisées de 1840m² et 1030m² et les haies d'environ 2800 m linéaire entourant le périmètre du parc seront préservées. Les fossés présents dans le périmètre du projet seront maintenus ; Les haies conservées ou plantées seront densifiées par les essences caractérisant les fourrés pré-forestiers : Chênes, Pruneliers, Aubépines, etc. ; Les espèces invasives seront supprimées en utilisant des méthodes de gestion appropriées afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles et de limiter leur expansion (campagne d'arrachage avant la dispersion des graines, ...) ; Les secteurs humides seront évités au maximum. Seuls 25 m² sont impactés. Une mesure compensatoire sera mise en œuvre. Les zones humides à préserver dans le périmètre de projet seront balisées avec le début des travaux afin de limiter les risques de dégradation des milieux ;

Les points de vue seront modifiés suite à l'aménagement. La création du parc d'activités entraînera le passage d'un paysage rural à un paysage urbanisé néanmoins atténué par la présence de nombreux arbres (préservés ou plantés) entourant le site et par la préservation de la bande boisée. Les bâtiments d'exploitation des conchyliculteurs construits dans le parc s'intégreront dans l'environnement facilement à l'arrière de cette bande boisée.

L'objectif du projet est à la fois de tirer profit au maximum des trames végétales existantes et de proposer une part généreuse aux espaces verts. Des haies vives longent déjà les chemins sur les bordures Nord, Est et Sud. Le site bénéficie d'une enveloppe bocagère bien constituée, bordant le chemin d'exploitation Nord, le chemin d'exploitation Est et le chemin séparant les deux tranches du projet (chemin du Loup). Cette enveloppe est composée au minimum d'une trame arbustive dense et, sur de longues sections, d'une trame arborée ancienne. L'ensemble de ces haies sera non seulement conservé, mais également prolongé pour border l'ensemble des chemins où elles font défaut. Les végétaux utilisés dans le projet, à la fois sur l'espace public et sur le pré-verdissement sur parcelles, seront des essences locales.

En conclusion : Le site actuel de Loscolo joue un rôle mineur dans la trame bleue : pas de cours d'eau, surface en zones humides faibles (700 m²) et par ailleurs majoritairement conservées et/ou compensées (25 m² compensés par la restauration de 50 m²), pas de connexions hydrauliques avec des grands ensembles naturels comme les marais de Pont Mahé et marais du Lesté ou encore l'Océan. Il ne faut pas négliger néanmoins les infrastructures naturelles terrestres pour le déplacement des animaux aquatiques ayant une phase terrestre, amphibiens et reptiles par exemple. De ce point de vue, le futur site de Loscolo répond aussi aux besoins.

Le site actuel joue un rôle dans la trame verte par la présence de boisements et de haies connectés aux éléments prairiaux, forestiers et bocagers périphériques, eux-mêmes connectés au reste de la commune. Cette fonction, cette perméabilité doivent être conservées et elles le seront au travers du parti d'aménagement arrêté d'une part et des éléments du paysage et de nature très présents autour du site d'autre part.

Concernant la biodiversité dite « ordinaire » du site de Loscolo d'une réelle diversité, Cap Atlantique a conscience des enjeux que représente cette biodiversité aujourd'hui en déclin. Cap Atlantique est d'ailleurs engagée dans de nombreux programmes d'action qui visent à préserver cette faune et cette flore. Cap Atlantique a ainsi déposé un dossier de candidature auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité au titre des Atlas de Biodiversité communaux. Les communes de Pénestin, Camoël, Férel et Pénestin sont concernées par cet inventaire pour ensuite aller vers des mesures de gestion favorables.

Au-delà de cet intérêt général, la conception du projet vise à conserver des espaces en faveur de la biodiversité ordinaire connectés à la trame bocagère. De surcroît, les sites mytilicoles actuels et libérés à terme seront renaturés avec des habitats naturels de qualité.

C 20 Mme Delphine BAUDRAIS, 13 rue Marcel LACROIX, 44 400 REZE: il est important que les

bords de Vilaine, au fur et à mesure de la délocalisation des installations, puissent être réhabilités afin de revenir à leur état naturel.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *Cap Atlantique confirme l'enjeu de renaturer les sites libérés par le départ des professionnels vers Loscolo. Cette opération implique qu'un projet partenarial puisse être monté entre différents acteurs dont Cap Atlantique, l'EPTB Vilaine, le Conservatoire du Littoral, le département du Morbihan et la commune de Pénestin. C'est bien avec cet objectif que l'IAV avait acheté des terrains aux mytiliculteurs entre 2006 et 2009... Le travail de réhabilitation des chantiers existants et ayant vocation à se libérer reste donc aujourd'hui à approfondir. Quoiqu'il en soit, il constitue aujourd'hui une démarche indépendante de celle de la réalisation du parc d'activités conchylicole, tant du point de vue opérationnel que de celui des procédures.*

Analyse du commissaire-enquêteur : C'est bien l'objectif à poursuivre.

C 23 M Dominique ROBERT : Sur la Vilaine, l'envasement accroît les problèmes d'eau tant en qualité qu'en quantité (inondations, élévations de la température de l'eau, degré de salinité). Le projet répond à ces problématiques et à celles liées aux aléas climatiques (montée des eaux, recul trait de côte).

C 24 M Jean-Marc BLONDEL : idem C 23

C 25 M Bernard THOBIE : Le choix du site est le bon, les deux autres étudiés n'ont pas été retenus. Le SCAL : la zone est classée zone submersible avec quasi impossibilité de construire de nouveaux locaux. De plus le conservatoire du littoral a préempté une partie du secteur. Le BILE : ce secteur est un haut lieu de pêche à pied difficilement compatible avec les transporteurs pendant les grandes marées. En outre, la faible surface des bâtiments engendre la mise en place de structures légères dans la frange littorale sans aucune possibilité d'intégration dans le paysage. Le projet intègre le volet paysager de la zone.

C 26 Les Amis du Pays entre MES et VILAINE, Mme ECHARD : Les deux activités primaires (agriculture et mytiliculture) sont un frein à l'artificialisation des sols aux dépens des prés, haies ... Mais la faune et la flore sont nombreuses dans les friches de Loscolo destinées à disparaître. On déplore le recul de ces espèces suite à la création du parc mytilicole. Dans l'étude d'impact, on note un enjeu fort sur une partie de la zone et sur les habitats au niveau de la plage de Maresclé et au Sud de la pointe de Loscolo. Nous demandons la confirmation de l'abandon de l'accès à la mer au Sud de la falaise de Loscolo permettant aux mytiliculteurs de remonter sur la côte à marée montante. La création d'un plan incliné dans cette falaise serait dévastatrice pour l'environnement et détruirait la continuité du sentier côtier. L'association n'est pas opposée à une modernisation et un agrandissement des ateliers des mytiliculteurs mais à la localisation d'un parc surdimensionné dans un milieu naturel de grand intérêt pour la biodiversité. Si l'utilité publique est reconnue, la question des compensations est essentielle (compensation près de la déchetterie à revoir). Comme compensation aux destructions du milieu naturel, nous demandons la remise en état des zones mytilicoles du Logo (dune) et du Lomer (zone humide) dès qu'elles auront été libérées.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *Le projet ne prévoit pas d'installer une cale/rampe sur la plage du Maresclé. L'intérêt pour la biodiversité vient d'être évoqué dans la réponse C 19 = E 47 = E 49. Quant aux compensations, les mesures envisagées concernent les zones humides et les espaces boisés. Cap Atlantique confirme l'enjeu de renaturer les sites libérés par le départ des professionnels vers Loscolo. Cette opération implique qu'un projet partenarial puisse être monté entre différents acteurs dont Cap Atlantique, l'EPTB Vilaine, le Conservatoire du Littoral, le département du Morbihan et la commune de Pénestin. C'est bien avec cet objectif que l'IAV avait acheté des terrains aux mytiliculteurs entre 2006 et 2009... Le travail de réhabilitation des chantiers existants et ayant vocation à se libérer reste donc aujourd'hui à approfondir. Quoiqu'il en soit, il constitue aujourd'hui une démarche indépendante de celle de la réalisation du parc d'activités conchylicole, tant du point de vue opérationnel que de celui des procédures.*

Analyse du commissaire-enquêteur : Le parc est-il surdimensionné ? Les compensations proposées sont-elles acceptables ?

R 1 M Sylvain CHIQUET, myticulteur et Président du GIE « La Penestin » : Ce projet permet d'utiliser les structures modernes en adéquation avec les enjeux environnementaux (traitement des eaux, énergie, isolation ...), d'accéder à une eau de qualité pour les structures expéditrices.

R2 Mme Gilberte SERRAULT, Loscolo, PENESTIN : les Affaires maritimes du Morbihan ont-elles été consultées et quel est leur avis ? L'envasement de la baie du Maresclé a-t-elle été prise en compte ? L'eau ne sera pas bonne lorsque la pêche aux coquillages est interdite. Quid du ruissellement des eaux et des petits fossés l'hiver avec toutes les surfaces goudronnées ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Dans le cadre de la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (dossier soumis à enquête publique en 2019), sont recueillis les avis du Préfet Maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, des services instructeurs (DDTM), du service gestionnaire du domaine public maritime ayant clos l'instruction administrative. Dans le cadre de cette procédure, une commission nautique sera également constituée et consultée sur les questions de navigation

Les avis ne sont pas partagés sur l'envasement de la baie du Maresclé. Certaines personnes le constatent alors que les professionnels qui utilisent le site ne l'observent pas. L'EPTB Vilaine n'a pas de point de suivi sur ce site. S'il le faut, en cas de doute, Cap Atlantique se rapprochera de cette structure dont elle est membre pour envisager un suivi. Le projet prend bien en compte la question hydraulique et assure sa propre gestion à l'échelle du Parc. Deux bassins de rétention des eaux pluviales seront réalisés (un pour chaque tranche), avec des dimensionnements et profils répondant aux exigences techniques (hydrauliques) du secteur. Il n'y a donc pas de conséquence pour les petits fossés et la descente de la plage du Maresclé.

Analyse du commissaire-enquêteur : Lors de la réunion publique, Cap Atlantique a confirmé que les affaires maritimes ont été associés à l'élaboration du projet.

R 4 M Jean MONJANEL, 339 route de Loscolo, PENESTIN : demande des précisions sur le fonctionnement de la pompe de prélèvement et le rejet dans les eaux.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le rejet en mer et la qualité des eaux sont évoqués page 8 du mémoire en réponse et comprend un schéma des installations eau de mer à l'échelle du parc qui décrit le circuit eau de mer et notamment :

Le système de distribution de l'eau de mer, pompe et réseau d'acheminement. L'eau de mer pompée est acheminée vers un bassin de décantation. Après décantation, elle est reprise à l'extrémité du bassin et passe dans un puits où se trouvent les pompes de distribution, qui alimenteront les lots. Sur ces circuits seront installées les vannes de chaque établissement. L'ouverture d'une seule provoque le déclenchement de la pompe de distribution, et celle-ci tourne tant que la totalité des robinets n'est pas fermée. Des volumètres seront installés sur chaque vanne, permettant la facturation des débits utilisés. Un contrôle supplémentaire pourra être mis en place avec l'installation de compteurs horaires au niveau du déclenchement de chaque vanne.

Le recueil des eaux en sortie des établissements : A la sortie des machines de lavage, sur sa parcelle, chaque conchyliculteur disposera d'installations de prétraitement (dégrillage, décantation primaire, décantation secondaire) dont il sera entièrement responsable. De là, il se branchera sur le réseau collectif par l'intermédiaire d'une canalisation. Par gravité, le réseau collectif sera dirigé vers un point bas qui sera la station de relevage vers la lagune de décantation.

R 6 M Jean-Claude REGNAULT, Président des plaisanciers de Tréhiguier : la municipalité réfléchit à la sauvegarde de la myticulture. L'envasement s'accroît et la qualité des eaux s'en ressent. Prévoir une ou des alternatives est une saine gestion. Le port de Tréhiguier continuera à vivre. Le projet de parking naturel sur la cale amont doit voir le jour.

R 7 M Jean-Claude LEAS, 52 allée de la Tour de l'Île, PENESTIN : Les rejets et effluents seront soumis à des traitements et donc pas rejetés à la mer. Les conditions sanitaires seront meilleures (ex,

eaux de baignade). Le projet permettra de protéger les équilibres fragiles de la baie de la Vilaine.
R 10 M S BARBIN, 170 route du Maresclé, PENESTIN : Les zones de rejet semblent imprécises sur le plan très succinct.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : L'ouvrage de rejet sera en béton préfabriqué de classe XS2 et une classe structurale S4 (durée d'utilisation de 50 ans). L'enrobage des aciers tiendra compte de ces classes ; cet ouvrage sera soit posé sur le terrain naturel après réglage de la plateforme par des plongeurs scaphandriers et coulage éventuel d'une assise en béton, soit posé sur pieux en cas de sol non porteur ou vasard. Les pièces béton seront préparées en usine, puis acheminées par la route jusqu'à la cale appropriée la plus proche. Elles seront ensuite transportées jusqu'au point d'installation par une barge de travail équipée d'une grue. En amont de l'installation sur site, une reconnaissance en plongée sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux d'installation. L'installation et le positionnement de l'ouvrage seront réalisés par une équipe de plongeurs professionnels.

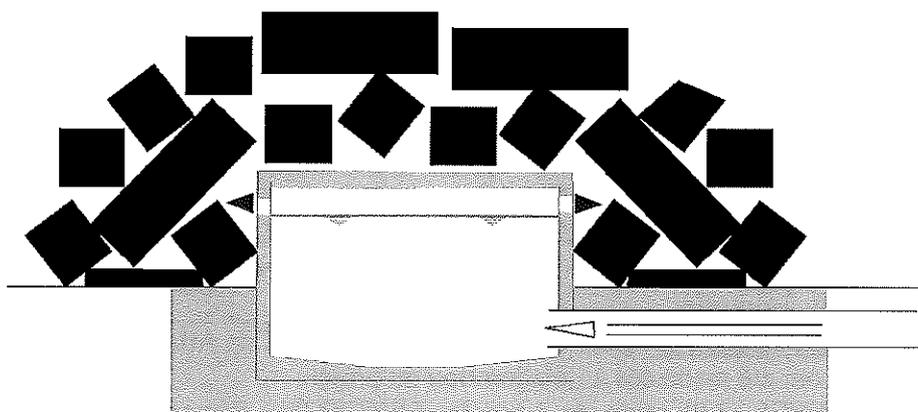


Schéma rejet muni de protections contre la houle

La buse de rejet sera équipée en partie terminale par une tête de vipère, insérée dans la roche et protégée par des enrochements pouvant être enlevés en cas de problème, et permettant à l'eau de s'évacuer tout en protégeant l'ouvrage de la houle.

Aucun clapet anti-retour n'est nécessaire puisque la pente à l'arrivée sera très forte et que la conduite atteindra rapidement une cote supérieure aux niveaux les plus hauts atteints par la marée.

L'impact de ces installations sur l'environnement

Les habitats à enjeux identifiés lors de l'état initial du site (cf. étude d'impact) ont fait l'objet d'un évitement dans la conception du réseau en mer.

L'analyse des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt européen montre que celui-ci n'aura pas d'incidence dommageable et ne remettra pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'emplacement du point de rejet est suffisamment éloigné du point de pompage et des bouchots, sans pour autant se rapprocher des zones de baignade.

Analyse du commissaire-enquêteur : Il conviendra de porter une attention particulière aux études approfondies de maîtrise d'œuvre qui permettront de préciser par des plans et coupes les implantations, formes, tracés et caractéristiques techniques l'ensemble des ouvrages, ainsi que les conditions de réalisations. Elles seront initiées à l'issue des enquêtes publiques 2018 et 2019 et devront confirmer la compatibilité avec l'usage de baignade et pêche à pied en toute sécurité.

R 11 SAS L'ESTRAN, 4 Le Logo PENESTIN (Sébastien PANHELLEUX et V HERMMERY) : meilleur respect des normes sanitaires et environnementales, une maîtrise des rejets en mer grâce aux bassins de décantation.

R 12 M Gilles FOUCHER : mytilculteur et membre fondateur du GIE « La PENESTIN », président

du hameau mytilicole de Loscolo. Les eaux de rejets seront rendues de meilleure qualité au milieu marin (bassin de filtration par lagunage) et les eaux usées seront canalisées. Les sites actuels délaissés seront transformés en espaces verts, chemins de randonnée pour le bien être de la population. Le foncier agricole en friche n'est pas enlevé aux agriculteurs puisque nous sommes une activité primaire.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le foncier agricole restera en zonage agricole mais il y aura toutefois une artificialisation du sol en partie du fait des constructions et voiries.

R 22 M Joël METAYER, gérant EARL METAYER : La Vilaine s'envase de plus en plus. Les chantiers du Logo sont dans une zone inondable et doivent être déplacés à Loscolo.

R 26 M P. RENIER : interrogation dans le domaine environnemental.

R 27 M Rehald BERNARD, co-gérant Breizh coquillages SARL : Implanté au Logo, il y a un problème de détérioration de la digue et de submersion des eaux. Le site offrira une meilleure qualité des eaux de pompage pour la purification et le lavage des coquillages.

R 30 Pascal METAYER, mytilculteur, ancien président du CRC de Bretagne Sud et ancien président du groupe conchylicole du comité national de la conchyliculture : ce ne sont pas 8 ha qui vont endommager la nature. L'agriculture a laissé des friches qui sont reconquises par des espaces naturels d'une grande diversité.

Synthèse sur les enjeux environnementaux :

L'installation du système de pompage et la localisation des rejets des eaux ne risquent-ils pas de fragiliser l'environnement de la plage du Maresclé (accès souterrain, falaise, pêche, impact visuel ...) ?

Concernant la décantation des eaux de bassins du site : Quels sont les dispositifs de traitement mis en œuvre pour atteindre un objectif d'abattement minimum de 70 % avant rejet à la mer ? Le respect des niveaux de rejet est-il suffisant pour éviter un impact notable sur le milieu récepteur ? Quelle surveillance de la qualité des rejets ? Comment être certain de l'efficacité des pré-traitements individuels et collectifs ? Quel est le devenir des boues issues du traitement ? Quelle surveillance pour le cahier des charges relatif à l'entretien des dégrilleurs et des rigoles de décantation ?

Les trames verte et bleue sont-elles bien prises en compte ?

Le parc est-il surdimensionné ? Les compensations proposées sont-elles acceptables ?

- Les nuisances (bruit, odeur, déchets, lumière ...) et les voies de circulation

E 2 (C 17) M et Mme BLAIZE, 110 Le Galiédais PENESTIN : Les nuisances sont sous-estimées. A proximité du site, il y a un regroupement de campeurs-caravaniers surtout l'été et donc en forte période d'activités des professionnels de la mer soumis aux marées et qui travaillent jour et nuit. Un rideau d'arbres est donc insuffisant pour couvrir les nuisances. Comment peut-on être certain que les déchets de moules ne resteront que 24 heures maximum sur le site ? Qui en est le garant ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le projet ne prévoit pas d'installer de « mur anti-bruit ». Par contre, les haies tout autour du site seront conservées. Chaque professionnel sera libre de clôturer son lot, dans le respect des dispositions réglementaires applicables (PLU, cahier des charges). Il convient d'ajouter que la ceinture arborée (arbustes buissonnants et arbres de haute-tige) existante autour du futur site, jouant dans une certaine mesure un rôle de mur-antibruit sera maintenue et renforcée sur une certaine largeur. Ces arbres seront en feuilles au moment où l'activité est la plus soutenue, du début de l'été au début de l'automne.

Quant au traitement des déchets, Les machines de séparation des moules et des filets, appelées dégrappeuses, sont de plus en plus performantes : elles laissent de moins en moins de moules sur les filets. Ces meilleurs rendements conduisent donc à diminuer les risques de mauvaises odeurs par des moules restant sur les filets stockés. A noter que sur ce dernier point, les fabricants de filets conduisent des essais sur des filets biodégradables qui pourront à terme être compostés. Dans

l'avenir, il est estimé que la moitié environ des sous-produits, soit 750 à 1000 t, pourra être valorisée commercialement sous forme de produits cuisinés grâce à l'entreprise MUSSELLA. L'installation de cette entreprise sur le site de Loscolo, à proximité des principaux producteurs-expéditeurs est donc un enjeu majeur tant en réduction et gestion des déchets mytilicoles, de sécurité sanitaire (proximité), que de valorisation économique. Il est important de rappeler qu'aujourd'hui les mytiliculteurs disposent d'une filière d'évacuation des déchets inertes (filets, bacs, plastiques divers, ...) vers un centre spécialisé à Nivillac, filière identifiée grâce à l'action de Cap Atlantique. Ces évacuations vers ce site contribuent et contribueront demain sur Loscolo à limiter une éventuelle nuisance avec des coûts maîtrisés (centralisation des déchets sur un site).

Enfin, le Parc de Loscolo disposera d'une parcelle pour une gestion collective des déchets, comme par exemple, mettre en place des outils de tri sélectif et de stockage temporaire, avant évacuation, de produits dans des conditions maîtrisées.

Quant au bruit, il peut provenir de plusieurs sources : des véhicules circulants dans le site et sur les routes et des machines servant à trier, nettoyer et conditionner les moules. Là encore, il n'y a pas aujourd'hui de plaintes de riverains en matière de bruit, y compris à proximité de sites d'expédition.

Bruits : la réglementation en vigueur est-elle appliquée ?

Le fonctionnement des installations de conchyliculture est soumis à la réglementation sur les bruits de voisinage (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, Arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant réglementation sur les bruits de voisinage dans le département du Morbihan).

Les règles à respecter sont les suivantes : Le bruit de voisinage dû à une activité professionnelle fait l'objet d'une mesure d'émergence, différence entre le bruit ambiant (incluant le bruit particulier) et le bruit résiduel (hors activité) :

À 2 mètres en façade des habitations ou en champ libre dans les lieux de vie extérieurs habituels ;

À l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées : émergence spectrale et globale ; Toutefois les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 25dB(A) ;

À l'extérieur et à l'intérieur des pièces secondaires : émergence globale. Toutefois, les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 30 dB (A) ;

L'étude acoustique réalisée dans le cadre du projet, conduite par un professionnel reconnu, porte sur les bâtiments.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 dit également : « [...] Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter entre 20 h et 7h le fonctionnement des installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production de froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage. Une étude acoustique pourra leur être demandée. [...] »

L'article 13 du même arrêté relatif aux activités agricoles indique : « les travaux professionnels agricoles concernant les semis et les récoltes ainsi que ceux nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel agricole saisonnier sont assimilés à des interventions urgentes (article 6) ».

L'activité conchylicole étant assimilée à une activité agricole, les émissions sonores des tracteurs sont assimilées à des interventions urgentes et donc autorisées. Par ailleurs, aujourd'hui, il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'étude acoustique demandée ou imposée portant sur des bâtiments conchylicoles, qui au regard des activités liées à la marée, ont des machines qui peuvent être en fonctionnement entre 20 h et 7 h du matin.

En même temps, il convient de rappeler que :

Il n'y a pas, à ce jour, de nuisances sonores signalées de la part de riverains relatifs à propos des installations conchylicoles ;

La visite des installations du GPMP le 6 octobre 2018 a montré que le bruit des machines ne paraissait pas être un enjeu ;

Que le site de Loscolo a pour ambition un transfert des ateliers conchylicoles avec la construction de nouveaux bâtiments répondant à toutes les réglementations en vigueur, avec des machines plus modernes et moins bruyantes. Les modélisations acoustiques réglementaires ont montré des résultats conformes à la réglementation.

Bruits sur les chantiers mytilicoles

Concernant les machines, les participants à la visite du Groupement de Producteurs de Moules de Pénestin - organisée le 6 octobre 2018 au matin- ont constaté que le bruit des machines était sensible à l'intérieur du bâtiment mais, une fois à l'extérieur, qu'il devenait à nouveau possible de parler tout à fait normalement. Cela se doit d'être rappelé alors même que les murs des bâtiments actuels du GPMP sont en matériaux plastiques moins insonorisants que les futurs bâtiments de Loscolo.

Les études d'impact acoustique réglementaires confirment d'ailleurs que le bruit des machines n'est à priori pas un enjeu fort et que, par ailleurs, les émergences -différences entre le bruit ambiant (incluant le bruit des machines) et le bruit résiduel (hors activité) - est conforme à la réglementation sur le bruit dans le Morbihan. Par ailleurs, ces machines, notamment de nouvelles générations doivent respecter des normes précises en matière de bruit au regard de la réglementation du travail pour le bien être des personnes qui travaillent dans les établissements.

Divers engins circuleront sur le site : des voitures, quelques camions frigorifiques, des chariots-élévateurs et des tracteurs. En première approche, il a été estimé à 42 voitures légères, 5 poids-lourds et 51 tracteurs le nombre de véhicules lorsque le site sera en pleine exploitation.

Les voitures et les poids-lourds ne représentent pas un enjeu au vu de leur très faible nombre et de dispositions réglementaires qui seront prises pour réduire les vitesses à l'intérieur du parc d'activités. Les tracteurs n'ont pas vocation à circuler à l'intérieur du site de Loscolo en dehors des déplacements entre les parcs et les chantiers mytilicoles. Sur ce point, l'activité principale est du 1^{er} juillet au 15 novembre avec le transport des moules nécessitant quelques allers-retours quotidiens depuis les parcs vers les chantiers. En dehors de cette période, il y a déjà beaucoup moins de déplacements.

La recherche de possibilités de garer les tracteurs sur des emplacements dédiés à terre au plus près des parcs (sur le site du Bile ou au Lomer par exemple) réduira fortement les déplacements de tracteurs en dehors de la période de production.

Les chariots-élévateurs et transpalettes représentent une source de bruit supplémentaire. En imposant des engins à moteur électrique, le bruit des moteurs disparaîtra. Le « bip-bip » des avertisseurs de recul ne pourra pas être supprimé pour des raisons réglementaires. Le Comité Régional de la Conchyliculture a bien engagé des discussions avec les autorités réglementaires pour assouplir cette réglementation mais cela est pour l'instant impossible, d'autant plus si les moteurs sont électriques. Des bâtiments plus grands limiteront aussi la manutention en extérieur.

De même, le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques paysagères et environnementales en cours d'élaboration et qui fixera des règles de construction et d'implantation de bâtiments aux futurs utilisateurs du site arrêtera aussi des mesures pour limiter le bruit.

Il est d'ailleurs utile d'apporter une précision à ce stade : dans les études réalisées pour évaluer l'impact sonore des installations, la hauteur des bâtiments projetée pour la modélisation sonore était de 12 m. Ce choix a été fait dans un contexte donné où il avait été envisagé des bâtiments avec un aménagement intérieur de parcours de visite. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : les constructions feront au maximum 8 m tel que l'autorise le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances et la législation sur le bruit imposent la mise en place de protocoles de suivi. Il est important d'y associer les riverains.

E 3 = E 42 M et Mme GICQUEL, impasse du clos de la rue PENESTIN : inquiétude sur le projet proche de leur propriété et en particulier sur les nuisances (bruit des tracteurs, exploitation du site, odeur). Il faudrait un bâtiment fermé pour le stockage des déchets et des murs anti-bruit pour les riverains.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Voir réponse précédente E2

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances et la législation sur le bruit imposent la mise en place de protocoles de suivi. Il est important d'y associer la population.

E 4 Bureau de l'ASL du Maresclé (Mme GAUTRON, Présidente et Mme RAGON, secrétaire) : Nous souhaitons le plan détaillé de la circulation du site et demandons que les véhicules conchylicoles et les véhicules de marchandises soient interdits chemin du loup et chemin des champs rouges. Nous demandons une expertise sur le bruit des tracteurs et autres véhicules et machines de nettoyage de moules dans l'environnement proche où sont nos habitations. Quels seront les nuisances nocturnes, les horaires, les odeurs et la luminosité. Nous attendons des chiffres précis. Confirmez-vous que le mur végétal anti-bruit sera totalement efficace dès le début de l'activité ? Nous suggérons l'utilisation du surplus de la terre pour isoler phonétiquement la zone (merlons + haies bocagères). Y-Aura-t-il une clôture délimitant la zone et quel sera le système de surveillance (alarme ?).

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Voir aussi réponse précédente E2.

En phase d'exploitation, aucun accès motorisé au site n'est prévu par le chemin du Loup ou le chemin des Champs Rouges. Il n'y aura pas de passage de véhicules professionnels mytilicoles sur le chemin des Roches Rouges, ni à travers le quartier de Kerlieu. Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'Est du Parc, en articulation avec la RD 201, issu de l'aménagement foncier. L'emprise de cette voirie est suffisamment large et le chemin déjà pré-aménagé (remblais, fossés latéraux, etc.) pour envisager un aménagement définitif rapidement (enrobage). L'aménagement de cette desserte principale a bien été chiffré dans le bilan actuel de l'opération (travaux réalisés sous la même maîtrise d'ouvrage que le Parc, soit CAPA ou son concessionnaire).

Au Nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. D'une longueur d'environ 350 m, ce chemin aujourd'hui carrossable doit être aménagé pour permettre le passage des tracteurs et des voitures des professionnels exclusivement. Ce dernier continuera à être fermé à la circulation motorisée à sa jonction avec la piste cyclable.

Cet aménagement projeté figure au plan local d'urbanisme de la Commune sous l'emplacement réservé (N°25). Une desserte à double sens avec l'aménagement d'un tourne-à-gauche (ou giratoire) au carrefour impasse des Aigrettes reste possible, sous maîtrise d'ouvrage communale. Enfin, plus au nord, si besoin, la commune dispose également de réserves foncières permettant l'élargissement du carrefour entre la route de Kerlieu et la route du Maresclé.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances et la législation sur le bruit imposent la mise en place de protocoles de suivi. Il est important d'y associer les riverains. M le Maire de Pénestin a précisé dans un courrier versé au dossier que « Le choix de Loscolo intégrera le traitement des lisières étant précisé que la partie Nord sera consacrée à la partie conchylicole. La zone de camping-caravaning est en bordure de partie Sud qui ne comprend qu'une zone de stockage (2^{ème} tranche de travaux) ».

E 7 Association des usagers des mouillages du Maresclé, PENESTIN (M Jean-Yves VAILLANT, Président) : Nous demandons une carte détaillée du plan de circulation du site et une estimation précise du trafic prévu. Nous demandons une vitesse limitée des engins dans la zone et les hameaux autour du site.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Réglementairement parlant, les émissions sonores sur les routes ne sont pas considérées comme du bruit de voisinage et ne sont donc pas soumises à la réglementation relative à ce sujet. Il n'en demeure pas moins que les riverains routiers peuvent légitimement exprimer des inquiétudes quant à une augmentation de la circulation des tracteurs.

Il convient néanmoins de relativiser ce point sur la base des éléments suivants : Il existe déjà une circulation de tracteurs mytilicoles en période estivale entre divers sites communaux : Il s'agit des déplacements entre les sites de débarquements des parcs et les chantiers pour la préparation et

l'expédition des coquillages. De fait, les habitants de diverses zones urbanisées connaissent aujourd'hui ces circulations et les bruits qui les accompagnent sans que cela soit perçu, au regard de l'absence de remontées de plaintes en mairie, comme une nuisance. C'est notamment vrai entre Poudrantais et le Lomer au travers des zones urbanisées le long de l'allée des Coquelicots, la rue de la Plage, l'allée de l'île du Moulin jusqu'à la route du Lomer. C'est également vrai entre La Pointe du Bile et les chantiers du Logo, du sud au nord de la commune ou encore de Tréhiguiet au Logo, au travers du village de Tréhiguiet et, ce, dans des conditions de sécurité très discutables.

Pour cette raison, il y aura surtout naissance d'un trafic nouveau de tracteurs essentiellement sur deux axes : depuis le carrefour de la RD 201 jusqu'au Parc de Loscolo sur la nouvelle voie pré-équipée dans le cadre de l'aménagement foncier d'une part et depuis Poudrantais jusqu'à Loscolo en passant par la route du Maresclé et sur le chemin face à l'Impasse des Aigrettes. C'est sur cet axe que seront créés des déplacements de tracteurs qui n'existaient pas jusqu'à présent (cf. carte jointe en annexe 3 du mémoire en réponse).

En conséquence, à terme, une partie des tracteurs circuleront sur des itinéraires plus courts. Une partie du transit entre Le Bile et le Logo d'une part, et Poudrantais et Le Lomer d'autre part, se réduira respectivement au transit entre Le Bile et Loscolo d'une part, et Poudrantais et Loscolo d'autre part. Le niveau global du bruit des tracteurs sur les routes devrait donc être atténué grâce à la redistribution d'une partie de la circulation et de la diminution des distances parcourues.

La montée en charge du parc d'activités de Loscolo sera progressive et le niveau de nuisance potentiel maximal de 51 tracteurs ne sera pas atteint rapidement. Il est donc possible d'imaginer une forme d'habituation au phénomène et surtout, au travers du dispositif d'association des riverains, d'évaluer l'éventuelle nuisance et de trouver des solutions.

Plusieurs personnes, y compris des visiteurs résidents secondaires des ateliers du GPMP le 6 octobre, ont signalé qu'il existe de nombreux propriétaires de bateaux qui les conduisent aux cales de mise à l'eau –notamment à Poudrantais en traversant des secteurs urbanisés– au moyen de tracteurs. Il ne semble pas également que cette source de bruit, y compris aux heures matinales en fonction des horaires de marée, soit vécue négativement.

La commune prendra des dispositions réglementaires pour réduire la vitesse sur les voiries d'accès immédiat à Loscolo et des aménagements spécifiques pourront être envisagés si l'évaluation coûts/bénéfices est avérée.

Analyse du commissaire-enquêteur : Effectivement il manquait un plan de circulation détaillé entre le site du projet et les différents parcs. Il est joint en annexe 3 du mémoire en réponse. Des panneaux indiquant des limitations de vitesse pour les engins dans et autour du parc devront être mis en place. **E 9 M Karl VALLIERE, conseiller municipal, PENESTIN :** le projet permet une desserte par les voies départementales, limite la circulation des engins aux abords du bourg pendant la forte affluence de juillet/août et limite les risques associés.

E 11 M et Mme Christian LEPRÊTRE, 40 rue de la gare 35890 BOURG DES COMPTES et 418 clos du Brinel, Maresclé PENESTIN : Pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas d'accès au parc par le chemin du loup et qu'il n'y aura pas d'autres réserves foncières pour une évolution future ? Le plan de circulation précise qu'un des accès se fera par le chemin du champ rouge pour quelques véhicules. Nous sommes contre car c'est un risque d'accident notamment pour les enfants qui jouissent aujourd'hui d'une voie sans issue. Cela incitera aussi d'autres véhicules à prendre ce passage de traverse et sera contraire à ce qui est envisagée dans l'étude. Ce chemin n'est pas enrobé et génère de la poussière. Il faudrait alors l'enrober, ce qui n'est pas autorisé par le PLU.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *En phase d'exploitation, aucun accès motorisé au site n'est prévu par le chemin du Loup ou le chemin des Champs Rouges. Il n'y aura pas de passage de véhicules professionnels mytilicoles sur le chemin des Roches Rouges, ni à travers le quartier de Kerlieu. Il n'est pas prévu, ni n'a été envisagé à aucun moment d'étendre la zone sur les parcelles riveraines.*

E 13 M Roger PASLIER, 2 allée de la grande côte PENESTIN : Quelle est la nature et la puissance

des nuisances supplémentaires engendrées pour l'environnement et les personnes ? Les études sur les nuisances acoustiques et olfactives et la pollution des eaux ne prennent pour hypothèses que les 17 lots occupés par des mytilculteurs mais rien sur les industriels susceptibles de s'implanter sur le site.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Pour identifier les activités possibles sur le Parc de Loscolo, il faut intégrer que Loscolo ne comportera que les bâtiments (sièges d'exploitation au sens agricole du terme). L'activité de production est directement liée au potentiel des champs où sont produits les coquillages ou autres produits aquacoles.

Ces champs sont les concessions de cultures marines (les parcs) qui font l'objet d'un arrêté du préfet qui précise outre la localisation et la surface de la concession, l'espèce et les techniques autorisées sur le secteur donné. Ces espèces et techniques sont autorisées via un schéma départemental des structures qui le définit secteur par secteur. Ce schéma des structures fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Par conséquent, les activités possibles sur Loscolo, compte-tenu de ce qui précède et des secteurs conchylicoles à proximité, renvoient principalement à la mytiliculture, et de façon accessoire à l'ostréiculture, voir l'algoculture (spiruline par exemple).

Dans ce secteur d'activités, on ne peut pas parler d'industrialisation ou intensification des productions. En effet, ce sont des productions en milieu ouvert totalement dépendantes de la capacité productive du milieu. Aussi, même si d'un point de vue théorique il pourrait être tentant de concevoir une augmentation des productions dans le secteur de la Baie de Vilaine, cela n'a de sens que tant que l'on reste dans la capacité productive du secteur. Dit autrement si la biomasse globale (production et biomasse naturelle présente dans le milieu) va au-delà de ce que le milieu peut nourrir (« trop de vaches dans le même champ ») c'est rapidement perte de croissance, de qualité voire mortalité.

Ce principe doit répondre à une double logique indissociable : à l'échelle d'une concession et à l'échelle du bassin de production. C'est tout l'objet du schéma des structures (évoqué plus haut) qui vise à organiser ces deux niveaux de raisonnement dans l'intérêt général des entreprises et de la filière. L'industrialisation ne peut porter que sur les process techniques de production : manutention, gestion des déplacements, trie, calibrage, stockage.

E 16 M et Mme Hervé GAUTRON, 508 chemin des champs rouges, clos du Brinel PENESTIN : Interrogations sur les niveaux sonores nocturne et diurne, le niveau olfactif, la luminosité nocturne, et sur le plan de circulation définitif avec accès très limité du chemin des champs rouges et chemin du loup.

Voir Mémoire en réponse du maître d'ouvrage E2 et E7 pour les interrogations olfactives et sonores. Concernant l'éclairage : Un linéaire de haies est préservé dans la zone d'aménagement, linéaire favorable à l'activité des espèces et permettant également une coupure de luminosité. En phase d'exploitation, des mesures concernant la luminosité seront mises en œuvre : éclairage uniquement des cheminements et sur détection automatique, extinction des lumières lorsqu'aucune activité n'aura lieu. Le plan de circulation est en annexe 3 du mémoire en réponse.

E 17 M Jean-Yves ROMAND, président de l'ASL du GOULUMER, PENESTIN : les bandes urbanisées est à près de 100 mètres autour du projet. Comment peut-on affirmer que les nuisances seront faibles alors que se trouvent à proximité plusieurs zones de regroupement de campeurs-caravaniers occupées par des familles l'été, période de forte activité de la conchyliculture de jour comme de nuit. Pourquoi la zone Auer du Maresclé n'est-elle pas prise en compte dans le projet ? L'accès motorisé du site modifiera le secteur, surtout la jonction entre la route départementale et la future route d'accès à la zone. Il est souhaitable que cela soit bien intégré.

Analyse du commissaire-enquêteur : La zone de camping caravaning proche a été prise en compte dans l'étude. Le plan de circulation est en annexe 3 du mémoire en réponse et n'impactera pas cette zone de regroupement qui se situe à l'Ouest du projet. Or les cheminements supplémentaires sont prévus principalement à l'Est du projet (pour rejoindre la départementale) et au Nord du projet. En

phase d'exploitation, aucun accès motorisé au site n'est prévu par le chemin du Loup ou le chemin des Champs Rouges. M le Maire de Pénestin a précisé dans un courrier versé au dossier que « Le choix de Loscolo intégrera le traitement des lisières étant précisé que la partie Nord sera consacrée à la partie conchylicole. La zone de camping-caravaning est en bordure de partie Sud qui ne comprend qu'une zone de stockage (2^{ème} tranche de travaux) ».

E 18 M Claude BOUET, Saint-Nazaire : Les voies d'accès à l'artère principale, D 201, sont courtes et facilement praticable, contrairement à celles nécessaires aux installations en bordure de Vilaine. Chaque nuisance mérite une réponse adaptée. La circulation pourrait bénéficier d'un traitement particulier sur certaines portions de voies (vitesse, bruit, charges). Le traitement des lisières et franges contribuera aux aspects paysagers.

Analyse du commissaire-enquêteur : La mise en place de protocoles de suivi est attendue et devra associer les riverains.

E 20 M Mme Laurent BRINET, allée du couchant, PENESTIN : Nous sommes inquiets pour les pollutions sonores, olfactives et la gestion des déchets après le nettoyage des moules.

Voir Mémoire en réponse du maître d'ouvrage E2 et E7 pour les interrogations olfactives et sonores. Quant à la gestion des déchets, Les rejets d'eau seront au niveau de la plage du Maresclé et un traitement de l'eau est réalisé (cf. supra Enjeux environnementaux E4). Concernant la qualité des eaux salées en rejet, le projet intègre sur le parc, la réalisation d'un ouvrage collectif pour assurer la décantation des eaux avant rejet en mer. Celui-ci assurera un taux d'abattement sur les matières en suspension de l'ordre de 80% ; Le projet prévoit la mise en place d'un cahier des charges à destination des utilisateurs du parc, dans le but de cadrer l'ensemble des prescriptions techniques individuelles et collectives dans l'objectif de préserver la qualité des eaux de mer en rejet, conformément à la sensibilité du milieu (ex : mesures d'entretien et d'hygiénisation des décanteurs individuels et des bassins collectifs, etc.). Le projet intègre aussi des prescriptions particulières applicables pour assurer le bon entretien des équipements collectifs (dispositif eau de mer) tels que les canalisations, les bassins d'alimentation et la lagune de décantation.

Un suivi sanitaire pour contrôler la qualité des eaux rejetées en mer durant les 3 premières années d'exploitation avec deux campagnes de prélèvements par an.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le projet devrait permettre une amélioration quant à la gestion des déchets organiques puisque chaque exploitant sera tenu de les gérer. Il est prévu dans le projet un site collectif de tri et de valorisation des déchets. La présence de l'entreprise Mussela qui cherche à trouver des process pour valoriser les petites moules (co-produits) offrira une alternative aux professionnels (cf. C8).

E 21 M Philippe MAITREJEAN : les véhicules professionnels passeront-ils par la route de Kerlieu ? Le chemin piéton d'accès à la plage du Maresclé sera-t-il conservé depuis Kerlieu ? La mise à l'eau à la plage du Maresclé sera-t-elle toujours possible par l'allée des Courlis ? Les pollutions olfactive et sonore ont-elles été évaluées ? Les déchets produits seront-ils évacués quotidiennement ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Il n'y aura pas de passage de véhicules professionnels mytilicoles sur le chemin des Roches Rouges, ni à travers le quartier de Kerlieu.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le chemin d'accès entre Kerlieux et l'impasse des Aigrettes servira partiellement d'accès au Parc par le Nord. Il conviendra d'être très vigilant avec l'accès des piétons. La mise à l'eau à la plage du Maresclé par l'allée des Courlis n'est pas remise en cause par le projet. Les pollutions olfactives et sonores ont été précisées dans le mémoire en réponse supra.

E 24 M Patrice JEAN, 67 route de Kerlieu, PENESTIN : je m'interroge sur les études concernant les nuisances sonores négligeables la nuit puisque les professionnels travaillent au rythme des marées. Quels seront les axes routiers pour accéder au site. Le chemin des sternes sera-t-il l'axe principal et si oui une signalisation routière est-elle prévue ? Bruits, odeurs et rejets réalisés sur la pointe de Loscolo vont dénaturer la plage de Poudrantais et Maresclé.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les cheminements actuels et futurs sont précisés sur la

carte annexe 3 du mémoire en réponse.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le chemin des sternes n'est pas prévu comme axe principal. Une signalisation routière devra être mise en place. Les nuisances sonores ont été évoquées en réponse à E2.

E 25 M et Mme FROCRAIN- ROBIN, PENESTIN : Les 34 entreprises de myticulture sont implantées sur 3 zones et principalement sur la Vilaine. Le secteur de la Vilaine avec la plus forte implantation des professionnels et une urbanisation faible est donc le plus adapté à l'activité conchylicole. Le rassemblement dans un parc ne peut que concentrer et accentuer les nuisances. C'est à contre-courant des conceptions de l'urbanisme qui tend à développer les mixités.

Analyse du commissaire-enquêteur : La mixité est encouragée en zonage U. Par contre, le regroupement de professionnels au sein d'une zone ne va pas à contre-courant des conceptions d'urbanisme puisqu'il permet de mutualiser des moyens, d'offrir des services plus respectueux de l'environnement (bassin de rétention, bassin de lagunage, bâtiments plus économiques ...).

E 27 = E 44 Véronique et Pascal MARIE, 2 impasse du clos de la rue, Kerlieux, PENESTIN : Quelles nuisances (bruit, odeurs, luminosité nocturne, rejet à la mer aux abords des plages de Maresclé et Loscolo).

Voir Mémoire en réponse du maître d'ouvrage E2 et E7 pour les interrogations olfactives et sonores. Pour la luminosité voir E 16.

Quant à la gestion des déchets, Les rejets d'eau seront au niveau de la plage du Maresclé et un traitement de l'eau est réalisé (cf. supra Enjeux environnementaux E4). Concernant la qualité des eaux salées en rejet, voir E 20.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les rejets à la mer ont été abordés plus largement dans le thème Enjeux environnementaux.

E 28 M Pascal PUISAY : Le projet limite les nuisances liées aux déplacements des engins agricoles l'été alors que le tourisme accentue le trafic.

E 34 M Philippe MORIN, 3 allée le gouvernement, PENESTIN : L'étude sur l'impact des bruits est faussée. Des mesures ont été effectuées dans ma propriété, sans mon accord, derrière la maison entourée de murs sur 2 côtés. Les résultats ne reflètent pas la réalité sonore de la route du Maresclé et le bruit éventuel du site mytilicole. Mes voisins ne sont pas forcément dans le même cas de figure.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Il n'y a pas, à ce jour, de nuisances sonores signalées de la part de riverains relatifs à propos des installations conchylicoles ; la visite des installations du GPMP le 6 octobre 2018 a montré que le bruit des machines ne paraissait pas être un enjeu ; le site de Loscolo a pour ambition un transfert des ateliers conchylicoles avec la construction de nouveaux bâtiments répondant à toutes les réglementations en vigueur, avec des machines plus modernes et moins bruyantes. Les modélisations acoustiques réglementaires ont montré des résultats conformes à la réglementation.

Dans les études réalisées pour évaluer l'impact sonore des installations, la hauteur des bâtiments projetée pour la modélisation sonore était de 12 m. Ce choix a été fait dans un contexte donné où il avait été envisagé des bâtiments avec un aménagement intérieur de parcours de visite. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : les constructions feront au maximum 8 m tel que l'autorise le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Analyse du commissaire-enquêteur : il reste regrettable que l'accord du propriétaire n'ait pas été demandé.

E 35 M Roger HEUZE, 3 impasse du clos de la rue, Kerlieux, PENESTIN : La zone est trop loin de la mer et multiplie les nuisances. Inquiétudes sur le bruit, les odeurs (kerlieux est sous les vents dominants de la future ZI de la mer), les moustiques et rats, tout cela entraînant une dépréciation de nos biens, sans parler du budget qui ne prévoit pas la voirie.

Analyse du commissaire-enquêteur : Des protocoles de suivi associant les riverains sont attendus pour lutter contre les nuisances sonores et olfactives. La valeur d'un bien est fonction de différents

paramètres (offre et demande, nuisances réelles ...).

E 36 M et Mme CHARDRON, Le Goulumer PENESTIN : Les plans de circulation doivent être produits (caractéristiques des chaussées et voies, panneaux routiers avec vitesse et tonnage, compensation ...), les mesures visant à réduire le bruit doivent être étudiées et programmées en amont du projet, la réduction des odeurs ne peut être que de la seule responsabilité des exploitants.

Analyse du commissaire-enquêteur : Des protocoles de suivi en associant la population sont attendus pour lutter contre les nuisances sonores et olfactives.

E 37 M Gil LEPARMENTIER, route de Maresclé, PENESTIN : Les impacts du trafic routier sont minimisés et ne sont pas cumulés avec le trafic généré par d'autres activités, pas de comptage ni de prévision chiffrée. Le niveau sonore des tracteurs chargés n'est pas pris en compte. Quant à l'éclairage (52 candélabres) qui sera fonction du rythme des marées, pas de plan joint. Des risques importants de pollution lumineuse pour les riverains et qui contribuera à éloigner la biodiversité, faune et flore.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Concernant l'éclairage : Un linéaire de haies est préservé dans la zone d'aménagement, linéaire favorable à l'activité des espèces et permettant également une coupure de luminosité. En phase d'exploitation, des mesures concernant la luminosité seront mises en œuvre : éclairage uniquement des cheminements et sur détection automatique, extinction des lumières lorsqu'aucune activité n'aura lieu. Le plan de circulation est en annexe 3 du mémoire en réponse.

Pour les émissions sonores sur les routes : voir réponse E 7).

Analyse du commissaire-enquêteur : La pollution lumineuse est à prendre en compte dans le bilan environnemental. De la position des lampadaires et de la durée de l'éclairage dépendra l'impact réel sur la faune.

E 39 Mme Marie-Annick DURAND, adjointe au Maire de GUERANDE, membre du bureau de Cap Atlantique : Les nuisances éventuelles ont été étudiées en fonction des résidences des alentours.

E 50 Mme Brigitte BLAIN, Maresclé, PENESTIN : Le trafic routier est de 51 tracteurs, 42 véhicules légers et 6 poids lourds/jour. Est-ce une moyenne actuelle ou celle du futur parc à 100 % ? Quelle est la projection de trafic pour un parc rempli à 50 % ? Quelles seront les voies de circulation empruntées ? Pourquoi y aura-t-il moins de trafic dans le bourg avec le parc de Loscolo ? Le trafic routier sera-t-il 24h/24 ? Quid des nuisances sonores générées par le pompage et le rejet de l'eau (3 200 m³/jour) ? Où sont-elles localisées (niveau station de pompage ou le long de la canalisation) ? Le pompage sera-t-il permanent ? Avez-vous les valeurs de nuisances sonores générées ? Qu'en est-il des vibrations générées par le pompage et les incidences sur la falaise ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les cheminements routiers actuels et futurs sont précisés sur la carte annexe 3 du mémoire en réponse.

La montée en charge du parc d'activités de Loscolo sera progressive et le niveau de nuisance potentiel maximal de 51 tracteurs ne sera pas atteint rapidement. Voir aussi E 7.

Le pompage est réalisé par deux pompes fonctionnant en marche alternée afin de gérer le taux d'usure des pompes et conserver une sécurité de fonctionnement puisqu'en cas de dysfonctionnement d'une pompe, l'autre pompe prendrait le relais. L'alimentation de la zone d'activités se ferait en 18 heures d'alimentation d'eau brute. Afin d'assurer l'exploitation future de l'ensemble des parcelles, avec des besoins instantanés importants, et au vu du volume disponible des bâches d'alimentation d'un volume total utile de 4500m³, des pompes de 250m³/h sont nécessaires. Le mode de fonctionnement simultané de deux pompes sur détection d'un besoin instantané important n'est en effet pas recommandé : ces pompes s'arrêteraient et se relanceraient en fonction de la demande, probablement plusieurs cycles par jour ; or, il est conseillé de ne pas les démarrer plus de 3 à 6 fois par jour. Dans ce cadre, le poste fonctionnera sur demande de la zone d'activité via mesure de niveau sur les bâches alimentation ou horloge avec poire de niveau de sécurité avec des hauteurs de marnage adaptées aux pompes, avec une pompe en fonctionnement puis alternance au démarrage suivant. Le poste de pompage a été dimensionné en fonction des données bathymétriques disponibles et l'implantation du poste de

pompage. Il n'y aura pas de nuisances sonores au droit du pompage. Pas de dangerosité liée à un éventuel phénomène d'aspiration au droit de la station de pompage compte tenu que le pompage est effectué en mer (pas les mêmes conséquences que pour un pompage dans une nappe, la mer est sujette à marées, on ne peut pas la vider. De plus, autour du poste de pompage, le système d'enrochement prévu contre la houle cassera les minces effets de courant qui auraient pu être ressentis en passant à proximité de l'ouvrage. Pas d'impact du projet sur les falaises qui ne seront pas traversées. Voir aussi réponses du maître d'ouvrage dans la partie Enjeux environnementaux pour le rejet des eaux.

E 56 = C 16 M Gérard CORNU, allée des Courlis, PENESTIN : Inquiétudes sur le bruit des véhicules, inquiétudes sur la grande proximité du point d'arrivée des eaux usées par rapport à la plage et dans une zone où l'eau est peu profonde, inquiétude sur un envasement probable et sur les odeurs associées aux rejets. Inquiétudes sur la circulation de poids lourds et les tracteurs sur l'axe route de Maresclé-route le Loscolo en provenance de Poudrantaïs. Les nuisances à proximité des campings et des habitations légères, la dégradation des conditions de baignade ou de pêche à pied impacteraient la fréquentation touristique. La proximité du rejet des eaux usées par rapport aux rochers n'a pas été prise en compte dans les études.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les nuisances sonores sont abordées dans le mémoire en réponse page 20 et suivantes. Quant aux eaux de rejet, ce sont des eaux salées décantées ayant servi au nettoyage des coquillages. Les conduites et ouvrages réalisés depuis le Parc jusqu'en mer ne sauraient donc transporter ni les eaux usées (au sens domestique) ni les eaux pluviales issues du Parc. Le réseau eau de mer est strictement séparé du réseau pluvial et du réseau des eaux usées domestique qui seront dirigées vers la station d'épuration de Pénestin. Le projet intègre l'obligation de respecter l'excellente qualité du site du Maresclé (bactériologie) et les objectifs de qualité des eaux pour le milieu naturel (règlementation loi sur l'eau).

Analyse du commissaire-enquêteur : Il ne devrait pas avoir de poids lourds à passer route de Maresclé en provenance de Poudrantaïs pour aller au parc par la voie secondaire (plan de circulation en annexe 3 du mémoire en réponse). Ce sont des tracteurs qui emprunteront cette voie non adaptée aux poids lourds. Il n'est pas prévu de passage par la route de Loscolo. Dans le dossier d'enquête, il est évoqué 5 à 6 poids lourds qui devraient passer par l'autre accès pour rejoindre la départementale.

Les nuisances pour les habitations légères voisines ou les conditions de baignade de la plage ont été évoquées dans la partie Enjeux environnementaux. La mise en place de protocoles de suivi est attendue et devra associer les riverains.

C 3 M Jacky BABIN, impasse du clos de la vigne, Kerlieux, PENESTIN : Le problème de circulation terrestre du fait de la centralisation de 17 exploitants n'est pas évoqué alors qu'en été la production mytilicole est au maximum ainsi que la population estivale. Les nuisances évoquées nécessitent un éloignement suffisant des habitations. Or certaines sont à 100 mètres du futur parc. Il n'y a pas d'étude sur la distance de propagation des odeurs intégrant la notion de vents dominants, notamment pour le village de Kerlieux. Une étude comparative devrait être réalisée avec des sites similaires. Concernant l'impact du bruit, l'hypothèse de calcul pour la modélisation acoustique du projet tient compte des équipements a priori installés dans les bâtiments. Quelle sera la hauteur des bâtiments sur le site ? Qu'en est-il des opérations réalisées en extérieur (chargements, déchargements des remorques ou bateaux, circulation des véhicules (51 tracteurs, 6 semi-remorques, 42 véhicules personnels) et des opérations de transfert vers les zones de déchets ... ?

L'organisation de l'évacuation des déchets sera-t-elle à la charge de chaque exploitant ? La plate-forme de déchets ne relève-t-elle pas d'une ICPE au titre de la rubrique 2731 ?

Quels seront les accès au site que vont emprunter les tracteurs ? Combien de trajets cela implique-t-il quotidiennement et sur quelles voies de circulation ? Quels seront les horaires de démarrage de l'activité puisqu'elle est liée aux marées ?

Voir Mémoire en réponse du maître d'ouvrage E2 et E7 pour les interrogations olfactives et sonores.

Dans les études réalisées pour évaluer l'impact sonore des installations, la hauteur des bâtiments projetée pour la modélisation sonore était de 12 m. Ce choix a été fait dans un contexte donné où il avait été envisagé des bâtiments avec un aménagement intérieur de parcours de visite. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : les constructions feront au maximum 8 m tel que l'autorise le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il y aura deux accès au site (cf. plan de circulation en annexe 3 du mémoire en réponse).

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances et la législation sur le bruit induisent la mise en place de protocoles de suivi. Il est important d'y associer la population et en particulier les riverains. La notion de vents dominants est à prendre en compte dans la mesure où les nuisances olfactives seraient avérées. La plate-forme de déchets peut relever d'une ICPE. Si c'est le cas, l'autorisation nécessitera une enquête publique.

C 4 Pétition : A quelles nuisances seront exposés les riverains notamment ceux des zones proches du chantier ? Demande d'une réunion publique sur le projet.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances induisent la mise en place de protocoles de suivi associant les riverains. Une réunion publique a été organisée le lundi 24 septembre 2018.

C 6 M Gérald LESPERT, 24 allée du Poudrantais PENESTIN : le projet limite la circulation des tracteurs mytilicoles et les camions de livraison en dehors du bourg. Il dégage les voies publiques en permettant à nos engins de stationner sur un emplacement dédié.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le problème de stationnement se fait sentir pour les mytilculteurs. Toute amélioration proposée va dans le bon sens.

C 7 M Thibaud CAMARET, mytilculteur adhérent au GIE GPMP PENESTIN : aujourd'hui le manque d'espace nous oblige à nous garer sur le bas-côté des routes. Nous gênons la circulation principalement en pleine période estivale. Le projet va améliorer la situation.

Analyse du commissaire-enquêteur : idem C 6.

C 10 M Claude BOUET, Saint Nazaire : les voies d'accès à l'artère principale (D 201) sont courtes et praticables. Les conflits d'usage relèvent souvent d'un intérêt individuel qui ne saurait remettre en question un intérêt collectif. Toutefois, la circulation pourrait bénéficier d'un traitement particulier sur certaines portions de voies (vitesse, bruit, charges) et le traitement des lisières et franges contribuera largement aux aspects paysagers. Le dossier évoque des pistes de traitement.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : La commune prendra des dispositions réglementaires pour réduire la vitesse sur les voiries d'accès immédiat à Loscolo et des aménagements spécifiques pourront être envisagés si l'évaluation coûts/bénéfices est avérée.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances et la législation sur le bruit induisent la mise en place de procédures permettant le respect des obligations. Il est indispensable d'y associer la population et que des aménagements soient réalisés (panneaux de limitation de vitesse ...).

C 11 M Roger CRUSSON, 8 route de Pont-mahé, 44 410 ASSERAC : c'est un bon endroit en termes de nuisances, loin des habitations et au cœur d'une zone agricole, bien situé des vents dominants avec des accès sur différentes routes.

C 13 M Mickaël MENAGER, 450 route du Roy Toullan, PENESTIN : les chantiers sont éparpillés et génèrent une circulation de tracteurs et semi-remorques tout au long de l'année qui se mêlent au tourisme.

C 19 = E 47 = E 49 Collectif de Loscolo (Mme Bénédicte DUPE et M Dominique BOCCAROSSA) : Le bruit des tracteurs n'est pas pris en compte de jour comme de nuit.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Réglementairement parlant, les émissions sonores sur les routes ne sont pas considérées comme du bruit de voisinage et ne sont donc pas soumises à la réglementation relative à ce sujet. Il n'en demeure pas moins que les riverains routiers peuvent légitimement exprimer des inquiétudes quant à une augmentation de la circulation des tracteurs.

Il convient néanmoins de relativiser ce point sur la base des éléments suivants :

Il existe déjà une circulation de tracteurs mytilicoles en période estivale entre divers sites communaux : il s'agit des déplacements entre les sites de débarquements des parcs et les chantiers pour la préparation et l'expédition des coquillages. De fait, les habitants de diverses zones urbanisées connaissent aujourd'hui ces circulations et les bruits qui les accompagnent sans que cela soit perçu, au regard de l'absence de remontées de plaintes en mairie, comme une nuisance.

C'est notamment vrai entre Poudrantais et le Lomer au travers des zones urbanisées le long de l'allée des Coquelicots, la rue de la Plage, l'allée de l'île du Moulin jusqu'à la route du Lomer. C'est également vrai entre La Pointe du Bile et les chantiers du Logo, du sud au nord de la commune ou encore de Tréhiguier au Logo, au travers du village de Tréhiguier et, ce, dans des conditions de sécurité très discutables.

Pour cette raison, Il y aura surtout naissance d'un trafic nouveau de tracteurs essentiellement sur deux axes : depuis le carrefour de la RD 201 jusqu'au Parc de Loscolo sur la nouvelle voie pré-équipée dans le cadre de l'aménagement foncier d'une part et depuis Poudrantais jusqu'à Loscolo en passant par la route du Maresclé et sur le chemin face à l'Impasse des Aigrettes. C'est sur cet axe que seront créés des déplacements de tracteurs qui n'existaient pas jusqu'à présent (cf. carte jointe en annexe 3).

En conséquence, à terme, une partie des tracteurs circuleront sur des itinéraires plus courts. Une partie du transit entre Le Bile et le Logo d'une part, et Poudrantais et Le Lomer d'autre part, se réduira respectivement au transit entre Le Bile et Loscolo d'une part, et Poudrantais et Loscolo d'autre part. Le niveau global du bruit des tracteurs sur les routes devrait donc être atténué grâce à la redistribution d'une partie de la circulation et de la diminution des distances parcourues.

La montée en charge du parc d'activités de Loscolo sera progressive et le niveau de nuisance potentiel maximal de 51 tracteurs ne sera pas atteint rapidement. Il est donc possible d'imaginer une forme d'habitation au phénomène et surtout, au travers du dispositif d'association des riverains, d'évaluer l'éventuelle nuisance et de trouver des solutions.

Plusieurs personnes, y compris des visiteurs résidents secondaires des ateliers du GPMP le 6 octobre, ont signalé qu'il existe de nombreux propriétaires de bateaux qui les conduisent aux cales de mise à l'eau –notamment à Poudrantais en traversant des secteurs urbanisés- au moyen de tracteurs. Il ne semble pas également que cette source de bruit, y compris aux heures matinales en fonction des horaires de marée, soit vécue négativement.

La commune prendra des dispositions réglementaires pour réduire la vitesse sur les voiries d'accès immédiat à Loscolo et des aménagements spécifiques pourront être envisagés si l'évaluation coûts/bénéfices est avérée.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances et la législation sur le bruit induisent la mise en place de protocoles de suivi. Il est important d'y associer la population et en particulier les riverains.

C 21 C PONSARD, 6 ter allée des Mouettes, PENESTIN : Aucune garantie sur l'absence de nuisances telles le bruit, la pollution et les odeurs.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les études sur les différentes nuisances et la législation sur le bruit induisent la mise en place de protocoles de suivi.

C 25 M Bernard THOBIE : aujourd'hui il y a des nuisances phoniques et olfactives générés par la circulation des engins de manutention et le stockage des déchets. Les bâtiments trop petits imposent que les travaux de manutention et de stockage soient réalisés en extérieur. Le projet va permettre leur réalisation à l'intérieur des nouveaux bâtiments.

C 26 Les Amis du Pays entre MES et VILAINE, Mme ECHARD : L'arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département n'est pas respecté à PENESTIN puisque les mytilculteurs commencent à travailler à 4 heures le matin l'été. Le bruit diminuera si les professionnels disposent de grands ateliers les dispensant de travailler en plein air et s'ils s'utilisent des engins électriques.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le bruit peut provenir de plusieurs sources : des

véhicules circulants dans le site et sur les routes et des machines servant à trier, nettoyer et conditionner les moules. Là encore, il n'y a pas aujourd'hui de plaintes de riverains en matière de bruit, y compris à proximité de sites d'expédition.

Bruits : la réglementation en vigueur est-elle appliquée ?

Le fonctionnement des installations de conchyliculture est soumis à la réglementation sur les bruits de voisinage (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, Arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant réglementation sur les bruits de voisinage dans le département du Morbihan).

Les règles à respecter sont les suivantes : Le bruit de voisinage dû à une activité professionnelle fait l'objet d'une mesure d'urgence, différence entre le bruit ambiant (incluant le bruit particulier) et le bruit résiduel (hors activité) :

À 2 mètres en façade des habitations ou en champ libre dans les lieux de vie extérieurs habituels

À l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées : émergence spectrale et globale ; Toutefois les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 25dB(A)

À l'extérieur et à l'intérieur des pièces secondaires : émergence globale. Toutefois, les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 30 dB (A) ;

L'étude acoustique réalisée dans le cadre du projet, conduite par un professionnel reconnu, porte sur les bâtiments.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 dit également : « [...] Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter entre 20 h et 7h le fonctionnement des installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production de froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage. Une étude acoustique pourra leur être demandée. [...]»

L'article 13 du même arrêté relatif aux activités agricoles indique : « les travaux professionnels agricoles concernant les semis et les récoltes ainsi que ceux nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel agricole saisonnier sont assimilés à des interventions urgentes (article 6) ».

L'activité conchylicole étant assimilée à une activité agricole, les émissions sonores des tracteurs sont assimilées à des interventions urgentes et donc autorisées. Par ailleurs, aujourd'hui, il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'étude acoustique demandée ou imposée portant sur des bâtiments conchylicoles, qui au regard des activités liées à la marée, ont des machines qui peuvent être en fonctionnement entre 20 h et 7 h du matin.

En même temps, il convient de rappeler que :

Il n'y a pas, à ce jour, de nuisances sonores signalées de la part de riverains relatifs à propos des installations conchylicoles ;

La visite des installations du GPMP le 6 octobre 2018 a montré que le bruit des machines ne paraissait pas être un enjeu ;

Que le site de Loscolo a pour ambition un transfert des ateliers conchylicoles avec la construction de nouveaux bâtiments répondant à toutes les réglementations en vigueur, avec des machines plus modernes et moins bruyantes. Les modélisations acoustiques réglementaires ont montré des résultats conformes à la réglementation.

Bruits sur les chantiers mytilicoles

Concernant les machines, les participants à la visite du Groupement de Producteurs de Moules de Pénestin - organisée le 6 octobre 2018 au matin- ont constaté que le bruit des machines était sensible à l'intérieur du bâtiment mais, une fois à l'extérieur, qu'il devenait à nouveau possible de parler tout à fait normalement. Cela se doit d'être rappelé alors même que les murs des bâtiments actuels du GPMP sont en matériaux plastiques moins insonorisants que les futurs bâtiments de Loscolo.

Les études d'impact acoustique réglementaires confirment d'ailleurs que le bruit des machines n'est

à priori pas un enjeu fort et que, par ailleurs, les émergences -différences entre le bruit ambiant (incluant le bruit des machines) et le bruit résiduel (hors activité) - est conforme à la réglementation sur le bruit dans le Morbihan. Par ailleurs, ces machines, notamment de nouvelles générations doivent respecter des normes précises en matière de bruit au regard de la réglementation du travail pour le bien être des personnes qui travaillent dans les établissements.

Divers engins circuleront sur le site : des voitures, quelques camions frigorifiques, des chariots-élévateurs et des tracteurs. En première approche, il a été estimé à 42 voitures légères, 5 poids-lourds et 51 tracteurs le nombre de véhicules lorsque le site sera en pleine exploitation.

Les voitures et les poids-lourds ne représentent pas un enjeu au vu de leur très faible nombre et de dispositions réglementaires qui seront prises pour réduire les vitesses à l'intérieur du parc d'activités.

Les tracteurs n'ont pas vocation à circuler à l'intérieur du site de Loscolo en dehors des déplacements entre les parcs et les chantiers mytilicoles. Sur ce point, l'activité principale est du 1^{er} juillet au 15 novembre avec le transport des moules nécessitant quelques allers-retours quotidiens depuis les parcs vers les chantiers. En dehors de cette période, il y a déjà beaucoup moins de déplacements.

La recherche de possibilités de garer les tracteurs sur des emplacements dédiés à terre au plus près des parcs (sur le site du Bile ou au Lomer par exemple) réduira fortement les déplacements de tracteurs en dehors de la période de production.

Les chariots-élévateurs et transpalettes représentent une source de bruit supplémentaire. En imposant des engins à moteur électrique, le bruit des moteurs disparaîtra. Le « bip-bip » des avertisseurs de recul ne pourra pas être supprimé pour des raisons réglementaires. Le Comité Régional de la Conchyliculture a bien engagé des discussions avec les autorités réglementaires pour assouplir cette réglementation mais cela est pour l'instant impossible, d'autant plus si les moteurs sont électriques. Des bâtiments plus grands limiteront aussi la manutention en extérieur.

Il convient d'ajouter que la ceinture arborée (arbustes buissonnants et arbres de haute-tige) existante autour du futur site, jouant dans une certaine mesure un rôle de mur-antibruit sera maintenue et renforcée sur une certaine largeur. Ces arbres seront en feuilles au moment où l'activité est la plus soutenue, du début de l'été au début de l'automne.

De même, le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques paysagères et environnementales en cours d'élaboration et qui fixera des règles de construction et d'implantation de bâtiments aux futurs utilisateurs du site arrêtera aussi des mesures pour limiter le bruit.

Il est d'ailleurs utile d'apporter une précision à ce stade : dans les études réalisées pour évaluer l'impact sonore des installations, la hauteur des bâtiments projetée pour la modélisation sonore était de 12 m. Ce choix a été fait dans un contexte donné où il avait été envisagé des bâtiments avec un aménagement intérieur de parcours de visite. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : les constructions feront au maximum 8 m tel que l'autorise le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Analyse du commissaire-enquêteur : Effectivement il convient de mettre en œuvre toutes les mesures limitant le bruit. Il est important d'établir des protocoles de suivi et d'y associer la population et les riverains.

R2 Mme Gilberte SERRAULT, Loscolo, PENESTIN : A quoi s'engagent les Pénestinois sur le bruit et les nuisances ? Quel sera les accès pour les mytilculteurs qui ont leurs bouchots au Maresclé ?

Analyse du commissaire-enquêteur : voir réponses précédentes du maître d'ouvrage. Des cheminements supplémentaires sont précisés sur l'annexe 3 du mémoire en réponse (accès par le Nord du parc).

R3 M Alain PERAIS, Loscolo, PENESTIN : L'accès au site sera-t-il interdit à partir de la route de Loscolo ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Au Nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. D'une longueur d'environ 350 m, ce chemin aujourd'hui carrossable doit être aménagé pour permettre le passage des tracteurs et des voitures des professionnels exclusivement. Ce dernier continuera à être fermé à la circulation motorisée à sa jonction avec la piste cyclable.

Analyse du commissaire-enquêteur : L'accès Nord ne se devrait pas impacter la route de Loscolo puisque l'accès se fera à partir de la route du Maresclé en prenant le chemin en face de l'impasse des aigrettes.

R 4 M Jean MONJANEL, 339 route de Loscolo, PENESTIN : demande l'assurance de la non sortie des véhicules sur la route de Loscolo, des garanties pour le traitement des déchets et des précisions sur l'électrification de la zone.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Quant au traitement des déchets. Les machines de séparation des moules et des filets, appelées dégrappeuses, sont de plus en plus performantes : elles laissent de moins en moins de moules sur les filets. Ces meilleurs rendements conduisent donc à diminuer les risques de mauvaises odeurs par des moules restant sur les filets stockés. A noter que sur ce dernier point, les fabricants de filets conduisent des essais sur des filets biodégradables qui pourront à terme être compostés. Dans l'avenir, il est estimé que la moitié environ des sous-produits, soit 750 à 1000 t, pourra être valorisée commercialement sous forme de produits cuisinés grâce à l'entreprise MUSSELLA. L'installation de cette entreprise sur le site de Loscolo, à proximité des principaux producteurs-expéditeurs est donc un enjeu majeur tant en réduction et gestion des déchets mytilicoles, de sécurité sanitaire (proximité), que de valorisation économique. Il est important de rappeler qu'aujourd'hui les mytiliculteurs disposent d'une filière d'évacuation des déchets inertes (filets, bacs, plastiques divers, ...) vers un centre spécialisé à Nivillac, filière identifiée grâce à l'action de Cap Atlantique. Ces évacuations vers ce site contribuent et contribueront demain sur Loscolo à limiter une éventuelle nuisance avec des coûts maîtrisés (centralisation des déchets sur un site).

Enfin, le Parc de Loscolo disposera d'une parcelle pour une gestion collective des déchets, comme par exemple, mettre en place des outils de tri sélectif et de stockage temporaire, avant évacuation, de produits dans des conditions maîtrisées.

Concernant l'éclairage : Un linéaire de haies est préservé dans la zone d'aménagement, linéaire favorable à l'activité des espèces et permettant également une coupure de luminosité. En phase d'exploitation, des mesures concernant la luminosité seront mises en œuvre : éclairage uniquement des cheminements et sur détection automatique, extinction des lumières lorsqu'aucune activité n'aura lieu.

Analyse du commissaire-enquêteur : d'après le plan en annexe 3 du mémoire en réponse, pas de sortie sur la sortie sur la route de Loscolo mais sur la route du Maresclé pour rejoindre Poudrantaïs.

R 10 M S BARBIN, 170 route du Maresclé, PENESTIN : Quel est l'impact de flux annuel Route du Maresclé (transport de pieux, plates ...) ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Le cheminement au Nord du site pourra desservir Poudrantaïs. Pour le Lomer, et les autres sites conchylicoles, les flux devraient se faire à partir de la route départementale pour accéder par l'entrée principale du Parc. Il conviendra de mettre en place une signalisation incitative en ce sens.

R 5 M Jean-Claude GARRAUD, 22 chemin du loup et 33 chemin des champs rouges : Pouvez-vous me confirmer que les tracteurs avec remorques n'emprunteront pas le chemin du loup et celui des champs rouges pour accéder à la zone de travail ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : En phase d'exploitation, aucun accès motorisé au site n'est prévu par le chemin du Loup ou le chemin des Champs Rouges.

R 1 M Sylvain CHIQUET, mytilculteur et Président du GIE « La Penestin » : Ce projet permet de limiter la circulation des engins terrestres mytilicoles et leurs passages à proximité du bourg, de dégager les voies et chaussées publiques en autorisant les véhicules liés à notre profession (tracteurs, chariots-élévateurs, camions) à stationner sur des espaces dédiés et renforcer ainsi la sécurité routière en période estivale.

R 11 SAS L'ESTRAN, 4 Le Logo PENESTIN (Sébastien PANHELLEUX et V HERMMERY) : le projet va améliorer et sécuriser les voies de circulation, d'accès et de stationnement.

R 12 M Gilles FOUCHER : la circulation des tracteurs va être réduite. Les déchets filets seront stockés et recouverts et les odeurs seront neutralisées. Les bâtiments seront adaptés pour réduire le bruit des machines et être éco-autonomes.

R 13 GUENO, PENESTIN : le projet évite le transport de tracteurs sur des axes importants.

R 18 EARL JMC, Paul et Jean-Michel CRUSSON (membre du GIE « la PENESTIN »): le projet permet de consacrer des lieux de stationnement à nos véhicules et de libérer la chaussée (plus de sécurité routière).

R 23 M Claude DESBOIS : Quels sont les chemins d'accès envisagés entre le lotissement conchylicole et la mer autres que Poudrantaïs et la pointe du Bile ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Voir la carte en annexe 3 du mémoire en réponse. La majeure partie du trafic se fera par la RD 121, Route d'Assérac.

R 26 M P. RENIER : quel impact sur la circulation ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Cf supra

R 27 M Réhald BERNARD, co-gérant Breizh Coquillages SARL : le site de Loscolo sera plus sécurisé pour la circulation des engins conchylicoles et des poids lourds.

R 29 Mme Madeleine LELAY, kerlieux : j'habite le village proche de l'implantation du projet et je ne vois aucun inconvénient pour l'environnement.

R 30 Pascal METAYER, myticulteur, ancien président du CRC de Bretagne Sud et ancien président du groupe conchylicole du comité national de la conchyliculture : le site de Loscolo va diminuer les nuisances par rapport à la circulation des tracteurs et des camions.

R 32 J HUNT et VINET DEJARDIN : la qualité de la vie des riverains n'est pas un aspect à négliger. Quel avenir pour la plage du Maresclé ? On ne s'attaque pas à la raison du problème : le barrage. Les déchets seront-ils mis en containers fermés ou non et combien de temps sur le site ? Y aura-t-il un écran acoustique ? A-t-on mesuré la différence de circulation sur la route de kerlieux ? Comment sera aménagé l'embranchement route d'Assérac ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'Est du Parc, en articulation avec la RD 201, issu de l'aménagement foncier. L'emprise de cette voirie est suffisamment large et le chemin déjà pré-aménagé (remblais, fossés latéraux, etc.) pour envisager un aménagement définitif rapidement (enrobage). L'aménagement de cette desserte principale a bien été chiffré dans le bilan actuel de l'opération (travaux réalisés sous la même maîtrise d'ouvrage que le Parc, soit CAPA ou son concessionnaire).

Analyse du commissaire-enquêteur : La plage du Maresclé devrait conserver sa fonction de baignade et de pêche à pied. Un écran végétal sera maintenu tout autour du parc. Le ressenti des nuisances nécessite d'établir des protocoles de suivi associant les riverains et plus largement la population.

Synthèse sur les nuisances :

Quelles mesures concrètes complémentaires pour lutter contre toutes les nuisances évoquées (bruit : écran végétal et/ou mur anti-bruit, odeur, luminosité, déchets) et améliorer la circulation ? Quels engagements ? Quels financements ?

L'arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département est-il respecté par les myticulteurs à PENESTIN ?

- **Conditions du transfert et du fonctionnement, coût et financement du projet, types d'activités accueillies**

E 2 (C 17) M et Mme BLAIZE, 110 Le Galiédais 56760 PENESTIN : Combien de myticulteurs vont accepter le transfert sur cette zone ? Quid des autres (transfert obligatoire ou non) et des lots inoccupés ? Quel est le prix de vente des lots et quelles seront les aides financières apportées aux entreprises ? Quel est le coût de fonctionnement du site et par qui est-il pris en charge ? Quand et à quel coût sera réalisée la réhabilitation des sites ? Le chiffrage annoncé ne couvre pas toutes les dépenses de l'opération. Il est indispensable d'être informé sur la réhabilitation des sites transférés et

d'en estimer le coût. Il est surprenant que Cap Atlantique se lance dans ce projet qui génère beaucoup d'interrogations et de flous. Le chiffrage annoncé ne couvre pas toutes les dépenses. On peut être inquiet. Le dossier risque de ne pas atteindre son objectif et au plus 4 mytilculteurs seraient intéressés. Cela ressemble à une opération à laquelle on ne veut pas renoncer car de l'argent a déjà été engagé pour un résultat inadapté à la situation d'aujourd'hui.

***Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :** Aujourd'hui, quatre entreprises (correspondant à un besoin de 3 lots et plus de 40% du foncier cessible disponible en tranche 1) sont intéressées pour s'implanter à très court terme sur le Parc. Ces entreprises représentent 50% du tonnage moules sur Pénestin et regroupent les besoins de plus de 10 professionnels sur les 35 recensés. Le prix m² cessible est fixé à 42€/m² HT.*

Il n'y aura aucune obligation faite aux professionnels de s'installer sur le Parc de Loscolo. Les installations seront volontaires. Toutefois, face à l'incapacité d'adapter de nombreux sites actuels de production pour les raisons déjà évoquées (taille des parcelles, réglementations diverses, ...), Loscolo sera la solution à terme pour permettre aux entreprises d'évoluer et de trouver des repreneurs éventuels, d'autant plus si les acteurs publics se sont organisés pour racheter les sites à libérer et à renaturer.

Il est probable que dans l'avenir il y ait moins d'entreprises mytilicoles et que celles-ci soient plus grandes (phénomène de concentration). Dès lors, Loscolo répondra parfaitement aux besoins d'agrandissements, de mise aux normes.

De nombreux professionnels pénestinois se sont déplacés lors de l'enquête afin de soutenir le projet qui apparaît essentiel pour assurer la pérennité de la filière (besoin en foncier, réponse aux exigences sanitaires, modernisation des installations et amélioration des conditions de travail, etc.).

Le projet sera réalisé en 2 tranches successives afin de s'adapter à la demande et aux besoins réels des professionnels. Le cas échéant, une seule tranche du projet sera réalisée.

Coût de fonctionnement et prise en charge : Equipements communs : le maître d'ouvrage conservera la propriété et la gestion des équipements publics (bassin de rétention des eaux pluviales, voiries publiques, espaces verts, etc.). Equipements collectifs : Les professionnels regroupés conserveront la propriété et la gestion des ouvrages inhérents au fonctionnement de leur activité spécifique (bassins stockage et décantation eau de mer, dispositif de pompage - pompes et réseaux, etc.)

Aides financières : Une participation financière de CAPA dans l'objectif de soutenir la filière ; Des aides européennes importantes pour l'installation du réseau d'eau de mer, réservées jusqu'en 2020 pour ce projet.

Estimation financière: Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'Est du Parc, en articulation avec la RD 201, issu de l'aménagement foncier. L'emprise de cette voirie est suffisamment large et le chemin déjà pré-aménagé (remblais, fossés latéraux, etc.) pour envisager un aménagement définitif rapidement (enrobage). L'aménagement de cette desserte principale a bien été chiffré dans le bilan actuel de l'opération (travaux réalisés sous la même maîtrise d'ouvrage que le Parc, soit CAPA ou son concessionnaire).

Au Nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. Cet aménagement projeté figure au plan local d'urbanisme de la Commune sous l'emplacement réservé (N°25). Une desserte à double sens avec l'aménagement d'un tourne-à-gauche (ou giratoire) au carrefour impasse des Aigrettes reste possible, sous maîtrise d'ouvrage communale. Enfin, plus au nord, si besoin, la commune dispose également de réserves foncières permettant l'élargissement du carrefour entre la route de Kerlieu et la route du Maresclé.

Exclusion faite de l'accès motorisé principal à l'est (indispensable à la réalisation du projet), les aménagements viaires secondaires conservent une maîtrise d'ouvrage communale. Le chiffrage et la planification de ces travaux seront donc engagés directement par la commune à l'issue de l'enquête publique, sous réserve que celle-ci conduise à un avis favorable pour la poursuite du projet.

Conformément à la réglementation applicable, le coût des travaux réalisés sous M.O communale ne

sont pas pris en compte dans le calcul du prix de sortie du m² cessible sur le Parc.

Comme il est d'usage pour ce type d'opération d'aménagement (exemple d'une zone d'activité commerciale d'intérêt communautaire), la collectivité porte financièrement l'opération le temps de la commercialisation.

Réhabilitation des sites transférés : Le coût de l'acquisition et de la renaturation des sites mytilicoles existants n'est pas chiffrable en l'état, et s'étalera certainement sur de longues années, au rythme des intentions de départ des professionnels.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les professionnels seront propriétaires de leurs lots. Les ouvrages collectifs restent la propriété de Cap Atlantique. Des aides financières sont prévues pour les équipements collectifs et pour les particuliers. Lors de la réunion publique, il a été précisé qu'il est prévu des subventions (fonds européens pour la pêche, FEAMP) et un appui aux professionnels par les mêmes fonds. Outre le FEAMP, des aides sont attendues des 2 régions et des 2 départements et peut-être de l'EPTB. A ce jour des subventions à hauteur de 800 000 € à 1 M€ sont espérées. Les installations des professionnels devraient se faire de façon échelonnée.

E 4 Bureau de l'ASL du Maresclé (Mme GAUTRON, Présidente et Mme RAGON, secrétaire) : la zone est prévue pour des activités conchylicoles mais sera-t-elle étendue aux activités de transformation de produits ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Pour identifier les activités possibles sur le Parc de Loscolo, il faut intégrer que Loscolo ne comportera que les bâtiments (sièges d'exploitation au sens agricole du terme). L'activité de production est directement liée au potentiel des champs où sont produits les coquillages ou autres produits aquacoles. Ces champs sont les concessions de cultures marines (les parcs) qui font l'objet d'un arrêté du préfet qui précise outre la localisation et la surface de la concession, l'espèce et les techniques autorisées sur le secteur donné. Ces espèces et techniques sont autorisés via un schéma départemental des structures qui le définit secteur par secteur. Ce schéma des structures fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Par conséquent, les activités possibles sur Loscolo, compte-tenu de ce qui précède et des secteurs conchylicoles à proximité, renvoient principalement à la mytiliculture, et de façon accessoire à l'ostréiculture, voir l'algoculture (spiruline par exemple).

E 7 Association des usagers des mouillages du Maresclé, PENESTIN (M Jean-Yves VAILLANT, Président) : La destination de ce parc est-elle uniquement pour la conchyliculture de PENESTIN ou d'autres activités sont-elles envisagées et de quel ordre ? Combien de mytilculteurs acceptent de se déplacer sur le parc d'activités ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Voir réponses E2 et E4 ci-dessus

E 13 M Roger PASLIER, 2 allée de la grande côte PENESTIN : le site regrouperait 13 mytilculteurs sur un hectare et x entreprises sur 5 ha impliquant un déséquilibre entre eux dans la gestion du site. Quels types d'entreprises ont besoin d'eau de mer ? Sont-elles compatibles avec les activités des mytilculteurs de PENESTIN ? Quelle est la part du coût du pompage de l'eau de mer dans le bilan d'exploitation des mytilculteurs ? Quelle répartition des pouvoirs dans la gestion du site.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Les activités possibles sur Loscolo, compte-tenu de ce qui précède et des secteurs conchylicoles à proximité, renvoient principalement à la mytiliculture, et de façon accessoire à l'ostréiculture, voir l'algoculture (spiruline par exemple).

Répartition dans la gestion du site : Voir réponse supra en E2.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le projet ne précise pas la répartition des coûts entre le maître d'ouvrage et les professionnels. Cela fera partie du cahier des charges. La répartition des pouvoirs dans la gestion du site se fera au niveau d'un comité directeur.

E 15 M BABIN, impasse du clos de la vigne, Kerlieux PENESTIN : Combien de mytilculteurs sur la commune ? Combien sont intéressés par le transfert et se sont engagés ? Le projet évoque le regroupement de 7 établissements conchylicoles, pourquoi créer 17 parcelles ? Le SCoT évoque le développement des moules et huîtres de Pen-Bé et coques du traict du Croisic. Ces activités seront-

elles regroupées sur le site de Loscolo ? Qui finance les 5 millions d'investissement et dans quelle proportion ? Comment est amorti l'investissement ? Quels sont les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations communes et qui les paiera ? Les lots à disposition sont-ils vendus, loués ou donnés ? Les constructions et équipements de chaque parcelle sont-ils à la charge des conchyliculteurs et quels sont les coûts estimatifs des travaux ? Qui prendra en charge la déconstruction et la remise en état des exploitations transférées et quels en sont les coûts ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Voir réponses du maître d'ouvrage supra E2. Le projet n'est pas complètement figé et il dépendra de la demande réelle des professionnels. La collectivité Cap Atlantique porte financièrement l'opération le temps de la commercialisation. Les constructions et les équipements de chaque parcelle seront à la charge des acheteurs. Le maître d'ouvrage a précisé dans son mémoire en réponse que « le travail de réhabilitation des chantiers existants et ayant vocation à se libérer reste aujourd'hui à approfondir. Quoiqu'il en soit, il constitue aujourd'hui une démarche indépendante de celle de la réalisation du parc d'activités conchylicole, tant du point de vue opérationnel que de celui des procédures ».

E 20 M Mme Laurent BRINET, allée du couchant, PENESTIN : Il manque l'avis des conchyliculteurs.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les conchyliculteurs ont pu s'exprimer au cours de l'enquête. Le nombre d'observations reçues en témoignent.

E 24 M Patrice JEAN, 67 route de Kerlieu, PENESTIN : La majorité des professionnels déjà installés ne bougeront pas et l'espace libre permettra l'installation d'exploitant externe à la commune.

Analyse du commissaire-enquêteur : Chaque professionnel sera libre de rejoindre ou non le parc d'activités. Il est difficile à ce stade d'estimer le nombre de transferts qui s'étalera, très certainement, dans le temps.

E 26 M Loïc Le Corre : Si tous les lots ne sont pas vendus, à partir de combien de lots, le projet sera-t-il validé ? Quelles sont les sociétés intéressées aujourd'hui ? A combien se monte l'investissement de la commune et comment se répartissent l'apport des fonds ? Quid des lots non achetés, comment seront-ils entretenus ? Pour les sociétés intéressées pour intégrer Loscolo, qui décidera si elles sont acceptées ou non ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Il ne s'agit pas d'un projet communal puisqu'il est porté au niveau de Cap Atlantique. Tant que les lots ne seront pas achetés par les professionnels, ils appartiennent donc à l'intercommunalité et l'entretien des parcelles sera donc à sa charge jusqu'à la vente des parcelles. Un comité directeur décidera de l'implantation des professionnels. M. ALAIN – Directeur Général de CAP ATLANTIQUE, lors de la réunion publique, a rappelé la question de la gestion du temps long terme et a précisé que CAP ATLANTIQUE a la capacité financière d'attendre les implantations pour être en phase avec les besoins des mytiliculteurs.

E 27 = E 44 Véronique et Pascal MARIE, 2 impasse du clos de la rue, Kerlieux, PENESTIN : pourquoi seulement 17 lots pour plus de 30 professionnels ? Les mytiliculteurs seront-ils propriétaires ou locataires et auront-ils les moyens de s'installer ? Que vont devenir les espaces libérés ? Quel est le coût du projet en 2018 ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Les mytiliculteurs seront propriétaires. La décision de s'installer sur le parc sera individuelle et chacun analysera sa capacité financière à le faire. Des aides sont prévues. L'avenir des espaces libérés est à préciser et sera analysé dans les conclusions.

C 4 Pétition : Qu'advient-il des chantiers transférés ? Quel sera le coût pour la collectivité ? Combien de professionnels sont concernés ? Combien va leur coûter ce transfert et l'exploitation dans les futurs locaux ? CAP Atlantique va étendre l'offre des chantiers à des professionnels non pénestinois ou à d'autres types d'activités utilisant l'eau de mer (industrie agroalimentaire ? laboratoire ? élevage ?). Quels seront les intérêts pour la commune et les travailleurs de Pénestin ?

Analyse du commissaire-enquêteur : L'avenir des espaces libérés est à préciser et sera analysée dans les conclusions. Puisque le parc est intercommunal, Cap Atlantique ne peut réserver le parc aux seuls professionnels de PENESTIN.

C 11 M Roger CRUSSON, 8 route de Pont-mahé, 44 410 ASSERAC : le projet porte la possibilité d'introduire de nouvelles activités liées à l'utilisation de l'eau de mer. C'est un pôle Mer qui doit se créer. Je suis demandeur d'une parcelle et d'un droit à l'eau de mer pour une activité de thalasso pour chevaux. Il faut un meilleur partenariat avec les professionnels intéressés et l'organisation communautaire permettra de bénéficier de soutiens techniques et financiers importants.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : La conchyliculture est le terme générique définissant l'élevage des coquillages. Pour notre région, cela comprend l'ostréiculture, la mytiliculture, la vénériculture (palourde) et la cérastoculture (coque). Sur la base de cette définition, la thalassothérapie équine est donc par nature exclue.

Analyse du commissaire-enquêteur : L'activité de thalassothérapie pour chevaux, même si elle utilise de l'eau semble en effet éloignée de la conchyliculture. Il convient de rester prudent sur l'accueil des activités et de pouvoir garantir une qualité des eaux de rejet.

C 19 = E 47 = E 49 Collectif de Loscolo (Mme Bénédicte DUPE et M Dominique BOCCAROSSA) : Par manque de candidats potentiels, le site s'ouvre à d'autres entreprises alors qu'au départ, il était réservé aux professionnels de PENESTIN. A ce jour, une dizaine de mytilculteurs occuperont le site sur 3 lots. Le transfert des entreprises du Logo, Scal et Lomer n'est plus évoqué sinon comme élément secondaire. Pourquoi ne pas l'avoir évoqué dans le dossier ? La production annuelle ne suffira pas pour certains à rentabiliser les investissements sur 20 ans en moyenne. Il faut étudier une alternative moins coûteuse et soucieuse de réduire l'impact environnemental. Pourquoi n'est-elle pas étudiée par Cap Atlantique ? Pourquoi Cap Atlantique n'a-t-il pas pris en compte l'économie externe dans son mode de calcul (coût destruction des ressources ou de la biodiversité) ?

Qui sera responsable pour gérer les nuisances ou conflits de voisinage ? Le lotissement favorisera l'installation des plus gros producteurs. Le coût du projet est sous-estimé car il ne comprend pas le carrefour de la RD (800 000 €) et la route desservant le lotissement jusqu'à la départementale (300 000 €), ni le rachat des autres ateliers au Logo et Scal (1 M€) et la réhabilitation des lieux libérés. Soit une estimation d'environ 7 M€. Pourquoi ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Puisque le parc est intercommunal, Cap Atlantique ne peut le réserver aux seuls professionnels de PENESTIN. Les questions posées traitent de l'ensemble du dossier. Les sites alternatifs seront analysés dans les conclusions ainsi que le coût global du projet. La gestion des nuisances et/ou des conflits de voisinage devra être portée par Cap Atlantique, la mairie de Pénestin en lien avec une structure ad hoc idéalement composée d'élus, de la CRC, de professionnels et de riverains.

C 21 C PONSARD, 6 ter allée des Mouettes, PENESTIN : Les contribuables vont payer pour que des professionnels extérieurs s'installent « sur le dos » des mytilculteurs pénestinois. Avec le budget du projet (7 M €) combien de travaux pour lutter contre l'envasement ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Ce parc intercommunal est porté par Cap Atlantique et est susceptible de bénéficier de subventions (cf. supra). Pour estimer le coût des travaux de lutte contre l'envasement, il faudrait une étude dédiée qui ne fait pas partie du dossier de l'enquête.

R2 Mme Gilberte SERRAULT, Loscolo, PENESTIN : A quoi s'engagent les Pénestinois financièrement ? Le projet initial ne doit pas être dénaturé à d'autres fins.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le projet est porté par Cap Atlantique et c'est à ce titre que la commune de PENESTIN y participe. Le projet initial est bien réservé à la conchyliculture comme rappelé supra.

R 12 M Gilles FOUCHER : il faut que les entreprises les plus solides financièrement montrent l'exemple et s'implantent sur la zone. Des chantiers mytilicoles « secs » verront le jour à court terme. L'une des plus importantes sociétés mytilicoles de PENESTIN et le groupement de producteurs « la PENESTIN » (9 producteurs, 800 tonnes de moules) souhaitent déménager sur le site. D'autres suivront, pérennes et revendables.

**Synthèse sur l'accueil des entreprises, le coût et le financement du projet :
Quel sera le coût global du projet une fois les engagements actés ?**

Pour la première tranche, quelle est la surface des parties communes et celle des lots individuels ? Quel est nombre de lots pré-retenus par les professionnels (individuels et groupements) et quelle surface cela représente ? Quelles activités seront acceptées et/ou refusées sur le parc ?
Le parc peut-il être viable financièrement si une seule tranche est réalisée ?

- **Enjeux économiques et conditions de travail**

R 1 M Sylvain CHIQUET, myticulteur et Président du GIE « La Pénestin » : Le GIE représente 8 entreprises productrices et emploie 2 personnes à l'année et 10 saisonniers 4 mois/an. Le déplacement du Logo à Loscolo nous permettra de nous développer, sinon cela compromettra la viabilité de notre entreprise. Ce projet représente une grande avancée : appréhender avec sereinement l'évolution des normes sanitaires pour les établissements ; répondre aux exigences du code du travail ; permettre aux moules de Pénestin de continuer à être commercialisées et éviter l'externalisation ; donner un potentiel de développement à nos entreprises, pérenniser et créer des emplois ; déplacer les centres d'expédition vers les zones de production en croissance (Sud de la baie).

R 7 M Jean-Claude LEAS, 52 allée de la Tour de l'Ile, PENESTIN : Le projet permet le projet d'aménagements impossibles sur les lieux actuels (Lomer, Logo, Tréhéguier)

R 8 M Pascal MINAUD, Ets Mecaservice, Z.A Le Clos, PENESTIN : Le projet assure l'avenir de l'activité conchylicole et artisanale de PENESTIN et la présence de personnes actives à l'année.

R 9 M Joseph LIZEUL, avenue du Toulpris PENESTIN : Favorable au projet qui ne causera pas de nuisances voisinage. Il favorise l'embauche de jeunes et regroupe ce métier de la mer qui, avec le bâtiment, sont les seules activités à créer de l'emploi.

R 11 SAS L'ESTRAN, 4 Le Logo PENESTIN (Sébastien PANHELLEUX et V HERMMERY) : le parc est essentiel au développement de notre entreprise puisque notre développement est limité par le PLU = meilleures conditions de travail, meilleure qualité sanitaire des coquillages, accueil du public dans de meilleures conditions (visite d'installation, vente directe).

R 12 M Gilles FOUCHER : nous allons avoir des installations répondant aux normes sanitaires pour le traitement, le conditionnement et l'expédition de nos produits, bénéficier d'espaces suffisants et nos salariés vont bénéficier de conditions de travail améliorées.

R 13 GUENO, PENSTIN : le projet améliore les conditions de travail des employés. Il est essentiel pour le développement des entreprises.

R 14 Mme Indgrid BIZEUL, SCEO les Boucholeurs : le projet répond aux normes sanitaires et sociales et permet de nous développer : espace de travail suffisant, circulation des camions et tracteurs adaptées, meilleure organisation du travail (pompage, stockage, purification, chaîne du froid).

R 15 M Daniel BIZEUL : le projet est nécessaire et ambitieux, lisibilité donnée à notre profession et créateur d'emplois pour la commune et ses environs.

R 18 EARL JMC, Paul et Jean-Michel CRUSSON (membre du GIE « la PENESTIN ») : le projet apportera des équipements modernes dans une démarche de développement durable et un fonctionnement de qualité permettant l'agrandissement de nos structures, répondant aux exigences sanitaires. Il en va de la pérennité de nos entreprises pour les générations futures et la création d'emplois.

R 19 M Jérémie CAMARET, myticulteur adhérent au GIE « la PENESTIN » : le projet permet à nos entreprises de se développer avec un outil performant et adapté à nos besoins. Il offrira une eau de qualité pour la purification de nos produits, des bâtiments suffisamment grands répondant aux normes sanitaires et au confort de nos salariés. Les bâtiments seront conçus dans une logique écologique et environnementale et rendra la commune plus attractive. Le bassin de PENESTIN sera reconnu comme centre innovant et porteur pour les jeunes myticulteurs.

R 20 M Alain DELPRAT : la réalisation du parc d'activités permet de délocaliser le site du Bronzais qui n'offre pas le meilleur environnement et de bonnes conditions de travail, limiter les risques

sanitaires, permettre des aménagements impossibles actuellement, assurer une meilleure intégration sur un site sans porter atteinte aux paysages et milieux naturels.

R 21 M Mme Bernard JOLY : le projet permet le développement de la myticulture, spécialité de PENESTIN. Il prend en compte la qualité des eaux, les accès, évite au mieux les nuisances et respecte l'environnement.

R 22 M Joël METAYER, gérant EARL METAYER : Il devient urgent de réaliser le projet du lotissement conchylicole de Loscolo, les chantiers du Logo vont connaître de plus en plus de problèmes de pompage, de salinité et de la qualité de l'eau.

R 25 M Jean-Pierre BRONCHEREAU, maire de la Turballe : Le projet de Loscolo est une économie négligeable pour PENESTIN et ses alentours. La moule de bouchot de PENESTIN est connue et reconnue. Il faut soutenir ce projet.

R 26 M P. RENIER : La myticulture et la conchyliculture sont-elles les seules d'avenir à long terme ? Analyse du commissaire-enquêteur : Il est difficile de répondre à long terme. La conchyliculture et le tourisme sont les deux vecteurs principaux pourvoyeurs d'emplois actuellement et en ce sens, ils sont complémentaires. Le parc d'activités se veut une réponse à des attentes de professionnels de la mer. Le tourisme est aussi très lié à la myticulture.

R 27 M Réhald BERNARD, co-gérant Breizh Coquillages SARL : Actuellement au Logo, impossibilité de construire sur la zone alors que la surface des bâtiments est insuffisante. Le déplacement de plusieurs entreprises conchylicoles est indispensable pour leur pérennité. Notre activité crée de l'emploi, 5 à l'année et 5 saisonniers et elle génère du tourisme. Notre chantier est exposé aux vols du fait d'un accès à l'abri des regards par la côte. Le projet permet de respecter les normes sanitaires avec des bâtiments moins énergivores et mieux adaptés pour les travailleurs. Il offrira une possibilité de diversification des activités (pôle de recherche, valorisation des co-produits) et un développement durable et raisonné des structures avec la lagune de décantation, la station de traitement des déchets et la mutualisation des équipements.

R 28 MM. Christophe et Jean-Pierre PORCHER : nos bâtiments n'ont pas évolué depuis 40 ans, faute d'espace. Tout développement est contraint. La zone est indispensable pour certaines entreprises mytilicoles et d'autres suivront, pour soutenir la croissance de l'activité qui ne cesse de créer des emplois sur la commune.

R 29 Mme Madeleine LELAY, kerlieux : la myticulture est la première activité professionnelle de la commune. La profession doit pouvoir respecter les évolutions réglementaires et sanitaires. Le projet apportera les bonnes conditions de travail, permettra le développement des activités et la création d'emplois. Les professionnels et les consommateurs seront assurés de la qualité des eaux de pompage.

R 30 Pascal METAYER, myticulteur, ancien président du CRC de Bretagne Sud et ancien président du groupe conchylicole du comité national de la conchyliculture : PENESTIN est le seul centre français qui ne dispose pas d'installations convenables adaptées aux besoins actuels. Même si certains professionnels ne sont pas intéressés immédiatement, à terme ils n'auront pas le choix. En attendant, les autres sont dans l'attente et il y a urgence.

R 31 M Yves CRUEHO : le projet est l'avenir de la myticulture à PENESTIN.

E 9 M Karl VALLIERE, conseiller municipal, PENESTIN : Le projet est vital pour l'avenir des myticulteurs, des emplois existants et futurs. Il permet de meilleures conditions de travail, une réponse aux évolutions réglementaires et à l'évolution des conditions sanitaires. Le projet permet la pérennité et le développement de l'activité conchylicole à long terme.

E 12 M Roger PARENT, conseiller communautaire : les entreprises mytilicoles sont dispersées et imbriquées dans des zones urbanisées. Elles ont des difficultés à se développer, à mettre en œuvre les réglementations sanitaires et du travail. La zone de Loscolo permettra l'installation de structures modernes, de déplacer les centres d'expédition vers les zones de production, de pérenniser les emplois et d'en créer, de rendre la circulation moins difficile et plus sécurisée pour les piétons et cyclistes. Le parc d'activités pourra répondre à une demande de découverte d'un métier proche de la nature et permettra d'allier développement économique et attrait touristique.

E 13 M Roger PASLIER, 2 allée de la grande côte PENESTIN : le projet n'est plus aussi justifié qu'en 2003. Les mytilculteurs ont investi dans des systèmes de stockage et de recyclage de l'eau de mer qui leur ont permis de s'affranchir de la salinité de l'eau. Aujourd'hui sur 35 mytilculteurs, seuls 13 souhaitent s'y implanter et n'auraient besoin que d'un hectare pour pérenniser leur activité. Le site de 8.5 ha n'est plus justifié ni l'implantation d'une station de pompage de 2 pompes de 250 m³/h au droit de la plage de Maresclé. Les ateliers du Logo sont à 4 m au-dessus de la mer, le site de Loscolo est à 20 m, soit 5 fois plus haut. Le coût du pompage de la même qualité d'eau sera 5 fois supérieur à aujourd'hui. Le surcoût d'exploitation est-il compatible avec la pérennité des entreprises ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Des projets aussi complexes prennent du temps à se concrétiser : processus de décision associant de nombreux acteurs, acquisitions foncières, animation et concertation mobilisatrices d'énergies, extrême lourdeur et évolutivité des procédures réglementaires, gestion des recours, opportunité des financements à saisir. Le temps des projets est difficile à appréhender par le grand public. En référence, un projet de parc d'activités traditionnel prend 5 à 7 ans pour voir sortir de terre les premiers bâtiments. Les sites sont vieillissants et de moins en moins adaptés aux besoins des professionnels : absence de réserves foncières, routes d'accès non sécurisées, problématique d'envasement des systèmes de pompage et accès à une eau de qualité et quantité suffisantes, souhait de mutualiser des équipements, submersibilité du site du Logo. L'aménagement du site Loscolo s'inscrit bien dans un processus visant à pérenniser la filière et amorcer le transfert des professionnels vers un site dédié et plus adapté.

Analyse du commissaire-enquêteur : Lors de la réunion d'information et d'échanges, M CHIQUET, professionnel, a évoqué « le problème de la température de l'eau en baie de Vilaine : l'eau est trop chaude (pompage d'eau de 22 à 23 °)- Au Maresclé : l'eau est plus fraîche et cela générerait des économies d'énergie car en Baie de Vilaine le pompage H24 est impossible d'où l'intérêt de Loscolo. »

E 18 M Claude BOUET, Saint-Nazaire : le projet est essentiel pour la pérennité de l'activité qui doit respecter des conditions réglementaires de plus en plus contraignantes et un environnement difficile à maîtriser en Vilaine. Il contribue à une meilleure lisibilité et structuration de l'avenir de l'activité sur la commune.

E 22 Mme Soraya PENOT : la mytilculture est une activité de plus d'un siècle qui génère à l'année des effets économiques. Le projet permet aux professionnels d'exercer leur activité de manière viable, d'anticiper tout risque de déclassement des eaux conchylicoles, favorise le renforcement de la filière culture marine et aquaculture en lien avec les professionnels, dégage une valeur ajoutée, permet de commercialiser et de transformer les produits. Cela contribuera au développement économique, touristique et commercial et à la pérennisation des emplois.

E 27 = E 44 Véronique et Pascal MARIE, 2 impasse du clos de la rue, Kerlieux, PENESTIN : Quel impact pour le tourisme et les commerces de la commune ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Si tous les aspects environnementaux sont bien évalués alors l'impact sur le tourisme et les commerces sera positif.

E 28 M Pascal PUISAY : le projet préserve l'emploi de la principale activité et permet aux locaux d'envisager l'avenir. Il répond à la demande des professionnels immédiatement ou à terme, sans les contraindre. Il anticipe les évolutions réglementaires incitant au regroupement de moyens tout en restant autonome.

E 31 M Philippe PLANTAGENEST : Le projet permettra d'anticiper les besoins pour gérer la qualité de l'eau et pour assurer la survie et la qualité de la conchyliculture. Je suis attaché à la valorisation du terroir et à l'accès aux produits de qualité.

E 33 Mme Odette JOUBERT, MM Alexandre et Pascal JOUBERT, route de Kerlieux, PENESTIN : Sur les 34 entreprises de PENESTIN qui font vivre 80 familles, 5 ou 6 sont partantes pour ce projet. Avant d'entreprendre des frais importants, d'apporter des nuisances, de pénaliser les riverains, de dénaturer la plage de Maresclé, de prévoir un circuit routier inadapté ... il convient que les 34 exploitants donnent leurs avis par écrit.

Analyse du commissaire-enquêteur : les approches et négociations avec les exploitants sont en cours. Seuls les exploitants désireux de s'installer sur le parc d'activités devront acquérir leurs parcelles, ce qui donnera lieu à la rédaction d'actes authentiques. Dans le cas contraire, il n'y a pas d'écrit.

E 38 M François GOULARD, Président du Conseil départemental 56 : Importance majeure pour le territoire du Morbihan et l'activité mytilicole, 34 entreprises, 55 emplois, 12 M€ de chiffre d'affaires. Une telle activité économique doit pouvoir être consolidée.

E 39 Mme Marie-Annick DURAND, adjointe au Maire de GUERANDE, membre du bureau de Cap Atlantique : le regroupement des professionnels présente un avantage pour la profession mutualisant certaines fonctions et dessertes locales. Cela représente un intérêt économique territorial et offre une de production appréciée des habitants et des touristes.

E 40 M Yves LAINE, maire du POULIGUEN, vice-président Cap Atlantique : C'est un projet d'avenir économiquement contribuant au développement d'une activité reconnue et pourvoyeuse d'emplois. Il rend les déplacements en vélo des touristes plus sûrs. Il améliore la qualité des coquillages grâce à la pureté des eaux.

E 41 M Hubert DELORME, Maire de St MOLF : Le projet renforce la filière conchylicole de la commune ainsi que l'image de son territoire.

E 45 M Jean-Pierre BERNARD, Maire de MESQUER : C'est un projet très important pour le territoire de Cap Atlantique tant économique que touristique. Il permettra l'installation de structures modernes dans un lieu approprié, eaux saines évitant le problème de l'envasement de la Vilaine. Le désenvasement (rejet des boues au large) risque de poser des problèmes sur les plages et au tourisme. Le projet pérennise la qualité des moules de Pénestin.

E 46 M Yann TRICHARD, Président CCI NANTES-ST NAZAIRE : La conchyliculture constitue pour Cap Atlantique, une activité dont les effets économiques rayonnent au-delà des conchyliculteurs par l'image forte d'un territoire, de la gastronomie et de l'attractivité touristique. La mytiliculture est un élément de croissance bleue économiquement et écologiquement viable.

E 48 M Bernard LE GUEN, Maire de CAMOËL : Ce projet a des impacts économique et social positifs pour notre commune puisque de nombreuses familles travaillent dans la mytiliculture et font vivre notre commune. Ne pas voir dans ce parc un avenir pour une filière conchylicole reconnue à l'échelle nationale pourrait engendrer un risque de disparition à terme d'emplois liés à la production et à l'exploitation de la conchyliculture. Le projet apporte aussi un plus au niveau qualitatif du coquillage.

E 51 Mme et M Michel BAUCHET, PENESTIN : Le projet améliore la qualité de travail des mytilculteurs et des employés, la qualité des eaux de pompage et de rejet, la circulation des engins et tracteurs. Il en va de la survie de la mytiliculture à PENESTIN.

E 53 M Hervé GILORY : projet bénéfique pour la profession (résolution des problèmes de circulation, installations adéquates pour le personnel, amélioration des services pour le traitement et l'expédition des produits).

E 58 M Pascal CHELLET : L'intérêt collectif pour la profession, la commune, le territoire et la pérennité du produit est reconnu. Il doit primer.

C 6 M Gérard LESPert, 24 allée du Poudrantais PENESTIN : mytilculteur associé GIE GPMP PENESTIN. Ce projet permet la survie de notre groupement représentant un tiers de la production de moules de PENESTIN (1 000 tonnes). Il répond aux normes sanitaires croissantes, apporte une eau de qualité pour la purification des coquillages, nous permet de répondre au code du travail en agrandissant l'établissement, offre un potentiel de développement et crée des emplois, permet à notre structure expéditrice de ne pas externaliser notre travail, déplace notre centre d'expédition vers des zones en croissance.

C 7 M Thibaud CAMARET, mytilculteur adhérent au GIE GPMP PENESTIN : les normes du travail évoluent et la plupart de nos bâtiments sont dépourvus de vestiaires, douches ou sanitaires. Une zone structurée avec une voirie adaptée avec des bâtiments à performance énergétique donnera une bonne image de notre profession aux nombreux touristes. Notre groupement a besoin à court terme de ce

parc mais aussi avec mes associés nous envisageons de nous installer sur une parcelle. Cela me donnera une meilleure visibilité pour le futur.

C 8 = R17 MUSSELA, M Axel BRIERE, 65 rue du Port, PENESTIN : MUSELLA est une start up financée par 10 entreprises mytilicoles. Elle prévoit de gérer 60 à 70% des coproduits mytilicoles. La valorisation des coproduits mytilicoles, dans le secteur agro-alimentaire, nécessite de nous implanter à court terme (2019/2020) pour ne plus sous-traiter le décorticage. Le site de LOSCOLO est envisagé. Si ce projet n'aboutit pas ou que les conditions financières de l'installation sur ce site ne sont pas acceptables avec notre prévisionnel financier, ou s'il n'y a pas de solution alternative, nous ne pourrions proposer de solutions aux mytiliculteurs pour leurs CPM.

C 9 = R 16 = E 29 Syndicat conchylicole de Pénestin Bretagne Sud : Le syndicat fait part d'un besoin urgent de foncier pour son activité pour les entreprises mytilicoles de la baie de la Vilaine comptant 100 ETP et réalisant 7 Millions d'euros par an dont 4.5 M€ sont réinjectés dans l'économie. Les entreprises sont saines et bien gérées (cf étude CER France). Le projet est largement plébiscité également pour l'accès à l'eau de mer en qualité et quantité et en raison du risque de submersion de la zone du Logo.

C 10 M Claude BOUET, Saint Nazaire : Le projet est essentiel pour la pérennité de l'activité à Pénestin soumise à des conditions réglementaires de plus en plus contraignantes et à un environnement difficile à maîtriser en baie de Vilaine. L'économie touristique intègre aussi des compétences culinaires, la mytiliculture y contribue.

C 11 M Roger CRUSSON, 8 route de Pont-mahé, 44 410 ASSERAC : les activités conchylicoles sont une activité primaire utilisatrice de main d'œuvre et contribue à l'image du secteur. Elles ont des contraintes d'espaces avec une forte mécanisation, sanitaires pour les produits et d'employeurs. Le projet est un outil de modernisation pour s'adapter aux contraintes.

C 12 Mme F BAUDRAIS PENESTIN : le projet répond à la vocation économique mytilicole de PENESTIN et à l'activité indispensable à la survie de sa population à l'année. Il contribue à l'essor de la commune dans une vision durable et moderne.

C 13 M Mickaël MENAGER, 450 route du Roy Toullan, PENESTIN : le projet est vital pour la profession, les normes (sanitaires, code du travail, écologiques). Les chantiers sont obsolètes et manquent de place et ne peuvent se développer. L'absence de la réalisation du projet freine l'évolution des entreprises.

C 14 M Jean GOYCHMAN : Multiples avantages pour l'économie locale et pour l'emploi.

C 19 = E 47 = E 49 Collectif de Loscolo (Mme Bénédicte DUPE et M Dominique BOCCAROSSA) : Le projet a-t-il un réel intérêt économique pour la commune ? Pour combien de professionnels ? Quel impact sur les 2 campings professionnels situés à proximité ? La perte économique de l'espace naturel et agricole a-t-elle été évaluée à l'échelle de la commune ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le projet sera réalisé en 2 tranches successives afin de s'adapter à la demande et aux besoins réels des professionnels (le cas échéant, une seule tranche du projet sera réalisée). Comme il est d'usage pour ce type d'opération d'aménagement (exemple d'une zone d'activité commerciale d'intérêt communautaire), la collectivité porte financièrement l'opération le temps de la commercialisation. Aujourd'hui, quatre entreprises (correspondant à un besoin de 3 lots et plus de 40% du foncier cessible disponible en tranche 1) sont intéressées pour s'implanter à très court terme sur le Parc. Ces entreprises représentent 50% du tonnage moules sur Pénestin et regroupent les besoins de plus de 10 professionnels sur les 35 recensés.

Analyse du commissaire-enquêteur : l'impact sur les 2 campings sera fonction de la façon dont les nuisances seront traitées. Les cheminements supplémentaires pour accéder à Loscolo sont précisés en annexe 3 du mémoire en réponse. La perte de l'espace naturel et agricole doit être évaluée au regard des espaces littoraux libérés.

C 20 Mme Delphine BAUDRAIS, 13 rue Marcel LACROIX, 44 400 REZE: le projet permet aux exploitants de poursuivre leur activité dans des conditions écologiquement responsables et de maintenir à l'année le cadre de vie (écoles, commerces). C'est une activité à l'année. Les exploitants

doivent investir les capitaux nécessaires pour adapter leurs infrastructures à l'envasement de la Vilaine.

C 21 C PONSARD, 6 ter allée des Mouettes, PENESTIN : Combien de campings et de locations vides aux alentours ? Combien de touristes en moins ? Le projet laisse à penser qu'il s'agit d'infrastructures propres à faire disparaître les petits myticulteurs qui n'auront pas les moyens d'acheter la parcelle dont ils ont besoin. On ne pourra pas s'opposer à l'installation de myticulteurs non pénestinois.

Analyse du commissaire-enquêteur : l'impact sur les campings sera fonction de la façon dont les nuisances seront traitées. Chaque professionnel gère son établissement comme il le souhaite et en fonction de ses capacités financières. Des aides sont disponibles pour aider à l'installation sur le parc. Elles participent à la réflexion des entreprises qui restent libres de s'installer ou non. Il n'est pas possible de s'opposer à l'installation de non-pénestinois dans la mesure où le parc est intercommunal. Toutefois, la nature de l'activité devra être prise en compte.

C 22 M Pascal NOËL-RACINE, maire d'HERBIGNAC et vice-président de Cap Atlantique : La filière économique pourra envisager sereinement l'avenir et son développement freiné par une dispersion géographique et imbriquée dans des zones urbaines. Cela favorisera la mise en œuvre des réglementations sanitaires et du travail et limitera la variation de la qualité des eaux de l'estuaire de la Vilaine qui impacte la production et la commercialisation. La filière conchylicole c'est 100 emplois directs et elle est menacée si le projet n'aboutit pas.

C 23 M Dominique ROBERT : Le projet permet de répondre aux évolutions réglementaires et à l'accroissement des zones de production et des regroupements d'entreprises. Le manque d'espace sur la Vilaine joue sur les conditions de travail et le traitement des déchets, et sur le Lomer toute extension pose problème.

C 24 M Jean-Marc BLONDEL : idem C 23

C 25 M Bernard THOBIE : la faible grandeur des bâtiments ne permet pas d'être en conformité avec la législation du travail et le projet permettra aux salariés de travailler dans de meilleures conditions.

C 26 Les Amis du Pays entre MES et VILAINE, Mme ECHARD : Le parc est attendu par une partie des professionnels à l'étroit sur leurs parcelles et ateliers. La myticulture artisanale passe à un niveau industriel.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Dans ce secteur d'activités, on ne peut pas parler d'industrialisation ou intensification des productions. En effet, ce sont des productions en milieu ouvert totalement dépendantes de la capacité productive du milieu. Aussi, même si d'un point de vue théorique il pourrait être tentant de concevoir une augmentation des productions dans le secteur de la Baie de Vilaine, cela n'a de sens que tant que l'on reste dans la capacité productive du secteur. Dit autrement si la biomasse globale (production et biomasse naturelle présente dans le milieu) va au-delà de ce que le milieu peut nourrir (« trop de vaches dans le même champ ») c'est rapidement perte de croissance, de qualité voire mortalité.

Ce principe doit répondre à une double logique indissociable : à l'échelle d'une concession ET à l'échelle du bassin de production. C'est tout l'objet du schéma des structures (évoqué plus haut) qui vise à organiser ces deux niveaux de raisonnement dans l'intérêt général des entreprises et de la filière.

L'industrialisation ne peut porter que sur les process techniques de production : manutention, gestion des déplacements, trie, calibrage, stockage.

Ceci étant posé, comme tout autre secteur d'activité, la recherche de la performance économique est une réalité vitale. Aussi l'envie (voire le besoin) de développer les productions peut être évoquée, mais là encore avant de parler d'augmentation de la production, c'est avant tout une augmentation des surfaces dédiées à la production dont il faut parler. Cette question existera toujours avec ou sans Loscolo car faisant partie de la vie normale de toute entreprise.

La création de nouvelle surface et/ou le réaménagement de surfaces existantes renvoie à des procédures très précises de création (et/ou d'aménagement) de zone de concessions de cultures qui

sont gérées et décrites dans le livre IX du code rural et de la pêche maritime en articulation avec le schéma des structures.

Concrètement, aujourd'hui, il n'y a plus d'augmentation de surfaces de parcs, tout au plus peut-il y avoir des transferts, soit la suppression d'un pieu remplacé par un pieu sur un autre site plus approprié. Les seules possibilités de développement de production mytilicole se situent au large, sur des filières, dans un cadre réglementaire également contrôlé.

Analyse du commissaire-enquêteur sur le thème : De nombreux professionnels ont exprimé leurs besoins et leurs attentes à court ou moyen terme. Même si dans l'immédiat, tous les professionnels ne viendront pas, il est possible que le parc se complète assez rapidement.

Synthèse sur les enjeux économiques et les conditions de travail :

Le parc d'activités répond-t-il aux nécessités économiques locales et améliore-t-il les conditions de travail ?

- **Appréciation du dossier et affichage**

C 4 Pétition : Le dossier est très technique sous certains aspects.

C 11 M Roger CRUSSON, 8 route de Pont-mahé, 44 410 ASSERAC : le dossier a mis de nombreuses années à émerger. Il est passé entre différentes administrations et bureaux d'étude, des départements (56 et 44) qui ont élaboré une synthèse des différentes contraintes. Le projet n'est pas parfait techniquement et économiquement au point d'avoir découragé certains professionnels mais l'objectif initial demeure et il convient de le soutenir (eau de mer de bonne qualité, terrains avec surface adaptée aux besoins sanitaires et humains avec mutualisation des principaux équipements).

C 15 (=R24) M Th PETYST de MORCOURT, PENESTIN : L'étude maritime qui conditionne le dossier et le devenir de la mytiliculture sur la commune est totalement absente (pas de précisions sur l'emplacement et l'importance des concessions en mer qui conditionnent les zones de déchargement et le trafic routier avec les sites de traitement, absence de l'historique de l'emplacement des concessions et de l'envasement, absence d'analyse pour le site de pompage de Maresclé). Il manque un plan précisant la distance entre la zone habitable, la zone habitée et le futur site permettant d'évaluer correctement les nuisances. Il manque l'analyse du trafic routier entre le futur site et les lieux de déchargement des moules le long de la côte. Il manque le plan et le dimensionnement du réseau Eaux Pluviales pour le Nord du site et aucune précision sur un risque ou non d'inondation du village de Kerlieux (le calcul avec une hypothèse décennale est inapproprié ; absence d'études géologiques pour l'enfouissement des réseaux prise d'eau et rejets ; le choix du site résulte de notations subjectives ; le nombre d'emplois varie dans la notice de présentation) ; le croquis du poste de pompage n'est pas explicite, les bâtiments d'exploitation ne seront pas plus hauts qu'une maison classique mais l'étude acoustique ne prend pas les mêmes critères ; le respect de la réglementation acoustique est démontré à travers de fausses hypothèses car non fondées sur des hauteurs de bâtiments crédibles. De plus, l'étude de 2011 est obsolète car il y a eu de nouvelles habitations, il faut prendre en compte au moins deux périodes différentes pour les mesures telles en été et en octobre, on ne connaît pas les heures de mesure notamment nocturnes. Les problèmes acoustiques peuvent être résolus par la construction d'un mur anti-bruit et végétalisé en périphérie de la zone concernée. Ce surcoût devra être intégré au projet.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : L'enquête actuelle, dite « préalable à la DUP et parcellaire », qui s'est déroulée du 21/08 au 21/09/2018 (prorogée jusqu'au 05/10), a pour objet d'assurer au porteur de projet la maîtrise foncière du site. En parallèle, de nouvelles enquêtes seront diligentées en 2019 dans le cadre de :

L'autorisation environnementale : dossier constitué de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, et de la demande d'autorisation de défrichement ;

La demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) en dehors des Ports.

Le public sera donc amené à être consulté deux nouvelles fois, principalement sur les enjeux environnementaux. Ainsi, les prochaines étapes du projet, si la déclaration d'utilité publique est acquise, sont les suivantes :

Enquête publique au titre de l'environnement et de l'occupation du DPM ; Poursuite des démarches d'acquisitions foncières ; Approfondissement du projet technique d'aménagement du Parc et lancement des travaux préparatoires : défrichage, protections pour la faune (batraciens), diagnostic archéologique, etc. ; Lancement de la concertation entre le Département du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, la commune de Pénestin, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB-Vilaine, ex-Institution d'Aménagement de la Vilaine) et Cap Atlantique sur l'acquisition et la renaturation des chantiers mytilicoles existants ; Définition du programme de travaux d'aménagement des chemins déjà carrossables. La demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) fera l'objet d'un dossier spécifique constitué en application des dispositions des articles L2124-3 et R2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure est soumise à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à 27 du Code de l'Environnement. L'enquête publique doit être organisée dès 2019. En annexe 2, un plan issu des études avant-projet permet de localiser davantage les ouvrages en mer. Ces éléments seront également disponibles dans le dossier de demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (enquête 2019).

Le plan du trafic routier fait l'objet de l'annexe 3 du mémoire en réponse et intègre les cheminements supplémentaires pour accéder au parc de LOSCOLO.

Le projet prend bien en compte la question hydraulique et assure sa propre gestion à l'échelle du Parc. Deux bassins de rétention des eaux pluviales seront réalisés (un pour chaque tranche), avec des dimensionnements et profils répondant aux exigences techniques (hydrauliques) du secteur. Il n'y a donc pas de conséquence pour les petits fossés.

Nuisances sonores : Le bruit peut provenir de plusieurs sources : des véhicules circulants dans le site et sur les routes et des machines servant à trier, nettoyer et conditionner les moules. Il n'y a pas aujourd'hui de plaintes de riverains en matière de bruit, y compris à proximité de sites d'expédition. Les règles à respecter sont les suivantes : Le bruit de voisinage dû à une activité professionnelle fait l'objet d'une mesure d'urgence, différence entre le bruit ambiant (incluant le bruit particulier) et le bruit résiduel (hors activité) :

À 2 mètres en façade des habitations ou en champ libre dans les lieux de vie extérieurs habituels

À l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées : émergence spectrale et globale ; Toutefois les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 25dB(A)

À l'extérieur et à l'intérieur des pièces secondaires : émergence globale. Toutefois, les émergences ne sont recherchées que si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 30 dB (A) ;

L'étude acoustique réalisée dans le cadre du projet, conduite par un professionnel reconnu, porte sur les bâtiments.

La ceinture arborée (arbustes buissonnants et arbres de haute-tige) existante autour du futur site, jouant dans une certaine mesure un rôle de mur-antibruit, sera maintenue et renforcée sur une certaine largeur. Ces arbres seront en feuilles au moment où l'activité est la plus soutenue, du début de l'été au début de l'automne. De même, le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques paysagères et environnementales en cours d'élaboration et qui fixera des règles de construction et d'implantation de bâtiments aux futurs utilisateurs du site arrêtera aussi des mesures pour limiter le bruit. Il est d'ailleurs utile d'apporter une précision à ce stade : dans les études réalisées pour évaluer l'impact sonore des installations, la hauteur des bâtiments projetée pour la modélisation sonore était de 12 m. Ce choix a été fait dans un contexte donné où il avait été envisagé des bâtiments avec un aménagement intérieur de parcours de visite. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : les

constructions feront au maximum 8 m tel que l'autorise le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Analyse du commissaire-enquêteur : Il reste important d'établir des protocoles de suivi des nuisances et d'associer la population.

R 10 M S BARBIN, 170 route du Maresclé, PENESTIN : absence de publicité de l'enquête aux accès du Maresclé.

Analyse du commissaire-enquêteur : Différents points d'affichage ont été réalisés tout autour du projet comme il est précisé dans les certificats d'affichage. Un affichage complémentaire a été réalisé aux accès du Maresclé lors de la prolongation de l'enquête.

C 16 M Gérard CORNU : le dossier est tenu de présenter les alternatives ou contre-propositions et de démontrer en quoi la solution choisie est la plus satisfaisante d'un point de vue environnemental.

Des améliorations, extensions et modernisations moins coûteuses et envisagées au cas par cas ne seraient pas plus longues à générer des solutions.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le thème des alternatives est important. Il sera développé dans les conclusions.

C 18 Mme Raphaëla LE GOUVELLO, 5 allée du Poudrantais, PENESTIN : La gouvernance du projet semble confisquée entre les mains de Cap Atlantique, la marie de PENESTIN et une entité à créer des myticulteurs qui s'installeront à Loscolo. Le projet devrait être coordonné par une structure où siègeraient d'autres parties prenantes (associations de riverains et autres usagers des espaces littoraux, associations de défense de l'environnement ...) qui disposeraient d'un pouvoir de régulation et d'incitation.

Analyse du commissaire-enquêteur : En effet, il reste à établir des protocoles de suivi et d'associer la population, notamment les riverains. Un comité directeur devra être mis en place.

C 19 = E 47 = E 49 Collectif de Loscolo (Mme Bénédicte DUPE et M Dominique BOCCAROSSA) :

Il n'y a pas de véritable étude sur les alternatives. Les ateliers du Logo, Scal et Lomer (3 à 4 ha) ont été invités à quitter leur site. La pointe du Bile n'a jamais été étudiée comme alternative première alors qu'un professionnel libère 1 ha avec une cale d'accès direct sur le site de production. Pourquoi ? Le tableau et l'argumentaire présentés pour justifier l'espace choisi sont d'un simplisme pour un engagement public et privé de cette importance. Les pertes financières sur le milieu naturel, sur le tourisme ou la décote des biens immobiliers à proximité du secteur n'ont pas été évaluées. Quelle crédibilité accordée aux déclarations d'intention sur le DOO 2017 (préserver les terres naturelles et agricoles en limitant l'artificialisation des sols et encourageant une production agricole de proximité...) ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : La conchyliculture étant une activité primaire et le site actuel du parc étant majoritairement très enfriché, il est faux de parler de perte de foncier pour l'agriculture.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le thème des alternatives est important. Il sera développé dans les conclusions. La perte financière de l'espace naturel et agricole doit être évaluée au regard des espaces littoraux libérés. La décote des biens immobiliers peut avoir plusieurs origines (offre et demande, nuisances ...). La façon dont les nuisances seront traitées est aussi un des éléments à évaluer.

C 26 Les Amis du Pays entre MES et VILAINE, Mme ECHARD : Il existe une vaste zone Aca à la pointe du Bile, ce serait une localisation alternative possible. Pourquoi laisser cette zone inoccupée en bord de mer et ne pas utiliser la procédure de déclaration publique ? Les zones d'activités doivent être en continuité d'urbanisation (loi littoral). Les zones mytilicoles peuvent-elles en être dispensées à cause du bruit et des nuisances olfactives ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Le thème des alternatives est important. Il sera développé dans les conclusions. La myticulture appartient au secteur primaire et nécessite un zonage A.

E 13 M Roger PASLIER, 2 allée de la grande côte PENESTIN : Le chapitre sur l'esquisse des principales solutions de substitution est très sommaire et se base sur le postulat de regrouper les 35 myticulteurs ce qui n'est pas la demande actuelle. Plusieurs variantes devraient être étudiées à partir des sites existants susceptibles d'être aménagés. Le site du myticulteur de la pointe du Bile qui

abandonne son activité pourrait accueillir les 13 mytilculteurs sur 1 ha qui ont besoin d'eau. L'aménagement serait simple, moins onéreux et limiterait les mouvements de tracteurs (cale dédiée). Pour justifier les 8.5 ha du site, le dossier prévoit d'implanter des entreprises ou industries extérieures qui ont besoin d'eau de mer dans leurs process industriels mais sans argument technique ou financier. Le projet nécessite des études complémentaires pour démontrer ou non l'intérêt général et l'utilité publique du site proposé avec des implantations nouvelles dont on ne sait rien.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le thème des alternatives et du meilleur choix est important. Il sera développé dans les conclusions.

E 19 M Jean-Pierre SAUTEJEAU, PENESTIN : il est précisé dans le dossier que la qualité de l'eau de la plage de Maresclé est excellente et que cette plage est moyennement fréquentée pendant l'été. Or les bords des plages du Palandrin et de Pont Mahé sont envasés et la plage de Ker André est jonchée de coquillages tranchants. La fréquentation des plages de Loscolo et Maresclé a donc augmenté en 2018. Les rejets d'eaux usées ne peuvent qu'aggraver la qualité de l'eau. Où iront les estivants ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Les rejets se feront après traitement et ne devraient pas aggraver la qualité de l'eau. Des analyses périodiques en seront le garant. Sur le parc, un ouvrage collectif est prévu pour assurer la décantation des eaux avant rejet en mer. Celui-ci assurera un taux d'abattement sur les matières en suspension de l'ordre de 80%.

E 3 = E 42 M et Mme GICQUEL, impasse du clos de la rue PENESTIN : Le projet est surdimensionné ; Pas d'industrialisation. On aurait aimé connaître les raisons des mytilculteurs qui ne veulent pas rejoindre la zone.

Analyse du commissaire-enquêteur : Toute personne intéressée ou non par le projet a pu s'exprimer au cours de l'enquête.

E 20 M Mme Laurent BRINET, allée du couchant, PENESTIN : Cela ressemble à une opération à laquelle on ne veut pas renoncer car de l'argent a déjà été engagé pour un résultat inadapté à la situation d'aujourd'hui. Quel est l'intérêt du projet en 2018 ?

Analyse du commissaire-enquêteur : Les mytilculteurs ont développé leurs arguments supra (enjeux économiques et les conditions de travail).

E 25 M et Mme FROCRAIN- ROBIN, PENESTIN : le projet est justifié par l'objectif de l'extension de l'activité conchylicole. Or celle-ci est liée à l'augmentation de surface des bouchots qui n'est pas intégrée dans le dossier d'enquête. Le littoral et le domaine maritime sont-ils en capacité d'accepter l'augmentation sans dégradation du milieu marin ? Présenter un tel dossier sans la certitude de l'augmentation des surfaces de bouchots est donc sans fondement. Il y a des incohérences ou des contradictions dans le dossier : 7 entreprises sont intéressées mais il y a 17 parcelles, le projet est disproportionné. Ou alors, les parcelles sont prévues pour des extensions, mais c'est sans fondement. Il est par ailleurs noté 2 sorties du parc, une à l'Ouest et une à l'Est mais sur le plan de situation, il n'y a qu'une sortie (document 6 esquisse, page 139, 6.2.2.3). Aucun aménagement de voie n'est envisagé dans l'étude pour la circulation des camions.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : *Y aura-t-il une augmentation des surfaces de production mytilicole ? Indépendamment de toute restructuration et/ou évolution des surfaces de concessions mytilicoles (parcs de bouchots), le Parc de Loscolo, en l'état actuel des productions en place, répond à des nécessités économiques, techniques, réglementaires (sanitaire, droit du travail, sécurité, submersion, etc.). Ces besoins sont inhérents à la vie ordinaire des entreprises : conformité réglementaire, bien-être des personnes qui y travaillent, performances économiques et financières. La création de ce parc permet donc d'inscrire la vie des entreprises dans une perspective à moyen et long termes stabilisée, indispensable au bon pilotage d'une entreprise.*

Dans ce secteur d'activités, on ne peut pas parler d'industrialisation ou intensification des productions. En effet, ce sont des productions en milieu ouvert totalement dépendantes de la capacité productive du milieu. Aussi, même si d'un point de vue théorique il pourrait être tentant de concevoir une augmentation des productions dans le secteur de la Baie de Vilaine, cela n'a de sens que tant que

l'on reste dans la capacité productive du secteur. Dit autrement si la biomasse globale (production et biomasse naturelle présent dans le milieu) va au-delà de ce que le milieu peut nourrir (« trop de vaches dans le même champ ») c'est rapidement perte de croissance, de qualité voire mortalité.

Ce principe doit répondre à une double logique indissociable : à l'échelle d'une concession et à l'échelle du bassin de production. C'est tout l'objet du schéma des structures (évoqué plus haut) qui vise à organiser ces deux niveaux de raisonnement dans l'intérêt général des entreprises et de la filière. L'industrialisation ne peut porter que sur les process techniques de production : manutention, gestion des déplacements, trie, calibrage, stockage.

Ceci étant posé, comme tout autre secteur d'activité, la recherche de la performance économique est une réalité vitale. Aussi l'envie (voire le besoin) de développer les productions peut être évoquée, mais là encore avant de parler d'augmentation de la production, c'est avant tout une augmentation des surfaces dédiées à la production dont il faut parler. Cette question existera toujours avec ou sans Loscolo car faisant partie de la vie normale de toute entreprise.

La création de nouvelle surface et/ou le réaménagement de surfaces existantes renvoie à des procédures très précises de création (et/ou d'aménagement) de zone de concessions de cultures qui sont gérées et décrites dans le livre IX du code rural et de la pêche maritime en articulation avec le schéma des structures. Concrètement, aujourd'hui, il n'y a plus d'augmentation de surfaces de parcs, tout au plus peut-il y avoir des transferts, soit la suppression d'un pieu remplacé par un pieu sur un autre site plus approprié. Les seules possibilités de développement de production mytilicole se situent au large, sur des filières, dans un cadre réglementaire également contrôlé.

Concernant les 2 sorties du parc, voir plan en annexe 3 du mémoire en réponse. Des aménagements de voies sont envisagés : Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'Est du Parc, en articulation avec la RD 201, issu de l'aménagement foncier. L'emprise de cette voirie est suffisamment large et le chemin déjà pré-aménagé (remblais, fossés latéraux, etc.) pour envisager un aménagement définitif rapidement (enrobage). L'aménagement de cette desserte principale a bien été chiffré dans le bilan actuel de l'opération (travaux réalisés sous la même maîtrise d'ouvrage que le Parc, soit CAPA ou son concessionnaire). Au Nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. D'une longueur d'environ 350 m, ce chemin aujourd'hui carrossable doit être aménagé pour permettre le passage des tracteurs et des voitures des professionnels exclusivement. Ce dernier continuera à être fermé à la circulation motorisée à sa jonction avec la piste cyclable. Cet aménagement projeté figure au plan local d'urbanisme de la Commune sous l'emplacement réservé (N°25). Une desserte à double sens avec l'aménagement d'un tourne-à-gauche (ou giratoire) au carrefour impasse des Aigrettes reste possible, sous maîtrise d'ouvrage communale. Enfin, plus au nord, si besoin, la commune dispose également de réserves foncières permettant l'élargissement du carrefour entre la route de Kerlieu et la route du Maresclé.

Exclusion faite de l'accès motorisé principal à l'est (indispensable à la réalisation du projet), les aménagements viaires secondaires conservent une maîtrise d'ouvrage communale. Le chiffrage et la planification de ces travaux seront donc engagés directement par la commune à l'issue de l'enquête publique, sous réserve que celle-ci conduise à un avis favorable pour la poursuite du projet. Conformément à la réglementation applicable, le coût des travaux réalisés sous M.O communale ne sont pas pris en compte dans le calcul du prix de sortie du m² cessible sur le Parc.

Analyse du commissaire-enquêteur : A surface de bouchots constante, les professionnels ont exprimé leurs besoins de s'installer sur le parc. Le plan de circulation aux sorties du parc a été précisé.

E 36 M et Mme CHARDRON, Le Goulumer PENESTIN : C'est un dossier ancien qui devrait présenter des éléments d'actualisation (économiques, sociologiques, écologiques, évolution par rapport aux premières démarches, envasement ...). L'étude se limite au quadrilatère occupé par les entreprises et aux emprises de conduites d'eau, sans détailler le périmètre de circulation, l'adaptation des voiries, les nuisances et la pleine activité touristique.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Plusieurs personnes se sont étonnées que le dossier de

création du Parc de Loscolo « ressorte » maintenant. Des projets aussi complexes prennent du temps à se concrétiser : processus de décision associant de nombreux acteurs, acquisitions foncières, animation et concertation mobilisatrices d'énergies, extrême lourdeur et évolutivité des procédures réglementaires, gestion des recours, opportunité des financements à saisir. Le temps des projets est difficile à appréhender par le grand public. En référence, un projet de parc d'activités traditionnel prend 5 à 7 ans pour voir sortir de terre les premiers bâtiments.

De nouvelles enquêtes seront diligentées en 2019 dans le cadre de l'autorisation environnementale (dossier constitué de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, et de la demande d'autorisation de défrichement) et la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) en dehors des Ports. Le public sera donc amené à être consulté deux nouvelles fois, principalement sur les enjeux environnementaux.

Ainsi, les prochaines étapes du projet, si la déclaration d'utilité publique est acquise :

Enquête publique au titre de l'environnement et de l'occupation du DPM ;

Poursuite des démarches d'acquisitions foncières ;

Approfondissement du projet technique d'aménagement du Parc et lancement des travaux préparatoires : défrichage, protections pour la faune (batraciens), diagnostic archéologique, etc. ;

Lancement de la concertation entre le Département du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, la commune de Pénestin, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB-Vilaine, ex-Institution d'Aménagement de la Vilaine) et Cap Atlantique sur l'acquisition et la renaturation des chantiers mytilicoles existants ;

Définition du programme de travaux d'aménagement des chemins déjà carrossables.

Analyse du commissaire-enquêteur : le plan de circulation est précisé en annexe 3 du mémoire en réponse, l'adaptation des voiries est traitée dans la réponse E 25 et les nuisances dans le thème dédié supra. Il conviendra toutefois d'établir des protocoles de suivi et d'associer la population.

E 37 M Gil LEPARMENTIER, route de Maresclé, PENESTIN : Incertitudes sur les intentions des professionnels, pas de proposition de solutions alternatives (améliorations de l'existant ...). Un tel projet devrait offrir des solutions compensatoires à des phénomènes dommageables au risque d'augmenter les effets pervers d'une surproduction associée à la suractivité touristique. Sans accès direct à une cale, le projet perd de son sens. Nous ne pouvons accepter la diminution du foncier « naturel » hors de l'urbanisation et des projets qui impacteraient durablement la biodiversité et bousculeraient l'écosystème du littoral.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Aujourd'hui, quatre entreprises (correspondant à un besoin de 3 lots et plus de 40% du foncier cessible disponible en tranche 1) sont intéressées pour s'implanter à très court terme sur le Parc. Ces entreprises représentent 50% du tonnage moules sur Pénestin et regroupent les besoins de plus de 10 professionnels sur les 35 recensés. Il n'y aura aucune obligation faite aux professionnels de s'installer sur le Parc de Loscolo. Les installations seront volontaires. Toutefois, face à l'incapacité d'adapter de nombreux sites actuels de production pour les raisons déjà évoquées (taille des parcelles, réglementations diverses, ...), Loscolo sera la solution à terme pour permettre aux entreprises d'évoluer et de trouver des repreneurs éventuels, d'autant plus si les acteurs publics se sont organisés pour racheter les sites à libérer et à renaturer.

Il est probable que dans l'avenir il y ait moins d'entreprises mytilicoles et que celles-ci soient plus grandes (phénomène de concentration). Dès lors, Loscolo répondra parfaitement aux besoins d'agrandissements, de mise aux normes. De nombreux professionnels pénestinois se sont déplacés lors de l'enquête afin de soutenir le projet qui apparaît essentiel pour assurer la pérennité de la filière (besoin en foncier, réponse aux exigences sanitaires, modernisation des installations et amélioration des conditions de travail, etc.).

Des compensations sont prévues : les 25 m² de zone humide détruits doivent être compensés par la restauration de 50 m² d'une ancienne zone humide remblayée, conformément à la disposition 8B2 du SDAGE Loire Bretagne. La réglementation exigeant une compensation à 200% des surfaces

impactées ; L'autorisation de défrichement est règlementée par les articles L341-3 et R341-3 et suivants du code forestier. Cette demande sera sollicitée dans le cadre de l'enquête diligentée en 2019 (partie du dossier de demande d'autorisation environnementale). En 2015, la Compagnie de Gestion Forestière a été diligentée pour réaliser l'étude d'un projet de boisement compensateur sur la base d'un coefficient imposé de 2, soit pour une surface totale de 1,60 ha (0,7995ha défriché sur le site). Cette étude demeure annexée au présent mémoire (annexe 5).

Analyse du commissaire-enquêteur : Le thème des alternatives est important. Les professionnels se sont largement exprimés pendant l'enquête. La diminution du foncier naturel et l'impact sur la biodiversité sont à estimer par rapport aux surfaces libérées par le transfert des chantiers.

E 43 Jean-Claude PONTILLON, Catherine COUDRAU, Gérard LE MAULF, conseillers municipaux PENESTIN : Le site de Loscolo retenu est le plus apte à accueillir les activités dans des conditions respectant au mieux l'environnement et dans le respect des normes sanitaires. Conscients de l'importance de ce secteur, le projet en assure la pérennité. La mauvaise qualité des eaux pourrait causer la fermeture des exploitations installées au Logo et au Scal.

E 51 M Philippe Le GAL, Président du CRC Bretagne Sud, AURAY : L'activité conchylicole est une activité agricole exigeant la proximité immédiate de l'eau. C'est un projet novateur d'aménagement qui anticipe la nécessaire relocalisation à terme de l'activité conchylicole (changement climatique, la pression sur les espaces littoraux, cohabitation complexe des usages du trait de côte). La charte conchylicole de 2011 et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer conduisent à envisager un modèle d'aménagement spécifique en cas de projet d'opération locale groupée. L'objectif a été de répondre aux besoins des professionnels avec un projet de qualité tendant à une limitation de consommation d'espaces et des sources de nuisances, la réorganisation des accès et circulations professionnelles sur la commune, l'insertion paysagère du site, la mutualisation des équipements (gestion des déchets, purification...). Cela permet de limiter l'emprise des nouveaux ateliers sur le linéaire côtier. Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (14/09/2014) a retenu ce projet comme étude pilote. La justification d'implantation du projet est présentée dans l'étude de faisabilité TECHMAR jointe en annexe. Le choix du site permet un pompage en mer de la meilleure eau possible. Le site retenu est encadré d'une zone tampon constituée de terres agricoles en friches arbustives, sans covisibilité avec la mer ou l'habitat. Les risques de submersion marine sont intégrés. Le projet a été présenté à la commission des sites et a été validé. Ainsi le site représente le meilleur compromis zootechnique, urbanistique, environnemental, technicoéconomique et juridique. Le choix répond à de fortes contraintes et notamment son incompatibilité avec le voisinage de zones habitées. Il résulte de concertation et d'études porté par l'ensemble des acteurs du territoire auquel furent associées les associations locales. Nous insistons sur le coût sociétal et économique si ce projet ne se réalisait pas. Cela remettrait en question un mode alternatif de développement élaboré par la concertation.

E 54 et E 55 M BAUDRAIS, Maire de PENESTIN : Il joint au dossier le compte-rendu d'une réunion avec Cap Atlantique le 12 mars 2018 sur le projet (compte-rendu joint également dans l'observation C 19). Après l'historique du projet à la suite de la demande du syndicat mytilicole dans les années 1997, il est évoqué la qualité des eaux et le traitement des déchets (en baie de Vilaine, une situation compliquée et des risques de détérioration ou des contraintes sanitaires plus importantes amenant à ne pas retenir les sites du Scal, du Logo ou du Lomer et privilégiant le site de Loscolo) ; les accès (sur le secteur de la Vilaine et du Lomer avec des voies de largeur limitée et fortement fréquentées en période touristique ou de pêche alors que le secteur de Loscolo aura des accès plus faciles notamment par la départementale. Des aménagements sont envisageables : carrefour du Bihen, des réglementations communales pour réduire les nuisances telles le bruit et les odeurs, la création d'un mur anti-bruit ; les questions d'urbanisme (la zone du Logo est concernée par le risque de submersion marine et le recul du trait de côte et pas d'assainissement collectif, la zone du Scal est imbriquée dans des zones urbanisées, proche de zones humides et Nds et pas d'assainissement collectif, la zone du Lomer imbriquée dans un territoire urbanisé et proche de zone humide et Nds. La reconversion des chantiers du Logo, Scal, voire du Lomer entrainera une négociation avec l'EPTB –ex Institut

d'Aménagement de la Vilaine- le Département du Morbihan et le Conservatoire du Littoral. Le choix de Loscolo intégrera le traitement des lisières étant précisé que la partie Nord sera consacrée à la partie conchylicole. La zone de camping-caravaning est en bordure de partie Sud qui ne comprend qu'une zone de stockage (2^{ème} tranche de travaux). Il permet l'obtention d'une eau de mer de qualité, il n'impacte pas d'espaces remarquables et se situe au-delà des espaces proches du rivage, il est en dehors des espaces Natura 2000 et respecte les trames verte et bleue définies par le SCoT de Cap Atlantique. La gouvernance du projet implique dans son COPIIL des membres de l'Etat, du maître d'ouvrage, du CRC, des financeurs, une association de professionnels. Son évolution pourrait permettre de l'ouvrir à des représentants du syndicat conchylicole et des représentants des riverains et/ou de la population. Le parc permet une évolution à long terme de la myticulture prenant en compte la charte d'engagement territoriale (anticipation climatique et du trait de côte) et les évolutions réglementaires.

E 57 M et Mme Jean-Michel DEMASSE, Kerlieux, PENESTIN : Le projet concerne surtout le secteur du Maresclé et celui de Kerlieux. Nous proposons un autre tableau d'analyse multicritères des différentes zones envisagées et il met le site du Logo en première position, suivi à égalité des sites de Loscolo et du Bile. Un point peu développé : la circulation des poids lourds et des convois// nombre d'habitants en été// piétons et cyclistes//aménagement à faire pour sécuriser. Le dossier comprend plus d'inconvénients que d'avantages.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le thème des alternatives est important et nécessite une réflexion complémentaire. Les cheminements pour accéder au parc ont été précisés dans l'annexe 3 du mémoire en réponse. La circulation des poids lourds se fera par la départementale (5 à 6 par jour).

E 59 Mme Armelle PENEAU-MIRASSOU, 100 allée du Puits, PENESTIN : Quel est le nombre de myticulteurs de Pénestin intéressés et prêts à investir ? Si le parc ne répond pas aux orientations d'une grande partie des exploitants, alors la création d'un site supplémentaire est démesurée, voire caduque au regard des impacts environnementaux largement minorés dans le dossier. L'étude des alternatives existantes s'impose en prenant en compte les besoins réels des professionnels et tous les enjeux.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le maître d'ouvrage a précisé qu' « *aujourd'hui, quatre entreprises (correspondant à un besoin de 3 lots et plus de 40% du foncier cessible disponible en tranche 1) sont intéressées pour s'implanter à très court terme sur le Parc. Ces entreprises représentent 50% du tonnage moules sur Pénestin et regroupent les besoins de plus de 10 professionnels sur les 35 recensés.* Le thème des alternatives est important et nécessite une réflexion complémentaire à aborder dans les conclusions.

E 60 M Olivier Le BAUBE, Président du Conseil de Développement de Cap Atlantique : Les enjeux économiques et environnementaux sont forts. Le projet répond à l'intérêt général. Il est construit avec les acteurs institutionnels et les professionnels pour assurer la pérennité de l'activité économique. Il s'appuie sur une approche environnementale de l'urbanisme et s'articule autour d'une gouvernance publique/privée. La maîtrise foncière est aboutie à 85 % et aucune autre localisation ne semble répondre aux exigences du projet. Le traitement des eaux usées et pluviales, le dispositif de pompage de l'eau de mer sont dimensionnés pour sécuriser les usages. La gestion des déchets est intégrée au projet. Les enjeux forts liés à la protection du milieu bocager, aux sites Natura 2 000 de l'Estuaire de la Vilaine et de la Baie de la Vilaine sont identifiés, ils seront préservés et valorisés. L'étude des impacts sonores pour les riverains mérite d'être étendue aux impacts olfactifs, visuels ainsi que les flux de circulation. Le conseil de développement préconise que les échanges, notamment avec les riverains, soient approfondis afin d'affiner la connaissance sur les impacts.

Synthèse sur l'appréciation du dossier :

Le choix du scénario retenu mérite d'être précisé : pourquoi une autre alternative, et en particulier celle du Bile, n'est-elle pas retenue ?

Quels engagements de remise en état des sites transférés et de quels partenaires ?

- **Dénomination du parc d'activités**

R2 Mme Gilberte SERRAULT, Loscolo, PENESTIN : Pour quelles raisons le nom de Loscolo à une zone qui est le Maresclé ?

R3 M Alain PERAIS, Loscolo, PENESTIN : Il demande de changer le nom du parc d'activités pour éviter une image négative à la deuxième plus belle plage de Pénestin. Le parc est plus proche de Kerlieux que de Loscolo.

E 30 M Alain PERAIS, 499 route de Loscolo, PENESTIN : Je demande que l'appellation Parc d'activités conchyliques de Loscolo se change en Parc d'activités conchyliques de PENESTIN. Ce parc peut accueillir les mytilculteurs de toute la commune, l'appellation est réductrice et doit pouvoir parler à l'intercommunalité. Le nom doit être en cohérence avec la réputation de la moule de bouchots de PENESTIN et la dénomination évitera toute ambiguïté avec Loscolo alors identifié aux activités de tourisme. De plus, la localisation du parc ne correspond pas réellement à Loscolo.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Cap Atlantique, la commune de Pénestin et la profession mytilicole acceptent de changer le nom du futur parc d'activités si telle est la demande d'une partie des habitants.

Analyse du commissaire-enquêteur : Pourquoi pas un sondage ?

- **Demande de réunion publique**

R2 Mme Gilberte SERRAULT, Loscolo, PENESTIN.

R3 M Alain PERAIS, Loscolo, PENESTIN.

R 4 M Jean MONJANEL, 339 route de Loscolo, PENESTIN

C 4 Pétition : 351 signatures + 15 signatures = 366 signatures.

C 23 M Christian GÉFFRAY, 455 clos du Brinel, Maresclé, PENESTIN

E 3 = E 42 M et Mme GICQUEL, impasse du clos de la rue PENESTIN : inquiétude sur le projet proche de leur propriété et en particulier sur les nuisances.

E 4 Bureau de l'ASL du Maresclé (Mme GAUTRON, Présidente et Mme RAGON, secrétaire).

E 5 M et Mme RAGON, clos du Brinel, zone de loisirs Le Maresclé, PENESTIN : en tant que riverains du projet.

E 6 M Michel LE BERRE, 454 Le clos du Brinel, zone de loisirs Le Maresclé PENESTIN : en tant que riverain du projet.

E 7 Association des usages des mouillages du Maresclé, PENESTIN.

E 8 M Romain PELLIER, 458 clos du Brinel PENESTIN.

E 10 M et Mme LEMASSON, zone de loisirs du Maresclé, PENESTIN.

E 11 M et Mme Christian LEPRÊTRE, 40 rue de la gare 35890 BOURG DES COMPTES et 418 clos du Brinel, Maresclé PENESTIN : de préférence un samedi matin.

E 16 M et Mme Hervé GAUTRON, 508 chemin des champs rouges, clos du Brinel PENESTIN : un samedi matin.

E 27 = E 44 Véronique et Pascal MARIE, 2 impasse du clos de la rue, Kerlieux, PENESTIN : Tout semble organisé pour limiter le nombre de personnes pouvant assister à la réunion publique (un lundi à 18 heures). Difficile de se libérer lorsque l'on travaille et que l'on est résidents secondaires. Le commissaire-enquêteur pourrait-il venir un samedi en octobre rencontrer les habitants dans les différents villages concernés ?

E 35 M Roger HEUZE, 3 impasse du clos de la rue, Kerlieux, PENESTIN : la réunion publique a été volée aux riverains par des personnes qui parfois n'étaient pas directement concernées car n'habitent pas la commune. Il faut une autre, réservée aux personnes concernées, ou un commissaire-enquêteur qui passe dans les villages pour prendre les appréciations de chacun.

Synthèse sur la demande de réunion publique :

La réunion publique a été organisée le lundi 24 septembre, soit après la date initiale de la fin de l'enquête. Près de 180 personnes y ont assisté. L'enquête a été prolongée de deux semaines, une permanence supplémentaire a été programmée. Toute personne a pu s'exprimer et le nombre de courriers, courriels ou inscriptions sur le registre en témoignent.

- **Enquête parcellaire**

Aucune contribution n'a été reçue pendant la durée de l'enquête.

Synthèse sur l'enquête parcellaire : En quoi la non-acquisition d'une ou plusieurs parcelles remettrait-elle en cause le projet ?

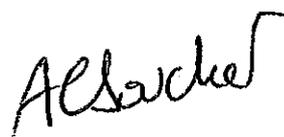
L'avis que j'émetts dans la deuxième partie se fonde sur l'analyse des toutes les pièces figurant dans le rapport, sur la prise en compte des observations formulées par le public et du mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage. La synthèse présentée sous forme d'interrogations à la fin de chaque thème servira de base à mes conclusions avant d'émettre un avis global sur le projet.

Les conclusions de ce rapport sont présentées dans deux documents séparés :

- œ l'un pour la D.U.P
- œ l'autre pour l'enquête parcellaire.

Fait à Vannes, le 02 novembre 2018

Annie-Claude Souchet-Le Crom
Commissaire Enquêteur



**Département du Morbihan
Commune de PENESTIN**

***Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique
et parcellaire
Projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo
Du 20 août au 21 septembre 2018 avec prolongation jusqu'au 5 octobre
2018***

Arrêté du préfet du Morbihan du 16 juillet 2018
(arrêté de prolongation du 14 septembre 2018)

**Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur
Sur l'utilité publique du projet**

Cap Atlantique, communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, souhaite pérenniser et développer l'activité conchylicole sur la commune de PENESTIN en offrant aux exploitants la possibilité de se regrouper sur un site d'une superficie suffisante et disposant de tous les équipements nécessaires à l'exercice de leur activité dans un secteur où la qualité de l'eau y est favorable. Dès 2009, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un parc d'activités conchylicoles à PENESTIN.

Le projet retenu concerne la réalisation de travaux d'infrastructure de la zone d'activités, la gestion des eaux pluviales, la mise en œuvre des systèmes de pompage et de rejet de l'eau de mer, des bassins de stockage avant et après l'alimentation des bassins. Il est envisagé sur une superficie de 8.5 hectares à plus de 500 mètres du rivage. Sa réalisation est prévue en deux tranches. Le parc d'activités de Loscolo sera desservi par une voie principale à l'Est, une voie secondaire au Nord et, côté Ouest, par un réseau souterrain d'alimentation du parc en eau de mer (et de rejet de cette eau décantée après usage des bassins conchylicoles). Le parc se situe dans la partie Sud-Ouest de la commune à 2.8 km du bourg, à hauteur du hameau de Keravello entre la RD 201 à l'Est et l'anse du Maresclé à l'Ouest.

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil communautaire de CAP Atlantique décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation, les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Penestin ; approuve le dossier en vue de la déclaration d'utilité publique du projet, de la détermination des propriétaires des biens à exproprier ; autorise le président à solliciter de M le Préfet du Morbihan l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo (Pénestin).

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenait les éléments suivants :

1. Document mentionnant les textes qui régissent l'enquête et indiquant la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
2. Notice explicative de 53 pages réalisée par CAP Atlantique,
3. Plan de situation,
4. Plan général des travaux (plan assainissement, EU et EP ; plan espaces verts ; plans réseaux souples ; plan voirie ; plan réseau eau de mer),
5. Principales caractéristiques des ouvrages les plus importants.
6. Appréciation sommaire des dépenses : montant total 4 834 123.60 € TTC,
7. Etude d'impact : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000, 215 pages,
8. Avis émis sur le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo,
9. Bilan de la procédure de débat public,
10. Document mentionnant les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme,
11. Délibération du Conseil Communautaire 16 juin 2016 (projet de parc d'activités conchylicoles - demande d'ouverture d'enquêtes publiques).
12. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant ouverture de l'enquête publique,
13. Avis d'enquête publique et registre.

BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête conjointe devait se dérouler du lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 à la mairie de Pénestin. L'association des mouillages du Maresclé, l'association Autre Regard, l'association des usagers des plages de Poudrantaïs, Maresclé et du collectif de Loscolo

(pétition 366 signatures), ainsi que plusieurs demandes reçues par courriel et sur le registre ont sollicité l'organisation d'une réunion publique et une prolongation de l'enquête de 1 mois. Au vu de la forte mobilisation de la population demandant un complément d'information sur le projet, j'ai été favorable à l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges avec le public qui, compte tenu de sa préparation, a nécessité de prolonger la durée d'enquête. En vertu de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'enquête publique a été prolongée de 14 jours, c'est à dire jusqu'au vendredi 5 octobre 2018. 180 personnes ont répondu à l'invitation de la réunion publique.

L'ensemble des pièces figurant dans le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (47 jours) et pendant les heures d'ouverture au public.

L'information du public a été satisfaisante : publicité dans la presse prévue par les textes réglementaires, panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie et dans d'autres points répartis autour du site, objet de l'enquête. L'avis d'enquête a été annoncé sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan, sur le site internet de la communauté d'agglomération et celui de la commune de PENESTIN. Une adresse électronique dédiée a été créée. L'enquête a fait l'objet d'informations sur les panneaux lumineux de la commune, plusieurs articles dans la presse sont parus sur le projet.

Le choix des créneaux horaires a permis au public de se déplacer. Une partie de l'enquête s'est déroulée pendant les vacances d'été permettant aux résidents secondaires de venir s'informer. Cinq permanences ont été tenues à la mairie, dans la salle de réunion adaptée à recevoir le public et facile d'accès. J'ai reçu trente-sept personnes dans de bonnes conditions, un poste informatique était à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, toute personne a pu consigner directement ses observations et propositions écrites sur le registre prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PENESTIN ou par courriel à l'adresse suivante : enqueteduploscolo@mairie-penestin.com. Les observations transmises par courrier ou courriel ont été annexées au registre d'enquête concerné. Les observations transmises par courriel étaient aussi consultables sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

Il y a 32 inscriptions sur le registre d'enquête publique (R), 26 courriers (C) déposés ou reçus ainsi que 61 courriels (E) reçus à partir de l'adresse internet, soit un total de 119 dépositions abordant différents thèmes. La possibilité de télécharger le dossier a pu répondre à certaines interrogations.

Les séances se sont déroulées dans une ambiance relativement tendue mais courtoise. Chaque personne a pu être reçue individuellement, prendre connaissance du dossier et de ses annexes, présenter ses observations orales ou écrites dans le registre ou par courrier.

J'estime donc que cette enquête a permis à tout public qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier d'enquête et d'être reçu pendant les permanences.

La remise du procès-verbal d'enquête à M le Président de Cap Atlantique a eu lieu le 12 octobre 2018. L'ensemble des observations a été analysé dans le rapport d'enquête. Cap Atlantique a rédigé un mémoire en réponse reçu le 26 octobre 2018. Compte-tenu du bon déroulement de l'enquête et du dossier d'enquête mis à la disposition du public, j'ai pu assurer totalement ma mission et je suis en mesure d'apporter un avis sur les analyses présentées avant d'émettre en conclusion un avis global motivé sur ce projet.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les avis sont présentés à partir de l'analyse abordée dans le rapport et la synthèse à la fin de chaque thème.

Thème 1 : L'appréciation du dossier :

- Certaines personnes ont trouvé que le projet était ancien, surdimensionné et basé sur des études non réactualisées et il leur était difficile de maîtriser l'ensemble de la procédure

du projet et du dossier. L'enquête avait pour but d'assurer à Cap Atlantique la maîtrise foncière du site. Si le projet est déclaré d'utilité publique, la procédure d'expropriation pourra s'exercer. Deux nouvelles enquêtes seront organisées dans le cadre de l'autorisation environnementale (dossier constitué de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000, de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de la demande d'autorisation de défrichement) et de la demande de concession pour l'occupation du domaine public maritime en dehors des Ports. Le public sera à nouveau consulté et pourra s'exprimer principalement sur les enjeux environnementaux. Les prochaines étapes ont été rappelées dans le rapport. La qualité des études sur les nuisances sont abordées infra. Le projet a mis du temps à se concrétiser (nombreux acteurs dans le processus de décision, évolution des procédures réglementaires en cours d'élaboration, négociations pour les acquisitions foncières, gestion des recours, dossiers de subvention ...) mais il reste fortement d'actualité.

- Le choix du scénario retenu mérite d'être précisé : pourquoi une autre alternative, et en particulier celle du Bile, n'est-elle pas retenue ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : le site retenu intègre une zone d'un seul tenant de 8,5 ha avec une accessibilité aisée, même en période estivale ; un éloignement des zones urbaines (limitation des éventuels conflits d'usage : camions, lumières, nuisances sonores et olfactives, etc.) ; une centralité et liaisons routières ; un site localisé à proximité du rivage, qualité de l'eau propice au pompage direct en mer.

Le site du Bile ne peut répondre aux besoins de la profession

Plusieurs personnes et associations estiment que la parcelle d'un hectare en zone Aca de la Pointe du Bile peut répondre aux besoins actuels de la profession, en y installant 7 à 13 professionnels. Selon leurs dires, ce site pourrait déjà y accueillir les 4 entreprises ayant manifesté leur intention à ce jour d'aller sur le Parc de Loscolo.

Les mytiliculteurs eux-mêmes infirment ces propositions. S'ils estiment indispensables de conserver la vocation aquacole de cette parcelle, ils jugent qu'elle ne peut répondre aux besoins de la profession, y compris des trois entreprises en question. Les raisons en sont les suivantes :

Ce site, par sa taille, ne peut accueillir que 1, voire 2 entreprises maximum comme le Groupement des Producteurs Mytilicoles de Pénestin (GPMP) ou la SCEO Les Boucholeurs.

Bien qu'en activité, ce site n'est plus utilisé pour assurer le nettoyage et le conditionnement (expéditions) des moules. C'est un chantier dit « sec ». Les riverains (maisons au contact immédiat des ateliers) risquent forts, pour le coup, de manifester un désaccord profond avec une telle évolution génératrice de bruits si proches.

Ce site présente des difficultés d'accès aux véhicules lourds puisque la réglementation en interdit l'accès aux véhicules de plus de 3.5 t, pour des raisons de sécurité.

Ce site et la route d'accès sont soumis à une érosion côtière qui doit conduire à une ouverture raisonnée à la construction, tant pour les professionnels que pour du résidentiel.

Par contre, compte tenu de son accès à la mer, maintenir ce site en zone Aca avec la possibilité de garer des tracteurs sur ce chantier permettra de limiter les déplacements entre le Bile et Loscolo de novembre à mi-juin. (Il existe aussi des possibilités de stationnement des tracteurs sur une parcelle communale localisée au nord du secteur du Bile).

Ainsi, le Bile doit donc continuer à servir le potentiel conchylicole de la commune, en se mêlant à des activités et des usages intégrant la forte proximité de l'habitat et l'affluence touristique. De ce point de vue, des établissements conchylicoles (installés ou non sur le Parc de Loscolo) pratiquant de la vente directe pourraient y trouver une implantation de choix.

Pour l'instant, il convient de préciser que ce site est en vente.

Le site du Bile permet un pompage d'eau de bonne qualité mais il ne paraît pas le meilleur site à retenir puisqu'il n'est pas central, implique une augmentation de la circulation dans un secteur enclavé et dans un environnement contraint. Il n'est ni suffisant en superficie ni fonctionnel, compte-tenu de l'expression de la demande des professionnels.

L'étude de faisabilité TECHMAR a éliminé les sites donnant sur la Vilaine. Actuellement, les chantiers du Logo et du Scal ne peuvent être viables à long terme en raison de la submersibilité des chantiers (carte de l'aléa centennal + 60 cm) à laquelle il faut ajouter l'élévation du niveau de la mer et l'envasement engendrant une qualité de l'eau moindre. Le recul du trait de côte est à prendre en compte ainsi que l'absence d'assainissement collectif sur les zones du Logo et du Scal. Les accès ne sont pas facilités en raison des voies de largeur limitée, sinueuses et toujours très fréquentées en forte période touristique. Le problème des accès est identique pour le site de Poudrantaïs. Quant à la zone du Lomer qui bénéficie d'une eau de meilleure qualité, elle est proche d'une zone humide et Nds, tout en étant dans un secteur urbanisé et pose aussi des problèmes d'accès.

Le choix du site de Loscolo paraît le meilleur compromis puisqu'il intègre la centralité, une eau de qualité A, un espace fonctionnel, et offre des accès facilités aux abords de la départementale. Mais le parc est-il surdimensionné ? Sur les 8.5 ha du parc, il y a 4.7 ha à céder aux activités : 37 139 m² pour 12 lots en tranche 1 et 10 247 m² pour 5 lots en tranche 2. Le reste correspond à la gestion mutualisée d'espaces et d'équipements collectifs (bassin d'alimentation/stockage, bassin de décantation et un réseau de distribution à la parcelle), les équipements collectifs classiques (voirie et espaces verts, bassin de rétention des eaux pluviales ...). Il correspond en ce sens à un projet fonctionnel. Quatre entreprises sont intéressées pour s'implanter à très court terme sur le parc. Cela correspond à un besoin de 3 lots et plus de 40% du foncier cessible disponible en tranche 1. Les professionnels se sont largement exprimés en faveur du projet pendant l'enquête. Cap Atlantique a toutefois précisé que le projet sera réalisé en 2 tranches successives afin de s'adapter à la demande et aux besoins réels des professionnels (le cas échéant, une seule tranche du projet sera réalisée). Ainsi, j'estime que le parc ne paraît pas surdimensionné.

- Quels engagements de remise en état des sites transférés et de quels partenaires ?

L'Autorité environnementale a recommandé d'élargir le périmètre de l'étude aux sites à transférer.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le devenir des sites libérés par le déménagement vers Loscolo, Cap Atlantique confirme l'enjeu de les renaturer. Cette opération implique qu'un projet partenarial puisse être monté entre différents acteurs dont Cap Atlantique, l'EPTB Vilaine (ex IAV), le Conservatoire du Littoral, le département du Morbihan et la commune de Pénestin. C'est bien avec cet objectif que l'IAV avait acheté des terrains aux mytiliculteurs entre 2006 et 2009. L'idée est que les chantiers soient rachetés puis démontés et renaturés par un acteur public aux mytiliculteurs qui décideront de quitter leur site actuel pour aller à Loscolo. Uniquement avec le Logo et le Lomer, 2 à 2.5 ha de parcs pourraient à terme être renaturés. A titre d'exemple, une opération identique a été construite au lieu-dit Le Frostidié à Assérac. Le Conservatoire du Littoral s'est porté acquéreur du site occupé par l'entreprise Alpha Biotech, productrice de spiruline. Au départ de cette dernière, les bâtiments pourront être détruits et le site rendu à la nature, au cœur d'un espace de marais classés Natura 2000.

Le travail de réhabilitation des chantiers existants et ayant vocation à se libérer reste donc aujourd'hui à approfondir. Il constitue aujourd'hui une démarche indépendante de celle de la réalisation du parc d'activités conchylicole, tant du point de vue opérationnel que de celui des procédures. C'est aussi la raison pour laquelle le périmètre d'étude n'a pas intégré ces sites.

Même si le périmètre d'étude n'a pas à intégrer les sites à renaturer, la réflexion engagée devra aboutir à cet objectif. Personne ne pourrait admettre que les sites libérés ne soient pas redonnés à la nature.

- La dénomination du parc : Le parc d'activités conchylicoles de Loscolo est une appellation qui a suscité peu de réticences mais celles-ci ont été exprimées avec véhémence au cours des permanences. Si la demande est renouvelée par une partie des habitants, Cap Atlantique, la commune de Pénestin et la profession mytilicole acceptent de changer le nom du futur parc d'activités. L'appellation du futur parc doit être parlante et correspondre à un lieu-dit, à une image du territoire, au nom de la commune... Un sondage ou boîte à idées permettrait aux habitants de la commune de s'approprier la dénomination.

Thème 2 : Les enjeux environnementaux

Plusieurs interrogations devront être levées.

L'installation du système de pompage et la localisation des rejets des eaux ne risquent-ils pas de fragiliser l'environnement de la plage ? Comment peut-on être certain que les falaises ne seront pas impactées par le passage souterrain des canalisations ? Il a été précisé qu'il n'y aura pas de cale/rampe sur la plage du Maresclé. On peut toutefois s'interroger sur les implantations précises des ouvrages et se demander si les falaises seront traversées en souterrain. Cap atlantique a précisé que « *Le tracé de la canalisation en mer prend en compte le positionnement de la prise d'eau et du rejet qui doit se faire dans la ZNIEFF de type 2 et évite les falaises. L'emplacement du pompage a été lié à celui du rejet puisque les deux conduites peuvent partiellement être accueillies dans la même tranchée. Il tient compte aussi de l'accès à la mer, du zonage du PLU (zone Ao), des courants et de la qualité des eaux* ». Les études approfondies dites de maîtrise d'œuvre permettront de préciser par des plans et coupes les implantations, formes, tracés, et caractéristiques techniques de l'ensemble des ouvrages, ainsi que les conditions de réalisation. Ces études seront initiées à l'issue des enquêtes 2018 et 2019. Elles devront prendre en compte l'impact visuel du site et garantir la sécurité lors des baignades ou de la pêche à pied. L'absence d'incidences notables sur la courantologie locale restera aussi à constater, sinon des mesures devront être prises. Le maître d'ouvrage a précisé qu'un balisage maritime pourra être mise en place selon les préconisations des autorités compétentes consultées dans le cadre de la demande de concession maritime. Le balisage paraît pour le moins indispensable et entre dans le dispositif de sécurité.

Une étude sur les causes de l'envasement de la baie du Maresclé, affirmé par certains mais non reconnue par tous, aurait eu le mérite d'apporter une réponse claire. L'EPTB Vilaine n'a pas de point de suivi sur ce site. Cap Atlantique a proposé de se rapprocher de cette structure dont elle est membre pour envisager un suivi si besoin. Le suivi apparaît comme étant indispensable.

La MRAe a précisé qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif de décantation des eaux de bassins pour atteindre un objectif d'abattement minimum de 70 % avant rejet à la mer pour satisfaire aux normes en vigueur. On peut alors se poser la question du cahier des charges relatif à l'entretien des dégrilleurs et des rigoles de décantation et de sa surveillance ?

Le maître d'ouvrage a précisé que chaque professionnel reste responsable de ses produits sur le plan sanitaire. Cette responsabilité implique qu'il choisisse lui-même sur son terrain ses propres techniques de purification et de conditionnement. Néanmoins, un cahier des charges d'entretien et de maintenance des équipements tant collectif qu'individuel sera établi dans le but de fixer l'ensemble des prescriptions techniques individuelles et collectives : mesures d'entretien et d'hygiénisation des décanteurs individuels et des bassins collectifs, etc. Il s'agit de préserver la qualité des eaux du rejet conformément à la sensibilité du milieu.

Le projet intègre l'obligation de respecter l'excellente qualité du site du Maresclé (bactériologie) et les objectifs de qualité des eaux pour le milieu naturel (règlementation loi sur l'eau).

Un suivi sanitaire pour contrôler la qualité des eaux rejetées en mer sera mis en place durant les 3 premières années d'exploitation avec deux campagnes de prélèvements par an et au terme, le protocole pourra être allégé ou conforté selon les résultats, sur proposition du maître d'ouvrage au service Police de l'eau. Dans la mesure où le maître d'ouvrage a précisé que la réalisation de l'ouvrage collectif assurera un taux d'abattement sur les matières en suspension de l'ordre de 80%, l'objectif d'abattement minimum de 70 % avant rejet à la mer qui satisfait aux normes en vigueur, sera largement atteint. Il induira un contrôle sur les entretiens individuels en cas d'abattement inférieur à 80 % pour en rechercher la cause et atteindre à nouveau l'objectif affiché. Ainsi, j'estime que les ouvrages et le protocole mis en place permettra d'éviter un impact notable sur le milieu récepteur.

Pour la MRAE, il aurait été souhaitable de connaître le devenir des boues issues du traitement. La réponse apportée par le maître d'ouvrage apporte une réponse satisfaisante.

Dans son mémoire en réponse, Cap Atlantique a précisé que l'entretien des bassins de décantation des eaux marines et d'eaux pluviales fait l'objet d'un contrat avec une entreprise spécialisée. Les sédiments et vases qui s'accumulent dans ces bassins seront régulièrement curés et évacués vers des sites spécialisés, conformément aux réglementations en vigueur.

Les trames verte et bleue sont-elles bien prises en compte ?

Dans son mémoire en réponse, Cap Atlantique a démontré que Le site actuel de Loscolo joue un rôle mineur dans la trame bleue. Le site joue un rôle dans la trame verte par la présence de boisements et de haies connectés aux éléments prairiaux, forestiers et bocagers périphériques, eux-mêmes connectés au reste de la commune. Cette fonction et cette perméabilité doivent être conservées et elles le seront au travers du parti d'aménagement arrêté d'une part et des éléments du paysage et de nature très présents autour du site d'autre part.

Certes l'aménagement modifiera les points de vue mais le passage d'un paysage rural à un paysage urbanisé, partiellement artificialisé, sera atténué par la présence de nombreux arbres autour du site préservés ou plantés et la conservation d'une bande boisée. Le site de 8.5 ha semble bien prendre en compte les trames verte et bleue et propose des compensations pour les zones humides et le défrichement. Aucune extension de la zone n'est envisagée, ni envisageable et les cheminements pédestres et cyclables autour du site sont conservés. Le projet met donc en avant le caractère intégrateur du bocage conformément au règlement du PLU de la commune. Le choix de Loscolo respecte les trames verte et bleue définies par le SCoT de Cap Atlantique et les nouvelles enquêtes diligentées en 2019 dans le cadre de l'autorisation environnementale permettront au public de s'exprimer à nouveau sur les enjeux environnementaux. Les compensations proposées et développées dans le rapport sont acceptables en terme de surface et doivent l'être en terme de localisation.

Le maître d'ouvrage précise qu'il est convenu que les 25 m² de zone humide détruits doivent être compensés par la restauration de 50 m² d'une ancienne zone humide remblayée, conformément à la disposition 8B2 du SDAGE Loire Bretagne. La réglementation exigeant une compensation à 200% des surfaces impactées.

Choix de la parcelle à restaurer : Une zone humide située au droit de la parcelle YD 81 (propriété de CAP ATLANTIQUE) a été détruite et remblayée lors de la construction d'un bassin de rétention en 2012 pour la déchetterie située au niveau du lieu-dit « Barges » sur la Commune de Pénestin. Ainsi, le projet prévoit différents aménagements permettant la restauration de la zone humide :

La construction de la déchetterie a modifié l'écoulement des eaux de ruissellement sur la parcelle YD81, le fonctionnement hydraulique de la zone humide détruite est à restaurer. Le

projet envisage donc la création d'un fossé le long de la voie d'accès à la déchetterie et le long de la haie bocagère séparant celle-ci de la zone humide, afin de capter les eaux pluviales et de les acheminer au niveau des 50 m² de zones humides à restaurer.

De plus, un décapage des 50 premiers cm du sol permettra d'enlever les matériaux de remblai éventuellement restants et pour retenir à minima les eaux pluviales acheminées. Les déblais seront pris en charge par une filière agréée.

Deux ou trois arbustes de types Saules pourront être plantés dans les 50 m² à restaurer pour retrouver une fonctionnalité écologique similaire au 25 m² de zones humides détruites sur Loscolo.

Il convient de préciser que Cap Atlantique a, parallèlement aux différentes instructions en cours dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Loscolo, débuté la remise en état de la parcelle.

La restauration de la zone humide fera l'objet d'un suivi annuel sur cinq ans. Ce suivi portera notamment à veiller au retour des caractéristiques (floristiques et pédologiques) de zone humide de cette zone de 50m², et fera l'objet d'un compte-rendu

La surface des zones humides (700 m²) est faiblement impactée puisqu'elle est majoritairement conservée et compensée pour le solde (25 m² compensés par la restauration de 50 m²). Ainsi, les secteurs humides sont évités au maximum et la compensation près de la déchetterie est bien prévue. Même si la proposition envisagée améliore la situation, elle ne fait que rétablir un état antérieur et ne peut être considérée comme une véritable compensation. Il serait donc pertinent de prévoir un autre lieu de compensation, peut-être à l'intérieur du projet du parc. Les deux mesures pourraient aussi coexister, compte-tenu de la faible superficie en cause et des travaux déjà en cours. Ceci fera l'objet d'une **réserve**.

De plus, il est prévu un boisement compensateur de 1.6 ha pour une surface défrichée de 0.8 ha, sur la base d'un coefficient imposé de 2.

Le maître d'ouvrage précise que Le 12 octobre 2017, les services de la DDTM se sont transportés sur les lieux. L'objectif était d'une part de visiter les parcelles défrichées, d'autre part d'évaluer les sites proposés pour assurer les compensations. Cette visite a donné lieu à un procès-verbal disponible en annexe 6. Il en résulte la conclusion suivante :

« Au regard des enjeux économiques (faibles), écologiques (moyens) et sociaux (moyens-paysage) identifiés, le coefficient multiplicateur pour la mise en œuvre des mesures compensatoires est fixé à 2 ; soit [par] une surface de boisement et ou par une amélioration de la gestion sylvicole de 1.599 ha.

Les mesures compensatoires selon le souhait du pétitionnaire seront mises en œuvre par le boisement et la gestion sylvicole des parcelles YI219 et YC103 sur la Commune de Pénestin à proximité du projet de défrichement pour une surface de 1.6252 ha. Les parcelles boisées devront avoir les caractéristiques d'un boisement forestier dans un objectif avéré de production forestière (...).

Si toutefois cette solution ne pouvait être retenue pour une raison dument justifiée auprès de la DDTM, il serait possible de faire un versement compensatoire au fond stratégique de la forêt et du bois (...). Le montant du versement dans le cadre de ce projet s'élèverait à 13 751,40€. »

Il semble donc que l'Autorité Environnementale se méprenne sur les attentes de la procédure. En effet, force est de constater la logique économique ciblée (et non écologique) par la procédure : les attentes sont celles de la valorisation d'un boisement pour sa valeur productive. C'est donc en total accord avec les services de la DDTM que ces mesures compensatoires seront mises en œuvre (notons d'ailleurs que la collectivité s'attache à reboiser et à assurer le suivi écologique des mesures plutôt qu'à consigner la somme de 13 751,40€).

Au total 5 essences différentes seront plantées sur les deux parcelles ciblées : Pin maritime, Chêne sessile, Cèdre d'Atlas, Poirier sauvage et Prunellier ; Ces essences ont été sélectionnées en fonction de l'analyse de la station réalisée : climat, topographie, pédologie, etc. En outre, la valorisation du boisement déjà présent sur les parcelles est envisagée (éclaircissements). L'équilibre écologique des sites ne devrait pas être remis en question.

L'autorisation de défrichement est règlementée par les articles L341-3 et R341-3 et suivants du code forestier. Cette demande sera sollicitée dans le cadre de l'enquête diligentée en 2019 (partie du dossier de demande d'autorisation environnementale). La compensation proposée double effectivement la surface supprimée et retient une compensation en essences plus intéressante en terme environnemental que la compensation financière. J'estime donc que la réponse apportée est satisfaisante.

Enfin, si La question de la réhabilitation des anciens chantiers après transfert des entreprises sur le site de Loscolo relève d'une démarche indépendante de celle de l'actuelle enquête, elle n'en reste pas moins liée et est apparue comme une réelle préoccupation pour la population.

Le maître d'ouvrage précise que si l'aménagement du site Loscolo s'inscrit bien dans un processus visant à pérenniser la filière et amorcer le transfert des professionnels vers un site dédié et plus adapté, il ne s'agit néanmoins pas d'une mesure de compensation des espaces : les situations des professionnels restent donc à traiter au cas par cas.

Une politique globale de gestion des terrains libérés par les professionnels reste donc compliquée à ce stade, car soumise aux situations différenciées : propriétaire ou non du foncier, localisation du site libéré, etc. Le nombre de professionnels ayant manifesté leur intérêt pour une implantation sur le site de Loscolo ne représente pas l'ensemble de la filière locale, ni n'implique forcément des libérations de chantiers au Scal ou au Logo.

Sur ces deux derniers secteurs, l'EPTB Vilaine est déjà propriétaire de différentes parcelles. Des occupations précaires ont été consenties avec les exploitants dans l'attente d'un transfert sur le Parc d'activités conchylicoles de Loscolo.

Entre 2006 et 2009, l'intervention de l'IAV était justifiée par des conditions d'exploitation rendues difficiles en raison de l'envasement de la Vilaine. Ces acquisitions permettaient d'accompagner le départ des professionnels vers le nouveau Parc de Loscolo et offrait de remettre à terme à l'état naturel les parcelles libérées.

Cap atlantique n'est pas propriétaire des espaces à libérer mais s'engage à animer la démarche avec les différents partenaires. L'agglomération adhèrera à l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2019 et, à ce titre, elle sera en mesure d'amener un débat au sein de cette instance pour organiser l'action de l'EPTB (ex IAV) sur ce projet. La renaturation des sites libérés est bien envisagée comme un objectif vers lequel l'ensemble des acteurs concernés doivent tendre. Elle est déjà initiée par le rachat de certaines parcelles par l'EPTB et j'estime que les engagements de Cap atlantique participe à cet objectif.

- **Thème 3 les nuisances :**

Quelles mesures concrètes complémentaires pour lutter contre toutes les nuisances évoquées (bruit : écran végétal et/ou mur anti-bruit, odeur, luminosité, déchets, circulation)?

Le thème des nuisances (olfactives, sonores et visuelles) est difficile à maîtriser tant la perception des nuisances peut être subjective. Ceci étant, il n'est pas possible de l'occulter et les mesures doivent être conformes aux différentes législations concernées.

Concernant le bruit en provenant du parc, l'écran végétal devra être en continu sur l'ensemble de son périmètre. Si le choix de Loscolo intègre le traitement des lisières, cela induit non seulement la conservation des haies existantes mais aussi son renforcement là où les plantations sont insuffisantes, voire inexistantes. Chaque professionnel pourra clore son lot. A l'intérieur du parc, les tracteurs n'ont pas vocation à circuler. Le cahier des charges devra prévoir que les autres engins (type chariots élévateurs, transpalettes) seront à moteur électrique. Le maître d'ouvrage a précisé qu' « il n'y a pas eu, à sa connaissance, d'étude acoustique demandée ou imposée portant sur des bâtiments conchylicoles, qui au regard des activités liées à la marée, ont des machines qui peuvent être en fonctionnement entre 20 h et 7 h du matin ». Toutefois, la

réalité des émissions sonores constatée devra être compatible avec le voisinage et devra intégrer la notion « du ressenti ». Le projet ne prévoit pas d'installer de mur anti-bruit. Il faudra se reposer la question si le parc génère trop de nuisances en phase d'exploitation.

Concernant le bruit sur les routes, il a été estimé à 42 voitures légères, 5 poids-lourds et 51 tracteurs le nombre de véhicules lorsque le site sera en pleine exploitation. La carte de circulation routière avec les cheminements supplémentaires est de nature à rassurer puisque la grande majorité du trafic se fera à partir du carrefour de la route départementale (RD 201) jusqu'au parc, sur la nouvelle voie pré-équipée dans le cadre de l'aménagement foncier et, de façon plus accessoire, depuis Poudrantais jusqu'à Loscolo en passant par la route du Maresclé et sur le chemin face à l'impasse des Aigrettes. A ce titre, Il conviendrait de donner une dénomination à ce chemin d'accès qui sera réservé exclusivement aux véhicules de professionnels. La partie Ouest du parc comprend une zone de stockage (bassin de rétention, bassin d'eau de mer ...) et sera un écran complémentaire pour les zones de caravaning et d'habitations légères à proximité.

Même si l'activité conchylicole est assimilée à une activité agricole et que les émissions sonores des tracteurs sont assimilées à des interventions urgentes et donc autorisées, ceci ne peut se comprendre que si le voisinage est pris en compte. La commune devra prendre des dispositions réglementaires pour réduire la vitesse sur les voiries d'accès immédiat au parc. En cas de besoin une étude acoustique pourra être demandée par le voisinage.

Concernant l'éclairage, des mesures concernant la luminosité seront mises en œuvre en phase d'exploitation : éclairage uniquement des cheminements et sur détection automatique, extinction des lumières lorsqu'aucune activité n'aura lieu. L'éclairage a bien été envisagé pour générer le moins de nuisances possibles pour le voisinage et la faune nocturne.

Concernant les déchets : Chaque mytilculteur est responsable des déchets issus de son activité et doit veiller à leur évacuation régulière. Environ la moitié des sous-produits pourra être valorisés à l'avenir (Mussela), il existe une filière d'évacuation des déchets inertes (filets, bacs, plastiques divers, ...) vers un centre spécialisé à Nivillac et le parc va disposer d'une parcelle pour une gestion collective des déchets. La gestion des déchets est bien prise en compte mais il sera nécessaire de gérer rapidement les déchets, particulièrement en période d'été. C'est pourquoi, la mise en place de protocoles de suivi est particulièrement attendue. A ce sujet, le maître d'ouvrage a précisé les éléments suivants :

Cap Atlantique et la commune de Pénestin ont la volonté de tout mettre en œuvre pour connaître et réduire, autant que faire se peut, les éventuelles nuisances tant sonores qu'olfactives qui pourraient apparaître. Cette volonté se traduit bien sûr dans le choix du site, dont les premiers bâtiments se situeront plus de 100 m des maisons riveraines. Pour aller plus loin, il est proposé de : Faire une campagne de mesure du bruit avant la mise en exploitation du site, juste avant la mise en service du premier bâtiment et de renouveler ces campagnes à intervalles réguliers si nécessaire ;
Pour les odeurs, créer un jury de nez composé de représentants des riverains et des professionnels ;
D'associer les riverains à un comité de suivi et d'échanges représentatif des divers quartiers (Kerlieu, Keravelo, ...) et où seront également présents les professionnels afin de rechercher et trouver ensemble les solutions adaptées. Ce Comité de suivi sera animé par Cap Atlantique.

Les réunions d'échange et d'information devront être organisées annuellement (ou plusieurs fois par an si nécessaire) entre les professionnels et riverains afin d'identifier et quantifier les sources de nuisances et cibler les moyens à mettre en œuvre pour éviter ou atténuer les odeurs. Les décisions seront prises de façon collégiale et prendront en compte les caractéristiques de

l'odeur et de sa source et les caractéristiques de l'activité à l'origine de la problématique. Il est indispensable d'associer les riverains le plus en amont possible et à intervalles réguliers pendant l'exploitation du parc, et particulièrement en phase de démarrage. La création d'un comité de suivi est à mettre en place. Ceci fera l'objet d'une **réserve**.

• Thème 4 **Quelles seront les entreprises accueillies et le coût du projet :**

Le projet est le résultat de nombreuses rencontres entre les professionnels, le comité régional de la conchyliculture et les décideurs publics.

Coût global du projet ? Le coût global est de 4 834 124 €, intégrant les études et honoraires techniques, les travaux (notamment les travaux d'infrastructures viaires) et autres dépenses ainsi que les acquisitions foncières. Le maître d'ouvrage a apporté les précisions suivantes concernant les voiries : « *Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'Est du Parc, en articulation avec la RD 201, issu de l'aménagement foncier. L'aménagement de cette desserte principale a bien été chiffré dans le bilan actuel de l'opération. Au Nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. Cet aménagement projeté figure au plan local d'urbanisme de la Commune sous l'emplacement réservé (N°25). Exclusion faite de l'accès motorisé principal à l'est, les aménagements viaires secondaires conservent une maîtrise d'ouvrage communale. Le chiffrage et la planification de ces travaux seront donc engagés directement par la commune à l'issue de l'enquête publique. Le coût des travaux réalisés sous M.O communale ne sont pas pris en compte dans le calcul du prix de sortie du m² cessible sur le Parc ».*

L'estimation faite par Cap Atlantique est conforme à la réglementation applicable. Les travaux tels le carrefour du Bihen, la mise en place de panneaux de sécurité routière, ... ne relèvent pas du coût global du projet puisque c'est la commune qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût global intègre les deux tranches. Si la deuxième tranche n'est pas réalisée, cela ne le remet pas en cause le projet. Seulement 5 lots sont prévus dans la tranche 2 à laquelle est associé un bassin de rétention. Cap Atlantique a les capacités financières de s'adapter au temps de décisions plus ou moins long des professionnels et le financement est assuré à l'échelle du territoire. Le président de Cap Atlantique a précisé que « le projet bénéficie d'une subvention du FEAMP, des 2 régions et des 2 départements et peut-être de l'EPTB. Des subventions à hauteur de 800 000 € à 1 M€ sont attendues ». Le prévisionnel financier tient compte de ces aides financières.

Accueil des entreprises : Une partie des observations relève que les professionnels ne sont pas véritablement intéressés par le projet. Il est intéressant de connaître le nombre de lots pré-retenus par les professionnels (individuels et groupements) et la surface que cela représente ? Cap atlantique a précisé qu'actuellement quatre entreprises correspondant à un besoin de 3 lots et plus de 40% du foncier cessible disponible en tranche 1 sont intéressées pour s'implanter à très court terme sur le Parc. Ces entreprises représentent 50% du tonnage moules sur Pénestin et regroupent les besoins de plus de 10 professionnels sur les 35 recensés. Beaucoup de professionnels ont manifesté leur intérêt pour le parc. Il est donc probable que la première tranche en accueille d'autres assez vite. Cap atlantique et le comité régional de conchyliculture ont rappelé qu' « il en va de la survie pour certains dont la viabilité à long terme de l'activité des chantiers, concernés par le phénomène de submersion marine et accentuée par l'élévation du niveau de la mer, se trouve conditionnée par un transfert des activités terrestres sur le parc d'activités à réaliser ». Aujourd'hui, le projet n'est pas complètement figé et le nombre de lots dépendra de la demande réelle des professionnels. Ainsi, si la demande est suffisante, la deuxième tranche pourra être réalisée. Certaines personnes ont manifesté leurs craintes sur le

type d'activités acceptées, d'autres ont souhaité réserver le parc aux professionnels pénestinois. Le maître d'ouvrage a précisé que « les activités possibles sur Loscolo, compte-tenu des secteurs conchylicoles à proximité, renvoient principalement à la mytiliculture, et de façon accessoire à l'ostréiculture, voir l'algoculture (spiruline par exemple). L'industrialisation porte sur les process techniques de production : manutention, gestion des déplacements, trie, calibrage, stockage et il s'agit surtout d'une augmentation des surfaces dédiées à la production. La thalassothérapie équine est par exemple et par nature exclue. Par contre, le parc ne peut être réservé aux seuls professionnels pénestinois dans la mesure où le projet est sous maîtrise de la communauté d'agglomération. Toutefois, pour pouvoir s'installer à Loscolo, il faut quand même que les sites de production soient proches. Dans les faits, il devrait s'agir essentiellement de mytiliculteurs de Pénestin.

- **Thème 5 les enjeux économiques et les conditions de travail :**

Le parc d'activités répond-t-il aux nécessités économiques locales et améliore-t-il les conditions de travail ? Les sites sont vieillissants, obsolètes et de moins en moins adaptés aux besoins des professionnels et à leurs salariés. Ils sont aussi éparpillés sur le rivage. L'absence de réserves foncières, les routes d'accès non sécurisées, la problématique de l'envasement et la submersibilité de certains sites, la nécessité d'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, le souhait de mutualiser des équipements témoignent des forts enjeux économiques. La mytiliculture à Pénestin, c'est 33 entreprises et environ 100 emplois selon le CRC.

Les professionnels qui se sont exprimés ont évoqué une nécessité de proposer de meilleures conditions de travail à leurs salariés ainsi qu'à eux-mêmes, un souhait de visibilité accrue pour leur entreprise, un meilleur respect des normes sanitaires et sociales. Certains ont mis en avant l'accueil du public permettant la visite de leurs installations et la vente directe. Le projet permet enfin de réaliser un parc innovant et de référence.

Bilan coût-avantages

1. Le projet présente concrètement un caractère d'intérêt public dans la mesure où il vise à soutenir et développer une activité professionnelle et à offrir des conditions de travail optimum aux professionnels et à leurs salariés, soit environ 100 emplois. Il répond à l'attente très claire des services de la DIRRECTE. 80 à 90 familles sont concernées par l'activité mytilicole et elles habitent majoritairement la commune ou les communes avoisinantes. La population municipale de PENESTIN de 2015 est en diminution de 4,63 % par rapport à 2010 (Morbihan : +3,21 %). Les activités conchylicoles offrent du travail à l'année et de nombreux emplois saisonniers. Le parc conchylicole conforterait ces emplois et devraient en créer d'autres. Le projet participe aussi à l'image de la commune (la moule de bouchots de qualité) et à son attractivité pour le tourisme. Il favorise ainsi la bonne santé des commerces. Il apporte une certaine réponse à l'insécurité routière notamment en période estivale, période au cours de laquelle la cohabitation est parfois difficile entre les tracteurs mytilicoles, les véhicules des touristes et ceux des résidents secondaires. De 1 800 habitants, la commune accueille une population pouvant atteindre 30 000 habitants au plus fort de la période estivale. Le projet apporte une réponse à la cohabitation complexe des usages parfois opposés.
2. Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération. En effet, l'acquisition des trois terrains permet un aménagement rationnel du parc, notamment la localisation des bassins de rétention ou une partie de la desserte routière. Le maître d'ouvrage a conduit une négociation amiable pour l'acquisition des terrains avant de demander qu'une enquête de DUP soit diligentée. La négociation a continué pendant l'enquête. Sur l'emprise foncière totale du projet d'environ 8.5 ha, il reste à acquérir 1.25 ha (12 540 m²). Le projet semble d'une dimension correcte par

rapport aux premières pré-réservations et justifie ainsi l'emprise projetée. Actuellement, il n'existe pas de projet alternatif car les autres sites analysés ne comportent pas autant d'avantages et ne pourraient pas être prêts à court terme. Plusieurs professionnels ont un besoin urgent de se transférer. Une entreprise-start up a affirmé qu'elle devra envisager une installation dans une autre commune, voire un autre département si elle n'a pas rapidement une réponse à son besoin foncier. Ainsi, le projet est une réponse durable pour faire perdurer l'économie primaire et le maintien des emplois.

3. L'atteinte à la propriété privée n'est pas disproportionnée par rapport au projet mis à l'enquête. Seuls trois terrains non construits et en friche, situés en zone agricole, sont concernés pour une surface de 1.25 ha. Le coût financier de l'opération poursuivie est supportable pour le maître d'ouvrage, communauté d'agglomération, qui gère le long terme et a la capacité financière d'attendre les implantations pour être en phase avec les besoins des mytiliculteurs.

L'estimation financière tient compte de l'ensemble des dépenses inhérentes au parc d'activités. L'aménagement de la desserte principale, à partir de la route départementale, a bien été intégré. Dans la mesure où les aménagements viaires secondaires relèveront de la commune et de son budget, l'estimation financière correspond bien au coût réel et actualisé du projet. Le projet bénéficie de subventions : Fonds européen-FEAMP ((800 000 € à 1 M€) principalement pour les équipements communs du parc EDM (pompage, réseaux, bassins ...), régions Bretagne et Pays de Loire et des 2 départements (Morbihan, et Loire-Atlantique) et peut-être de l'EPTB, établissement public territorial de bassin.

Le projet va modifier un espace agricole en un espace urbanisé mais le transfert des chantiers mytilicoles permettra à terme de redonner à la nature des zones d'intérêt exceptionnel. Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a retenu ce projet comme étude pilote.

4. Le projet de parc est compatible avec les documents d'urbanisme existants : Dès 2009, Cap Atlantique déclare l'intérêt communautaire du projet de création du parc d'activités de Loscolo. Le projet d'organisation du parc est inscrit dans le document d'orientation du SCoT. Le projet est conforme aux dispositions du PLU tant pour le projet que pour l'installation du réseau des eaux de mer. Au PLU de la commune de PENESTIN, le projet est situé dans la zone Aca qui délimite les parties situées sur le domaine terrestre de la commune et affectées exclusivement aux activités aquacoles. Le secteur Aca est conforme à la loi littoral car il ne constitue pas un espace remarquable, ni un espace boisé classé et ne se situe pas dans la bande des 100 mètres, ni dans les espaces proches du rivage.

Le projet prend en compte la Charte conchylicole du Morbihan qui invite à prévenir et résoudre les conflits d'usage.

CONCLUSION GENERALE

Compte-tenu de la désignation du commissaire-enquêteur par M le Président du tribunal administratif et les arrêtés de M le Préfet du Morbihan (16 juillet et 14 septembre 2018),

Compte-tenu des avis d'enquête publiés dans Ouest-France et le Télégramme et les certificats d'affichage,

Compte-tenu du projet porté à l'enquête et les avis des PPA,

Vu les observations formulées par courrier et courriel ou sur le registre,

Vu la présentation qui a été faite par le maître d'ouvrage et le mémoire en réponse,

Après avoir :

- visité le territoire de la commune,

- tenu 5 séances de permanences,
- analysé les observations recueillies et formulé un avis,

Je considère

- que le public a été suffisamment informé de l'ouverture de l'enquête sur le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de PENESTIN, que les permanences ont permis à toutes les personnes qui le souhaitaient d'être reçues et informées,
- que les documents composant le dossier ont permis au public de prendre connaissance du projet,
- que la participation du public a été importante,
- que les arguments développés dans le mémoire en réponse de la commune ont permis de mieux mesurer le projet.

A titre de réserve n°1, je demande que Cap Atlantique prenne l'engagement ferme de trouver un autre lieu pour la compensation des zones humides, peut-être à l'intérieur du parc. La proposition de Cap Atlantique améliore l'environnement mais elle ne fait que rétablir un état antérieur d'une zone humide qui aurait dû être épargnée ou compensée lors des travaux de la déchèterie. Pour le projet, elle ne peut donc être considérée comme une véritable compensation.

A titre de réserve n°2, je demande que Cap Atlantique prenne l'engagement ferme de mettre en place le protocole proposé de surveillance des nuisances et notamment le comité de suivi et d'échanges où seront présents les professionnels et les riverains des quartiers concernés afin de rechercher et trouver ensemble les solutions adaptées.

Compte-tenu de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de PENESTIN.

Fait à Vannes, le 02 novembre 2018

Annie-Claude Souchet-Le Crom
Commissaire enquêtrice



**Département du Morbihan
Commune de PENESTIN**

***Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique
et parcellaire
Projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo
Du 20 août au 21 septembre 2018 avec prolongation jusqu'au 5 octobre
2018***

Arrêté du préfet du Morbihan du 16 juillet 2018
(arrêté de prolongation du 14 septembre 2018)

**Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur
Sur l'enquête parcellaire**

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil communautaire de CAP Atlantique décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation, les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Penestin ; approuve le dossier en vue de la déclaration d'utilité publique du projet, de la détermination des propriétaires des biens à exproprier ; autorise le président à solliciter de M le Préfet du Morbihan l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo (Pénestin).

Le dossier a été établi conformément aux dispositions de l'art R131-3 du Code de l'expropriation et comprend :

1. Plan de situation
2. Plan parcellaire, réalisé à l'échelle 1/2500 et mis à jour à la date du 26 juin 2018 : plan délimitant les immeubles à acquérir ou acquis nécessaires au projet (périmètre du projet ; propriété communale du domaine privé à acquérir exclue de la présente enquête ; immeubles acquis par CAP Atlantique ou en cours d'acquisition à l'amiable ; immeubles restant à acquérir par CAP Atlantique, propriété communale du domaine public exclue de toute acquisition et expropriation). Il précise la désignation cadastrale (section, numéro, propriétaire, superficie totale), l'emprise à acquérir en m² et la superficie hors emprise en m².
3. Etat parcellaire précisant la désignation cadastrale avant emprise, la nature (terre), l'adresse ou lieu-dit, l'emprise (section, numéro, contenance) et le hors emprise.
 - YN n°547 pour partie (747 m² sur 11 128 m², soit hors emprise 10 381 m²) étant précisé les identités des propriétaires, conjoints Hardy : Madame Laurence Yvonne HARDY, nue propriétaire et Madame Régine Germaine HARDY, usufruitière. L'origine de propriété est précisée.
 - YN n°409 d'une contenance de 3 146 m² étant précisé l'identité de la propriétaire : Madame Jeanne, Marie, Augustine DELALANDE. L'origine de propriété est précisée.
 - YN n°131 pour partie (8 647 m² sur 14 264 m², soit hors emprise 5617 m²) étant précisé l'identité des propriétaires, conjoints JOFFRAUD : Monsieur Michel Jean, Marie JOFFRAUD et les quatre héritiers présumés de Monsieur Robert Armand Amédée JOFFRAUD à savoir : Madame Jeannette, Alice, Marie, Philomène MOYON, Madame Céline, Marie-Armande, Anaïse JOFFRAUD, Madame Béatrice, Marie, Alexandra JOFFRAUD et monsieur Alexandre, Amédée, Robert, Thierry JOFFRAUD. L'origine de propriété est précisée.

Déroulement de l'enquête :

L'objet de l'enquête est la délimitation exacte des immeubles nécessaires à la réalisation du projet. Sur l'emprise foncière totale du projet d'environ 8.5 ha, il reste à acquérir trois emprises pour un total de 1.25 ha (12 540 m²). Le solde ayant déjà fait l'objet de négociations foncières amiables. Les négociations ont été poursuivies pendant l'enquête.

Pour l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie, sous pli recommandé avec avis de réception, doit être réalisée par l'expropriant à chaque propriétaire potentiellement touché par le périmètre du projet. En l'occurrence, il y avait trois parcelles à acquérir et huit propriétaires à informer. Le commissaire enquêteur s'est assuré que tous les propriétaires identifiés sur l'état parcellaire et figurant dans le dossier ont été informés de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire. CAP Atlantique s'en est chargé le 24 juillet 2018 par envoi en lettre recommandée avec avis de réception. Les destinataires ont signé l'avis de réception le 25 juillet 2018, sauf Mme Jeanne DELALANDE (parcelle YN 409).

CAP Atlantique a également notifié l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire à trois

notaires, sous pli recommandé avec avis de réception : Maître VIGUIER (La Baule Escoublac) en qualité de notaire en charge de la succession de Monsieur Robert JOFFRAUD décédé le 17 avril 2016 à Guérande, à Maître GUIHARD (Herbignac) en qualité de notaire de Mme Jeanne Delalande et en qualité de notaire chargé de la liquidation de la succession JOFFRAUD, Maître MOREAU (Saint Philibert de Grand Lieu) en qualité de notaire de Mme Régine HARDY. Ces courriers ont fait l'objet d'une signature d'avis de réception.

Enfin, CAP Atlantique a demandé un affichage en mairie de PENESTIN pour la parcelle YN 131 (notification en mairie en qualité de représentant de la succession inconnue de M Robert JOFFRAUD) et pour les parcelles YN 131, YN 409 et YN 547 (notification en mairie en qualité de représentant de Mme Régine HARDY, Jeanne DELALANDE, Alexandre JOFFRAUD et Béatrice JOFFRAUD). Les deux demandes d'affichages ont fait l'objet d'une signature avec avis de réception. J'ai constaté l'affichage en mairie à chacune de mes permanences.

Toutes les formalités ont été renouvelées pour la prolongation de l'enquête (envoi le 19 septembre 2018, avis de réception le 20 septembre 2018 excepté pour Mme Jeanne DELALANDE et Mme Béatrice JOFFRAUD (plis non réclamés).

L'arrêté du 16 juillet 2018 de M le Préfet du Morbihan portant ouverture de l'enquête publique conjointe, l'avis d'enquête publique et la notification individuelle du projet du dossier d'enquête parcellaire en mairie de PENESTIN de M le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique ont été affichés depuis le 02 août 2018 sur les parcelles cadastrées YN131, YN135, YN121, ZB155 et sur les panneaux Mairie et sont restés visibles de l'extérieur. Ces formalités de publication et d'affichage ont été réalisées jusqu'au 5 octobre 2018, date de la fin de la prolongation de l'enquête. Elles sont conformes aux dispositions du Code de l'Expropriation.

Au cours des permanences, j'ai reçu une personne, Mme Régine Hardy épouse David, usufruitière de la parcelle YN 547 dont une partie de la parcelle est concernée par l'emprise du projet (747 m²). Elle a demandé des précisions sur la procédure et devait reprendre contact avec Cap Atlantique.

Je n'ai relevé aucune inscription sur le registre, ni reçu de courrier ou courriel au cours de l'enquête parcellaire. Aucun propriétaire ou usufruitier n'a fait connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes en vertu de l'article L311-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Je me suis assurée que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité était conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP et que les parcelles visées recevaient une affectation conforme à l'objet des travaux : ainsi, la parcelle YN n°131 reçoit le bassin de rétention n°1 et une partie de la voirie du parc ; l'emprise sur la parcelle YN n°547 permet d'accueillir une partie du bassin de rétention n°2 et conserve la partie Nord en type prairie (+ noue) ; la parcelle YN n°409 accueille un lot et une partie de la desserte voirie. Le plan général des travaux annexé à la DUP a permis de vérifier la compatibilité du plan parcellaire avec le document.

Avis sur l'emprise : La parcelle à acquérir YN n°131 (8647 m²) est indispensable au projet et fait partie de la première tranche du parc d'activités. Elle ne nécessite pas une acquisition totale de la parcelle, la partie hors emprise représente 5617 m². Elle permet d'optimiser la distribution des équipements sur le parc (localisation des équipements collectifs à l'Ouest). Les deux autres emprises appartiennent à la deuxième tranche du parc d'activités : la parcelle YN n°409 est essentielle pour le maillage de la tranche et permet de créer un lot supplémentaire. L'acquisition d'une partie de la parcelle YN n°547 permet au propriétaire de conserver l'utilité de l'emprise restante qui sera de 10 381 m² après l'acquisition pour le projet. Cette dernière acquisition facilite l'implantation du deuxième bassin de rétention et d'un écran végétal.

Le projet sera réalisé en 2 tranches successives afin de s'adapter à la demande et aux besoins

réels des professionnels (le cas échéant, une seule tranche du projet sera réalisée). Les deux emprises concernant la deuxième tranche ne sont indispensables que dans la mesure où cette tranche sera effectivement réalisée.

Compte-tenu

œ du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'environnement,
œ de la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique en date du 16 juin 2016 sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin,

œ de la décision de M le Président du Tribunal Administratif de Rennes nommant Madame Annie-Claude Souchet-Le Crom commissaire enquêtrice,

œ de l'arrêté de M le Préfet du Morbihan du 16 juillet 2016 portant ouverture d'enquête d'utilité publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin, et de celui de sa prolongation,

œ du dossier soumis à l'enquête préalable à l'enquête parcellaire,

A l'issue de l'enquête et après avoir analysé son déroulement, je considère que :

1. Le dossier présenté à l'enquête parcellaire est complet et facilement compréhensible.
2. Le déroulement de l'enquête s'est effectué dans de bonnes conditions : publicité suffisante et dans les délais, visites sur les lieux. L'enquête s'est réalisée dans de bonnes conditions matérielles, dans un climat serein et toute personne qui le souhaitait a pu s'exprimer.
3. Le projet est cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme.
4. Chaque propriétaire concerné par l'expropriation d'une parcelle a bien été informé individuellement par lettre recommandée avec avis de réception de l'ouverture de l'enquête parcellaire.
5. Les parcelles concernées par l'expropriation sont bien identifiables et en corrélation avec les documents de la Déclaration d'Utilité Publique. Le plan parcellaire indique les terrains concernés par l'opération, l'emprise du projet apparaît clairement ainsi que les références cadastrales et les numéros de parcelles. Ce périmètre est en concordance avec le périmètre qui figure sur le plan général des travaux.
6. L'appréciation des dépenses est précisée dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Un budget est prévu pour les acquisitions foncières (144 100 €) y compris les terrains, propriété de Cap Atlantique, inclus dans le projet et pour les mesures compensatoires.

Pour toutes ces raisons, et considérant l'avis favorable que je donne à la déclaration d'utilité publique, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire concernant le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin.

Fait à Vannes, le 02 novembre 2018

Annie-Claude Souchet-Le Crom
Commissaire enquêtrice

